

Diplôme de conservateur de bibliothèque

**Les bibliothèques du supérieur et les
publications officielles : l'exemple des
centres de documentation européenne**

Julien Gueslin

Sous la direction de Sylvie Chevillotte
Mission Relations Internationales/ ENSSIB

Remerciements

Je remercie tous les responsables des Centre de documentation européenne qui ont accepté de prendre sur leur temps de travail pour me répondre longuement et avec gentillesse au cours d'entretiens, de conversations téléphoniques ou par échanges d'emails.

Je remercie particulièrement Cathy Simon-Bloch, coordinatrice du réseau national qui m'a reçu à plusieurs reprises, fourni beaucoup d'indications et surtout toute une documentation interne précieuse qui m'a beaucoup servi.

Je remercie Agnès de Saxcé qui m'a présenté longuement son CDE de Cujas, fourni également des renseignements précieux et m'a permis d'accéder à la liste de diffusion du réseau FranCDE.

Je remercie enfin Elisabeth Delille, ma tutrice de stage au service des Publications officielles de la BNF qui m'a permis d'étoffer, par mon étude des problématiques européennes dans son service, ma réflexion sur les CDE et de l'enrichir considérablement grâce aux nombreux entretiens que j'ai menés avec elle lors de mon stage.

Last but not least, je remercie bien évidemment Sylvie Chevillotte pour m'avoir suivi au cours mes travaux de recherches, prodigué des conseils et encouragé à mener à bien ce travail passionnant.

Résumé :

Les publications officielles ont une place à part dans les collections des bibliothèques du supérieur du fait de leur nature et de la difficulté à les traiter et à les valoriser. Le passage à des ressources en électroniques, s'il peut remettre en cause le rôle privilégié d'intermédiaire des bibliothèques, doit aboutir à la constitution de pôles d'excellence jouant un rôle de médiateur utile vis-à-vis d'une documentation électronique encore peu hiérarchisée et accessible. L'étude prend l'exemple du réseau des centres de documentation européenne (publication communautaires).

Descripteurs :

Bibliothèques-Fonds spéciaux-Publications officielles

Union européenne-Services de documentation-France

Publications officielles-Acquisitions-Union Européenne

Bibliothèques universitaires-France

Bibliothèques et Internet

Toute reproduction sans accord exprès de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.
--

Abstract :

Official publications enjoy a special status within the collections of Higher education Libraries. These documents prove difficult to treat and value, given their nature. The ongoing transition process towards e-documentation resources is likely to question the privileged role of Libraries acting as intermediary. Though this process should also encourage the emergence of poles of excellence whose mission should include the facilitation and mediation of these electronic resources. Indeed, electronic documentation is seldom structured and its access may result difficult. The study takes as an example the network of European documentation centres (European communities publications).

Keywords :

Libraries-Special Collections-Official publications

European Union-documentation centers-France

Official publications-Acquisitions-European Union

University Libraries –France

Libraries-Internet

Sommaire

INTRODUCTION :	8
PARTIE 1 : OFFRIR UN SERVICE RATIONALISÉ ET SPÉCIALISÉ AUX UNIVERSITAIRES : LA MISE EN PLACE DU RÉSEAU DES CENTRES DE DOCUMENTATION EUROPÉENNE	15
1. UNE DOCUMENTATION COMPLEXE ET DIFFICILE À MAÎTRISER :	15
2. LA CRÉATION DES CENTRES DE DOCUMENTATION EUROPÉENNE :	19
2.1. <i>Offrir un service spécialisé afin de disposer de relais d'opinion</i>	19
2.1.1. Accélérer la construction européenne :	19
2.1.2. Cibler les milieux intéressés :	20
2.2. <i>Une implantation prenant peu en compte les réalités des bibliothèques du supérieur ?</i>	22
3. LES CDE, UN RÉSEAU DEVENU PROGRESSIVEMENT HÉTÉROGÈNE AU FIL DE TEMPS : ..	24
3.1. <i>Les bibliothèques de centres et d'instituts:</i>	25
3.1.1. Des difficultés de gestion croissantes :	25
3.1.2. Une politique documentaire peu formalisée et coordonnée :	27
3.1.3. Une proximité vis-à-vis des chercheurs intéressante.....	28
3.1.4. Les CDE au sein des grandes écoles :	29
3.2. <i>Les CDE dans les BU :</i>	31
3.2.1. Les différentes modalités d'intégration :	31
3.2.2. L'intégration dans les BU soulève de nouvelles problématiques liées au traitement de publications officielles :	33
3.2.2.1. Les problèmes du personnel affecté :	34
3.2.2.2. Le problème du traitement des collections :	36
PARTIE 2 : LES CDE DÉSTABILISÉS PAR LA « SOCIÉTÉ DE L'ACCÈS »	40
1. UN SYSTÈME BOULEVERSÉ PAR LE PASSAGE À L'ÉLECTRONIQUE :	41
1.1. <i>Transparence et ouverture maximale : une nouvelle politique de diffusion des documents officiels :</i>	41
1.1.1. Le choix de publications officielles électroniques.....	42

1.1.2. ...de publications officielles gratuites...	44
1.1.3. ...aboutissant à l'abandon du format papier :	46
1.2. <i>Une gestion de l'évolution rendue difficile par la rapidité des changements</i> :..	48
1.2.1. Une succession de mutations très rapides :	48
1.2.2. Les CDE face au « règne » d'Internet :	51
2. LES CDE RELAIS DE STRATÉGIES DE COMMUNICATION ?	54
2.1. <i>Les CDE entre politique de réseaux et stratégie de communication</i> :	55
2.1.1. La création progressive de réseaux hétérogènes d'information :	55
2.1.2. Un mode de fonctionnement positif mais encore trop peu structuré :....	57
2.1.3. Un réseau spécifique de plus en plus dilué dans la masse ?	58
2.2. <i>Quels traitement et valorisation pour les publications de vulgarisation</i> ?	60
2.2.1. Des publications trop nombreuses et jugées « illégitimes » :	60
2.2.2. Un symbole des relations problématiques entre bibliothèques du supérieur et politique ?	62
2.2.3. Unir espace savant et espace de sociabilité politique :	64

PARTIE 3 : MAINTENIR ET DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE PÔLES D'EXCELLENCE ET DE RÉFÉRENCE :.....68

1. DÉVELOPPER DES PÔLES DE RÉFÉRENCE :	69
1.1. <i>Devenir une porte d'entrée pour un public moins averti</i>	69
1.2. <i>Continuer à fournir un service spécialisé de proximité</i> :.....	71
2. STRUCTURER DES RÉSEAUX COHÉRENTS POUR REMPLIR DES TÂCHES NOUVELLES :	74
2.1. <i>Les difficultés des bibliothèques à réorienter leurs missions</i> :.....	74
2.2. <i>Construire des réseaux cohérents</i> :.....	76
2.2.1. Consolider le réseau national :	76
2.2.2. Mieux coordonner logique communautaire et logique universitaire :....	79

CONCLUSION : LES PUBLICATIONS OFFICIELLES, UN CHAMP À REPENSER ?.....88

ETAT DES SOURCES-BIBLIOGRAPHIE :.....91

1. ETAT DES SOURCES :	91
1.1. <i>Enquêtes orales et écrites</i> :.....	91

1.1.1. Entretiens oraux :	91
1.1.2. Courriels ;	92
1.2. Sources écrites :	92
1.2.1. Documents internes mis à la disposition de l'auteur :	92
1.2.2. Liste de diffusion FrancCDE :	93
2. BIBLIOGRAPHIE :	95
2.1. Union européenne. Publications officielles communautaires :	95
2.2. Un métier en mutation ? :	96
2.3. Les Bibliothèques et leur place dans une société en mutation :	98
2.4. La problématique de la documentation numérique :	98
2.5. Les Service de référence :	99

Introduction :

Les publications officielles nationales, étrangères, intergouvernementales sont au coeur des concepts majeurs de la démocratie et de la citoyenneté. Le respect des principes fondamentaux posés par les différentes déclarations des droits de l'homme à partir du XVIIIe siècle (contrôle de la loi, censée être l'expression de la volonté générale, contrôle des actes de l'administration, etc...) implique que toute personne puisse prendre connaissance (le plus rapidement et le plus largement possible) des travaux entrepris et des actes conclus par les pouvoirs exécutif, législatif, judiciaire. Au niveau des relations internationales, la prise en compte des réalités officielles étrangères est évidemment fondamentale pour des raisons autant politiques (ou guerrières...) que pacifiques. Il n'est donc pas étonnant que dès 1886, deux conventions internationales aient été signées à Bruxelles concernant les publications officielles (en particulier les journaux officiels et les documents parlementaires) et leurs échanges. Le 3 décembre 1958 à l'UNESCO, la convention concernant les échanges internationaux de publications actualisa et compléta ces accords, « *convaincu que le développement des échanges internationaux de publications est indispensable à la libre circulation des idées et des connaissances entre les peuples du monde* »¹. Non contraignant, cet accord va servir de cadre à la volonté d'échanger des publications officielles entre les grandes bibliothèques nationales. Au niveau des organisations internationales et intergouvernementales, les Etats-membres et/ou les structures supranationales instituées ont également très vite mis en place des réseaux de bibliothèques depositaires, recevant gratuitement l'ensemble des documents officiels les plus significatifs.

Les publications officielles sont, selon la convention de 1958, considérées comme un document « *exécuté par ordre et aux frais d'une autorité gouvernementale quelconque* »².

¹ Convention internationale du 3 décembre 1958 : http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=15395&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html (Consulté le 10 janvier 2008)

² Article 2 de ladite convention, cf. Supra.

a) Les publications officielles ont donc la particularité d'être définies et singularisées par leur auteur plus que par leur format, leur niveau ou une véritable thématique. Ils constituent un fonds de sources pour les lecteurs de toutes les disciplines.

D'où un premier problème : cela n'implique-t-il pas des modalités de traitement et de classification particulières qui se rapprochent davantage des principes de classement de fonds d'archives d'une administration ? Cette logique de sélection par organismes auteurs va-t-elle simplifier le travail des professionnels ou des usagers ou au contraire les dérouter en marginalisant des fonds dont les règles d'appréhension seraient particulières et nécessiteraient un temps d'apprentissage ? On peut donc se demander quelle proximité avec les autres collections disciplinaires (notamment au niveau de la valorisation) ces collections doivent adopter pour à la fois respecter leur singularité tout en permettant une utilisation optimale³.

b) Comme le souligne Annie Le Saux, ces collections se singularisent de plus par leur grande variété, une forte dispersion, des lacunes ou des redondances. La plupart des bibliothèques universitaires ou des grands établissements ont des problèmes de suivi et de traitement et des difficultés de repérage dues à la multiplicité et à l'hétérogénéité des sources⁴. Qu'elles arrivent par acquisitions, dépôts volontaires, dons ou échanges, ces publications sont l'objet d'une politique d'acquisition qui doit prendre en compte ces paramètres. En dehors de prix souvent fort élevés (dans le cas d'acquisitions), les bibliothèques doivent surtout faire face à des coûts très élevés de traitement, en particulier de conservation (problème de collections très volumineuses).

Or n'est-ce pas un problème majeur des publications officielles ? Tout en étant fort présent dans le quotidien et les discussions des agents, ces tâches sont difficilement quantifiables (pour les seules publications officielles) et représentent presque des « coûts cachés ». Or ces coûts évalués subjectivement ne représentent-ils pas justement une contrainte déterminante qui pèse sur les choix de manière aussi importante que les critères scientifiques ?

³ Voir la réflexion initiée par le « service des Publications officielles » (Département Droit Economie Politique) de la BNF : *Document de travail pour la rédaction d'une charte « Publications officielles »*, Séminaire Acquisitions du 24 janvier 2008.

⁴ LE SAUX, Annie, « Publications officielles étrangères et intergouvernementales », *BBF*, 2000 /1, p. 131-132, <<http://bbf.enssib.fr>>, Consulté le 4 mars 2008

c) Connaît-on exactement le public intéressé par les publications officielles ? En considérant les publications officielles comme des documents sources et leur intérêt supposé pour le lecteur, on peut être perplexe sur l'approche à définir (niveau recherche ? premier cycle ? généraliste ?) et justement ne pas vouloir trancher. Mais n'est-ce pas garder l'illusion d'un modèle savant, la vision d'un lecteur « citoyen éclairé » et ignorer l'évolution des usages et des populations des lecteurs ? Le fait justement de renforcer en quelque sorte le côté officiel de cette documentation en la mettant à part ne contribue-t-elle pas à intimider un étudiant ou lecteur non averti ? Ce dernier dispose de moins en moins des armes critiques pour comprendre et replacer ces publications dans un contexte politique ou juridique et surtout il se tournera plus volontiers vers des sources d'informations plus faciles d'accès (sans parler d'un imaginaire politique pouvant inciter à laisser à distance et à se méfier de telles sources).

Il serait intéressant de voir comment les bibliothèques liées à l'enseignement supérieur peuvent articuler deux grands types de publics : un public de chercheurs très spécialisés avec des demandes pointues qui demandent aux bibliothécaires un fort investissement en terme de formation et de mise à disposition et un public non averti ou extérieur à l'université qui veut accéder à ces sources rares en bibliothèques publiques et avec qui le professionnel devra être un véritable intermédiaire.

d) Le développement massif des publications officielles électroniques a été l'objet de stratégies publiques qui combinent idée d'une ouverture accrue et réduction de coûts. Elles ont abouti à une réduction drastique des publications papiers et du fait de la gratuité de beaucoup de ressources en ligne à une sortie partielle des publications officielles dont on vantait, par conviction ou opportunisme, l'accessibilité. Serait-ce la fin des problèmes de traitement mais alors aussi la fin du rôle des bibliothèques en ce domaine ? On peut se demander si là encore il ne s'agit pas d'une vision liée à des considérations superficielles ou internes ? Les notions d'égalité d'accès et d'information transparente grâce à l'électronique restent des mythes. Cette accessibilité n'est-elle pas toute théorique pour des usagers (et des professionnels) qui maîtrisent mal une information proliférante et dont les recherches documentaires peuvent s'appauvrir en conséquence ou toujours passer par le papier ? De même l'incertitude qui pèse sur la conservation et la fiabilité de sources électroniques reste importante et nécessite une

certaine prudence et une réflexion basée sur des critères documentaires stricts et permanents : on peut se demander si cela ne renouvelle pas les tâches et le métier d'un bibliothécaire qui valoriserait ainsi ses compétences et sa connaissance des collections papier ou électronique.

e) Le règne d'Internet renforce encore plus la nécessité d'un travail en réseau et de coopérations qui ont été déjà mises en place vu le traitement à opérer des collections papier. Comment conserver des collections dont l'archivage reste aléatoire mais aussi sur quels critères fonder des corpus choisis de documents électroniques de références ? La masse proliférante de documents disponibles et leur conservation aléatoire (formats, retraits inopinés des sites) n'oblige-t-elle pas à réfléchir à une véritable veille électronique et à la constitution éventuelle de véritables « collections électroniques ». Tout le problème réside alors dans la possibilité de créer de tels réseaux documentaires cohérents en les conciliant à des logiques d'établissements.

Afin de tenter de répondre à ces questions, on a choisi d'étudier un domaine particulier mais fort intéressant des publications officielles : celui des publications officielles communautaires, conservées en grande partie dans « les centres de documentation européenne » (CDE). Ce statut a été attribué à partir des années soixante à toutes les institutions d'enseignement supérieur ou de recherche français et européen qui ont accepté de passer une convention avec la Communauté européenne. En échange de la diffusion gratuite des publications officielles communautaires par l'Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE, à Luxembourg), ces institutions s'engagent à « promouvoir et développer les études et la recherche sur l'intégration européenne ». Elles rendent accessibles en premier lieu aux chercheurs et au grand public, l'information sur les Communautés (et par la suite l'Union) européennes⁵. Cela se traduit par la création ou l'aménagement d'une salle ou d'un espace réservés spécifiquement à ces collections.

⁵ COMMISSION EUROPEENNE (Direction générale de la presse et de la documentation), *Centre de documentation européenne-CDE. Convention et Statut annexe à la Convention*, Bruxelles, 2005.

À l'exception de quelques grandes bibliothèques (BNF, BNU), l'ensemble des centres universitaires français qui s'intéressent à ces questions vont progressivement adhérer à ce réseau.

Les publications officielles communautaires ne sont pas, à l'image des publications officielles nationales, des documents dont les auteurs et les caractéristiques paraissent connus (à tort ou à raison) du grand public et dont l'intérêt, pour chaque bibliothèque du supérieur (sciences juridiques, sociales ou humaines) a pu sembler immédiat et incontournable. Elles sont restées longtemps l'apanage d'un petit nombre de chercheurs et spécialistes en droit et en questions communautaires et au niveau des bibliothèques, de professionnels particulièrement spécialisés et parfois intermédiaires indispensables pour trouver un document. Compte tenu de leur particularité et de leur spécificité, elles semblent un exemple particulièrement parlant des problèmes qui peuvent se poser à propos du suivi, du traitement et de la valorisation des publications officielles. Intégrées dans un circuit des entrées spécifiques et classées à part, leur intérêt ne va-t-il pas être ignoré, sous-estimé par un public important tout comme par beaucoup de professionnels ?

Or l'évolution de la construction européenne, le poids grandissant de la dimension communautaire dans les affaires publiques en font justement des collections dont l'intérêt va croissant. La recherche d'une publication communautaire s'inscrit de moins en moins dans le cadre d'une recherche spécialisée mais de recherches (ponctuelles ou plus suivies) qui touchent tous les domaines scientifiques voire les requêtes d'un grand public touché par les activités communautaires ou voulant participer à des débats de plus en plus vifs. Comment concilier alors justement une approche au service des chercheurs et une approche qui doit toucher ou satisfaire un public universitaire non-spécialiste voire le grand public ?

Enfin l'adoption d'une politique communautaire volontariste vis-à-vis de la diffusion en ligne, massive et gratuite des publications officielles de l'union européenne (POE) a remis en cause de façon brutale le statut privilégié des CDE, voire pose même la question de leur existence.

Les POE sont donc un exemple particulièrement intéressant des adaptations en cours qui ne concernent non seulement le traitement des collections mais aussi l'évolution du métier de bibliothécaire. Loin d'être dépassé mais à condition d'entrer dans un ensemble de mutations institutionnelles et professionnelles, le réseau français des CDE n'a-t-il pas au contraire une vocation certaine à se maintenir et à rester un médiateur privilégié qui puisse guider et produire un réel travail de valorisation de ressources documentaires importantes?

Au niveau des sources, très peu d'ouvrages ou articles ont évoqué au moins partiellement ce réseau : l'essentiel de notre documentation repose sur des entretiens, l'exploitation de listes d'information et surtout d'une documentation interne émanant des CDE et des institutions mais souvent partielle et incomplète (malgré des efforts récents). Il a fallu la recouper et la mettre en perspective, surtout pour comprendre certaines pratiques passées et avoir une vue globale et équilibrée de ce champ documentaire. En cela notre recherche était à l'image des publications que nous étudions : complexe et difficile d'approche (mais passionnante)

Dans un premier temps, on s'attachera à déterminer les conceptions qui ont été à l'origine de la création des CDE et à montrer l'évolution de ceux-ci en présentant les différents types de bibliothèques membres de ce réseau. On montrera ainsi que, dès avant l'irruption de la documentation électronique, un certain nombre de problèmes bibliothéconomiques et de gestion se posait à ce réseau malgré son efficacité et son développement.

Dans un deuxième temps, on verra combien les CDE, très profondément ancrés dans la recherche universitaire française, ont été quelque peu déstabilisés et ont du mal à s'adapter au développement rapide et massif des publications électronique tout en ayant de plus en plus l'impression de devoir remplir des missions de communication et de relais du débat européen qui leur semblent souvent ne pas être les leurs.

Enfin on verra que les CDE et leurs institutions de tutelle ou leurs partenaires (SCD, Etat, UE, OPOCE), à condition de poursuivre les évolutions engagées, peuvent justement aspirer à former un réseau cohérent. À condition de mutualiser des ressources et des moyens et de redéfinir des projets documentaires, on montrera que les CDE

peuvent être un exemple particulièrement pertinent d'un réseau cohérent, pôle d'excellence et de référence, généraliste et spécialisé qui répondrait particulièrement aux demandes présentes et futures des personnes intéressées à divers titres par les réalités communautaires.

Partie 1 : Offrir un service rationalisé et spécialisé aux universitaires : la mise en place du réseau des centres de documentation européenne

Mis en place en 1963 par les Communautés européennes, le réseau des centres de documentation européenne avaient pour but de favoriser l'accès de chercheurs spécialisés à une documentation complexe, chère et difficile d'accès à travers un réseau de points d'accès choisis. Cette stratégie s'insère également dans une politique qui vise à rendre familière l'idée et la construction européennes : dans cette perspective, les milieux universitaires et en particulier les bibliothèques choisies sont considérés comme des « passeurs » et donc des « milieux prioritaires » de la politique de communication menée.

À des problématiques bibliothéconomiques (communiquer et valoriser) se mêlent donc des problématiques politiques ou universitaires qui peuvent certes être conciliées mais aussi se contredire. On montrera donc en quoi les publications officielles européennes sont une documentation difficile à maîtriser puis les raisons qui poussèrent à la création du réseau des centres de documentation européenne et enfin un tableau des établissements hétérogènes qui peuvent composer ce réseau.

1. Une documentation complexe et difficile à maîtriser :

Les publications officielles sont donc caractérisées en général par leur grande diversité et souvent leur difficulté à être correctement recensées⁶. Les publications officielles des Communautés européennes puis à partir de 1993 de l'Union européenne constituent bien un exemple intéressant de cette situation.

De manière classique et analogue aux publications officielles nationales, la principale publication légale reste le *Journal Officiel des Communautés européennes* (JOCE). Dans le JOCE sont publiés : la législation communautaire (règlements, directives, décisions, c'est-à-dire le droit dérivé de l'Union Européenne, les traités

⁶ LE SAUX Anne, *op.cit.*,.

constituant le droit primaire), les textes des actes non contraignants adoptés (par exemple résolution du Conseil), les minutes des séances du Parlement ou le dispositif des arrêts des différentes cours de justice européenne.

Des publications officielles comme le *Bulletin mensuel de l'Union européenne* ou le *Rapport général sur l'activité de l'Union européenne* donnent des aperçus synthétiques mensuels et annuels de ces activités

Ces publications sont surtout très particulières du fait même de l'architecture institutionnelle issue des traités de Paris (1951, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, CECA) puis de Rome (1957, instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et la Communauté économique européenne (CEE)) ; complétée par les traités de Maastricht (1992), Amsterdam (1997), Nice (2001) en attendant la ratification du traité de Lisbonne (2007). Sans rentrer dans un exposé complet des institutions européennes, on rappellera que celles-ci sont organisées autour d'un « triangle décisionnel », la Commission Européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen sans oublier le rôle de plus en plus important joué par le Conseil européen des chefs d'Etats.

À ces institutions s'ajoutent des organismes de contrôle juridictionnel (Cour européenne de Justice de Luxembourg) et budgétaire (Cour des comptes), des organes financiers (Banque centrale européenne) ou de conseils (Comité économique et social, Comité des régions) et une multiplicité d'organes subsidiaires dont le nombre et les tâches n'ont cessé d'augmenter avec la montée en puissance des réalités communautaires (par exemple Europol ou l'office d'harmonisation dans le marché intérieur ou l'Agence européenne des médicaments)⁷.

Leurs décisions, avis ou communiqués publiés dans de multiples parutions officielles, leurs rapports et analyses pèsent de plus en plus sur les réalités nationales et sont donc de plus en plus demandés. Actuellement entre 60 et 80% des textes législatifs français sont, selon les domaines, d'origine communautaire (en particulier le secteur environnemental)⁸.

⁷ DOLLAT Patrick, *Droit européen et droit de l'Union européenne*, Paris, 2005, p.225 sq., p.283 sq., p.293

⁸ Voir l'exposé de Renaud Denois de Saint Marc en 2002 : <http://www.assemblee-nationale.fr/12/europe/c-rendus/c0022.asp>, <http://www.rpfrance.eu/spip.php?article633> (dernière actualisation : 2 février 2006), <http://www.artisanat.fr/Espaceartisanat/LartisanatenEurope/tabid/70/Default.aspx>

Le principe du primat du droit communautaire sur le droit français et la multiplication des recours qui s'appuient sur les normes communautaires obligent chaque juriste à suivre de près l'évolution du droit communautaire et en particulier la jurisprudence des Tribunaux d'instance et de la Cour de Justice des Communautés européennes. Il n'est donc pas étonnant qu'avec le JOCE, le *Recueil de Jurisprudence de la Cour de Justice et du Tribunal de première Instance* soit une des publications officielles européennes les plus consultées et les plus demandées.

Chaque institution a en outre une certaine autonomie dans sa politique de publication, en particulier pour toutes les séries de publications officielles dites non légales qui n'ont cessé d'augmenter depuis les années soixante : revues, magazines, brochures destinées au grand public. Or quand elles sont périodiques, ces publications ont souvent des durées de vie éphémères ou changent fréquemment de titre ou de format en fonction des changements qui affectent les institutions ou les personnes les administrant.

Enfin il faut également souligner la complexité, la longueur des différentes procédures législatives et progressivement leur diversification du fait du rôle de plus en plus important joué par le Parlement européen. Cela implique la production d'un nombre croissant de documents qui expriment les analyses, les propositions de la Commission, les positions ou amendements proposés éventuellement par le Conseil ou le Parlement et enfin les actes des éventuels comités de conciliation, des "trilogues" entre institutions qui sont parfois décisifs pour l'adoption d'un texte commun⁹.

Ces documents sont parfois difficiles d'accès et ont surtout un statut ambigu entre publications officielles, littérature grise et documents considérés comme ayant une vocation interne. Or là encore ils sont particulièrement demandés par les chercheurs. On peut citer par exemple le cas des documents préparatoires de la Commission européenne. Les *Documents COM* sont une des publications officielles les plus demandés : ils regroupent les documents de travail de la Commission publiés dans toutes les langues officielles. Outre les propositions législatives, ils incluent des documents de discussion comme par exemple les livres verts (documents de synthèse visant à lancer un débat sur une thématique précise), des rapports et des communications faites aux autres institutions sur les programmes ou politiques à mettre ou mis en oeuvre.

⁹ DUBOUIS Louis (dir.), *L'union européenne*, Les notices de La documentation Française, Paris, 2004, p. 15 sq.

À l'inverse les *Documents SEC* sont des publications à vocation interne qui sont envoyées en fonction de décisions au cas par cas. Il est alors possible de faire une demande officielle au Secrétariat général de la Commission européenne pour un document qui a fait l'objet d'une diffusion limitée afin d'obtenir éventuellement l'autorisation d'en être le destinataire.

Cette réalité complexe a soulevé, dès les origines, des problèmes importants aux bibliothécaires ou documentalistes. Une veille liée à la maîtrise de véritables compétences scientifiques à propos d'institutions en évolution permanente est nécessaire.

D'autre part s'il existe des services de publication puis aujourd'hui un office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE), ceux-ci restent de simples maisons d'éditions qui se bornent à publier et à diffuser sans avoir de prise véritable sur les politiques éditoriales menées par les institutions. Comme on l'a vu pour les documents SEC, il est parfois nécessaire mais difficile de trouver des contacts au sein des administrations mêmes afin d'obtenir des documents pas diffusés ou en nombre trop restreint.

Enfin un des problèmes importants est justement la difficulté de mener une politique d'acquisition face à des publications disparates qui n'ont souvent comme point commun que le fait d'avoir été produites par des institutions communes. Or il est souvent difficile d'arriver à une collecte ciblée tout comme de définir des critères de sélection avec des services de publications qui ont souvent du mal à cerner les attentes des publics et des bibliothèques. Comme les budgets sont limités et le coût de telles publications élevé, il faut à la fois préserver l'accès aux publications les plus importantes et effectuer des ajustements permanents et parfois trop rapides pour les publications officielles qui sont jugées moins importantes à l'usage ou relativement aux autres collections, d'où parfois de manière rétrospective des collections trop souvent tronquées ou incomplètes.

À l'opposé, les institutions européennes doivent naviguer entre la volonté de mener une politique de communication et de diffusion ambitieuse qui vise à toucher le maximum de centres de documentations et de publics possibles et là aussi des budgets limités ou dépendant des négociations périodiques entre Etats, d'où là aussi parfois des changements drastiques dans l'éventail des publications et l'ampleur de la diffusion. La

dissémination gratuite de publications faites par chaque institution, au gré des demandes des particuliers ou le soutien ponctuel apporté çà et là à des bibliothèques, instituts ou universités se sont révélés, dès les origines, contre-productif et peu efficace, d'où la volonté dès 1963 de mettre en place un réseau de centres de documentations choisis.

2. La création des centres de documentation européenne :

La création des premiers centres de documentation européenne est liée à un triple facteur : un contexte politique, un désir de rationalisation des services d'information de la Commission et le rôle important joué par les milieux universitaires, en particulier juridiques dans la construction européenne.

2.1. Offrir un service spécialisé afin de disposer de relais d'opinion

2.1.1. Accélérer la construction européenne :

Au début des années soixante, la construction européenne connaît ses premières crises (veto français à l'adhésion britannique puis crise de la chaise vide). Face aux frilosités des Etats, les Commissions des trois communautés et le Parlement défendent une politique européenne de l'enseignement et la culture. Ils souhaitent donc intensifier et la coopération culturelle et la promotion de « l'esprit européen » au sein des populations¹⁰.

Si ce désir de réaliser une forme de « quatrième communauté » (de la culture) échoue pour le moment, les travaux réalisés par le service commun de la presse et de l'information des trois communautés mettent en valeur, notamment à travers un mémorandum de juin 1963 sur la politique d'information des Communautés, le rôle des universitaires, des étudiants et des bibliothécaires qui doivent devenir des cibles privilégiées de cette action. Outre le soutien accordé aux colloques ou recherches sur

¹⁰ « Débat du parlements lors de la session des 24-28 juin 1963 », *Bulletin de la Communauté économique européenne*, Bruxelles, 1963/8, p55 et CEE. Commission, *6eme Rapport général sur l'activité de la Communauté* (1^{er} mai 1962-31mars 1963), Bruxelles, 1963, p.333

l'Europe, les visites organisées à Bruxelles, des aides financières sont accordées pour le démarrage d'enseignements ou de centres de documentation. Les premiers recensements des travaux poursuivis sur l'Union européenne mettent en effet en évidence les besoins croissants en information et la difficulté à satisfaire de manière adéquate ceux-ci¹¹. Suite à l'approbation par le Conseil et des comités d'experts nationaux en juillet 1964 des grandes lignes des orientations proposées, des crédits spécifiques plus importants permettent un début de réalisation de ces projets en 1965.

2.1.2. Cibler les milieux intéressés :

Si cette politique est soutenue par les Six, les moyens accordés restent cependant limités ou ne sont accordés que dans la perspective d'une stricte rationalisation et de la volonté de limiter la dissémination trop importante des publications officielles européennes. Il n'est donc pas jugé envisageable d'adresser gratuitement toute la documentation européenne à tous les centres universitaires mais à une sélection de centres choisis à travers un système de diffusion plus rationnel et efficace.

Ce choix est établi en fonction des cours et séminaires qui ont été ouverts sur l'intégration européenne et en particulier des liens noués en France avec certains juristes. Ces derniers commencent à étudier avec intérêt la formation du droit communautaire mais sont aussi attachés à favoriser l'intérêt pour l'idée européenne, une solution supranationale censée empêcher par la construction d'un ordre juridique supérieur les « dérives » guerrières antérieures. Ce n'est pas une nouveauté en France où les juristes ont joué, dès le début du XXe siècle, un rôle fondamental dans les milieux favorables à la SDN et à l'idée européenne. Ils ont joué un rôle important dans la constitution de collections presque exhaustives d'ouvrages, de périodiques et de publications officielles sur ces thèmes.

Parallèlement à la création des centres de documentation européenne (CDE) se crée donc en 1964 le CEDECE (la Commission pour l'étude des Communautés européennes), association de facultés de Droit et Sciences économiques qui vise à promouvoir et étendre la recherche et les activités de documentation concernant l'Union

¹¹ CEE. Commission, *7eme Rapport général sur l'activité de la Communauté (1^{er} avril 1963-31 mars 1964)*, Bruxelles, juin 1964

européenne. Ce réseau s'est d'abord constitué afin de rassembler les premiers spécialistes et de tenter de remédier aux difficultés à collecter l'information nécessaire. Une des premières activités de ce groupe à ses débuts est d'organiser et de financer en partie un grand voyage annuel à Bruxelles où le maximum de rendez-vous sont pris avec des responsables des institutions afin de collecter des publications et documents spécialisés qui leur servent de sources privilégiées pour leurs recherches et leurs cours le reste de l'année¹².

On comprend dès lors l'intérêt que le CEDECE ait pu avoir à la structuration de ce réseau. C'est cette association qui va dans les premières années piloter véritablement, avec le bureau d'information des Communautés à Paris, le réseau des CDE. Elle organise les réunions des responsables des bibliothèques afin d'échanger leurs expériences et de communiquer leurs besoins auprès des services compétents¹³. Or le rôle joué par le CEDECE n'est pas surprenant si on étudie la manière dont ont été conçus initialement les CDE.

Les services de la Commission voient initialement les CDE de deux manières : soit une salle de travail est créée au sein de la Faculté, réservée à cet effet et accessible à tous les étudiants soit l'aménagement d'une section « documentation européenne » au sein d'une bibliothèque spécialisée déjà existante. La plupart du temps les premiers CDE ont été en fait implantés au sein des locaux de centres de recherches (dans une salle de cours ou dans une salle à proximité). Ils incarnent finalement presque physiquement la présence d'un laboratoire de recherche au sein de leur institution universitaire.

D'autre part la direction de ces centres de documentation est attribuée à un professeur qui en confie la responsabilité soit à un assistant ou un moniteur soit à un documentaliste ou à un bibliothécaire. Ceux-ci réceptionnent les publications officielles envoyées gratuitement et sont responsables de leur bonne utilisation. Ils sont censés en assurer le libre accès et leur classement méthodique¹⁴.

Enfin chaque CDE en particulier ceux qui sont situés loin des capitales européennes est censé être également un pôle de diffusion pour le public extérieur et

¹² Entretien avec M. Gabriel Montagnier, enseignant-chercheur et ancien responsable de CDE de Lyon III le 26 novembre 2007,

¹³ « A.G. de la CEDECE », *Nouvelles universitaires*, Communauté européenne. Bureau d'information des communautés européennes, Paris, décembre 1965 (p8) et novembre 1966 (p.32)

¹⁴ INSTITUT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES, Bruxelles, *Recherches et études universitaires sur l'intégration européenne*, Bruxelles, 1965 (2^e édition), pp. 247-9 et « Le Centre de documentation européenne de Toulouse », *Communauté européenne*, février 1965, Paris, p.14

peut théoriquement être ouvert à toute personne désireuse de disposer d'une meilleure connaissance et une meilleure information des problèmes européens.

2.2. Une implantation prenant peu en compte les réalités des bibliothèques du supérieur ?

Cette conception initiale des CDE n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.

D'un certain côté, cette politique menée par les Communautés européennes a le mérite d'établir une forme de carte documentaire à l'échelon national et académique des bibliothèques spécialisées dans le domaine communautaire. Si, dans les plus grandes villes universitaires, plusieurs CDE peuvent exister du fait de la présence d'institutions importantes, dans les autres cas des formes de coopération ont pu être trouvées entre centres de recherche ou entre institutions (facultés ou institut d'IEP). Ainsi à Toulouse, lors de la création du CDE en 1964, l'IEP fournit les locaux alors que la Faculté de Droit met à disposition un assistant et des moniteurs pour le fonctionnement de la bibliothèque.

Mais il n'en reste pas moins que ces bibliothèques sont créées en marge par exemple des bibliothèques de facultés puis de sections. Elles sont gérées finalement plus par des chercheurs ou des documentalistes que par des bibliothécaires. En dehors des personnes qui fréquentent ces centres situés en général dans une Faculté de Droit, la notoriété de ces bibliothèques est faible alors que le fait d'être des points d'accès privilégiés devrait permettre d'attirer un public bien plus large. Plus que des salles de travail ouvertes à tous, les CDE restent surtout des bibliothèques spécialisées qui facilitent grandement les travaux de chercheurs spécialisés.

La coopération documentaire va rester longtemps limitée et gêner la constitution d'une véritable politique documentaire : les bibliothèques centrales ou section continuent à acheter des monographies ou des périodiques sans pouvoir coordonner efficacement ces acquisitions avec les rapports ou les synthèses reçus au titre des publications officielles communautaires. Étant cataloguées à part et selon des systèmes différents et autonomes, les publications officielles européennes sont souvent peu visibles et leurs richesses peu connues. Les chercheurs et les étudiants qui ne sont pas spécialistes ignorent ainsi les moins connues d'entre elles alors qu'elles pourraient compléter de manière utile leurs travaux ou recherches.

La gratuité et le fait d'être dépendant d'institutions officielles posent un certain nombre de problèmes. La convention signée avec les Communautés européennes permet certes l'arrivée d'une documentation abondante que n'auraient pu se permettre d'acquérir de petites bibliothèques de centre aux moyens limités. Les moyens qu'il aurait fallu utiliser pour se procurer de manière onéreuse les publications les plus importantes (JOCE, recueil de Jurisprudence) sont utilisés pour d'autres domaines ou acquisitions.

Or n'est-ce pas un bien pour un mal ? Le coût réel de ces publications est ignoré ou sous-estimé. Elles ne sont pas intégrées dans des budgets d'acquisition et donc dans la réflexion nécessaire qui doit caractériser toute politique documentaire et aboutir à la définition de priorités ou à une sélection en fonction des publics. D'autre part les bibliothèques, en signant les conventions, perdent le contrôle de ce qu'elles reçoivent et deviennent donc finalement dépendantes des politiques de publications et de diffusion des institutions.

Un dernier problème issu de la conception initiale des CDE vient de l'absence de réflexion sur la conservation des publications reçues. Beaucoup des centres de recherches devenus CDE n'ont pas les moyens, en dehors des collections les plus importantes, de conserver de manière exhaustive toute la documentation reçue. Ces publications souvent fragiles (qualité du papier, reliure) ne sont pas souvent toutes conservées de manière optimale faute là encore de place, de moyens ou de connaissances appropriées.

Du fait de leur spécialisation (juridique essentiellement), la priorité est d'ailleurs de disposer de la documentation la plus actuelle et complète sur un problème donné et non pas de conserver systématiquement et complètement des documents considérés comme périmés ou incomplets. De plus même si, selon la convention signée, toute la documentation reçue doit être mise en valeur et conservée, les brochures ou revues destinées à un plus large public ou qui sont considérées en tout cas comme des publications n'ayant pas un niveau universitaire sont mal conservées ou peu de temps.

D'une certaine manière la vocation initiale des CDE d'être des centres de diffusion plus large est vite omise sinon sacrifiée au profit de préoccupations plus universitaires mais aussi pour des raisons là encore très pratiques (réticences sinon impossibilité à accueillir un large public extérieur).

La bibliothèque centrale de la Commission européenne va conserver une très grande partie de ces publications. En France, la Bibliothèque nationale semble faire aussi office, dès les origines, de bibliothèque dépositaire. Il n'en reste pas moins que cette situation va poser très rapidement des problèmes notamment aux chercheurs qui vont s'intéresser peu à peu à l'étude de l'histoire de la construction européenne ou par exemple à des études sur les mentalités et les systèmes de représentations vis-à-vis de l'Europe et la manière dont l'Union européenne a cherché à influencer celle-ci. Trouver des collections de brochures ou ouvrages anciens de vulgarisation est difficile.

Il est indéniable que les centres de documentation européenne ont joué un rôle fondamental dans le développement des études sur l'Union européenne et ont su accompagner de manière efficace le développement des cours et séminaires organisés sur les réalités européennes dans les années soixante et soixante-dix. Il n'en reste pas moins qu'un certain nombre d'effets pervers a pu être généré par les orientations retenues. Les CDE les plus dynamiques, comme par exemple celui de Lyon III, rayonnent sur leur environnement : collaboration à des conférences et à des manifestations publiques ou avec des membres de professions juridiques ou économiques pour qu'ils disposent d'une documentation nécessaire à leurs affaires¹⁵.

Mais ils semblent loin de constituer la majorité. Les CDE restent finalement très mal connus et identifiés : pire le côté très spécialisé et ciblé de cet espace peut avoir un effet intimidant sur certains utilisateurs éventuels et renforce l'impression de publications très techniques et réservées à des spécialistes.

3. Les CDE, un réseau devenu progressivement hétérogène au fil du temps :

En 1966, il y avait 22 CDE français. En 2000, on en comptait 50, un indice du développement continu du réseau qui n'a cessé de s'opérer. Sur les 22 CDE initiaux seuls 7 ont disparu ou été rattachés à un autre centre de la même université. Cependant les changements qui ont affecté les bibliothèques françaises du supérieur ont contribué

¹⁵ Entretien avec M.Gabriel Montagnier, enseignant-chercheur et ancien responsable de CDE de Lyon III le 26 novembre 2007.

progressivement à diversifier quelque peu le paysage actuel des CDE. Suite à la constitution des services communs de la documentation (décrets du 4 juillet 1985 et 27 mars 1991), un certain nombre de bibliothèques qui abritent un CDE ont intégré le SCD. Les CDE sont parfois alors intégrés dans la bibliothèque centrale ou de section. Des SCD ont aussi adhéré directement au réseau des CDE suite aux demandes faites par les enseignants ou les centres de recherches.

En 2000, sur 50 CDE on comptait 30 bibliothèques dites d'UFR pour 19 BU ou BIU et 3 bibliothèques de grandes écoles¹⁶. En fonction de la diversité de leur situations et de leurs moyens, les problématiques qui caractérisent les CDE peuvent diverger. On présentera ici quelques exemples-types qui montrent l'hétérogénéité pouvant caractériser ce réseau et qui peut parfois freiner la montée en puissance d'une logique de réseau.

3.1. Les bibliothèques de centres et d'instituts:

Ils correspondent aux premiers CDE créés dans les années soixante et dont on vient de décrire les problèmes¹⁷. On adjoindra à cette catégorie le cas du Centre européen universitaire de Nancy, institut autonome lié à l'Université de Nancy qui a eu depuis 1950 comme vocation d'offrir des formations en questions européennes à des étudiants diplômés. Le CDE est dans ce cas la bibliothèque de l'ensemble de l'institut et non d'un simple centre de recherches. Profitant des financements des collectivités locales et des gouvernements français et étrangers, il dispose d'une autonomie vis-à-vis du SCD et de la BU.

3.1.1. Des difficultés de gestion croissantes :

Ces bibliothèques, comme on l'a vu, ont joué et jouent un rôle utile pour assister les chercheurs et les aider à trouver une documentation pointue. Mais ils continuent à avoir de grosses difficultés à gérer une masse de documentation croissante compte tenu

¹⁶ GALLAND, Hélène, « Réunion des CDE français. Lundi 20 mars 2001. Commission européenne. Représentation en France », Rubrique Fichiers, Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

¹⁷ Nos visites et entretiens avec les responsables des CDE de Paris I, Rennes et Lyon 3 nous ont donné des exemples concrets de ce type d'institutions.

de problèmes de personnels et de structures récurrentes. Le fonctionnement de ces centres reposait bien souvent sur l'engagement personnel d'un professeur ou d'un bibliothécaire ou d'un documentaliste ayant créé ces centres. Ceux-ci partis, l'héritage de ces petites structures a souvent été difficile, notamment au niveau du fonctionnement que ce soit en terme de place, d'horaires d'ouverture, de matériel (accès aux bases de données informatiques) ou de personnel.

La possibilité d'investir un espace plus grand, d'avoir un secrétaire, un documentaliste ou un moniteur tient bien souvent à l'influence du directeur du CDE auprès des instances universitaires et au succès du centre. Ainsi si le CDE de Lyon 3 commence dans un « placard à balais » tout petit avec quelques étudiants, la création puis le succès d'un DEA de droit communautaire et l'influence de ses directeurs successifs lui permettent d'investir des locaux plus grands et d'obtenir un petit budget de fonctionnement de la part de l'université.

Le cas de l'Institut des Hautes Etudes européennes est aussi un bon exemple. Il est créé comme un institut autonome de l'université de Strasbourg en 1953 avec pour but de délivrer une formation interdisciplinaire et centrée sur les études européennes à des étudiants choisis disposant d'une licence. Ce sont des universitaires strasbourgeois et des fonctionnaires européens qui assurent les cours. Ils accueillent progressivement des étudiants de plus en plus nombreux et organisent de nombreux séminaires et colloques. Dès 1953, un important fonds de documentation a été mis en place pour accompagner cette évolution. Il obtient rapidement le statut de CDE. Mais l'IHEE et le CDE, du fait de contingences politiques et financières, ne cessent d'évoluer : plusieurs déménagements ont été effectués en fonction des locaux mis à disposition par l'Université (l'IHEE est devenu dans les années 80 une UFR de l'université de Strasbourg III) ou de la commune de Strasbourg¹⁸.

Faute de place, un grand nombre de volumes autrefois en libre accès doivent être conservés dans des caves et ne peuvent plus être communiqués immédiatement. L'attribution de moniteurs ou la mise à disposition de personnel a une influence immédiate sur le service de l'IHEE : réduit à 2 personnes actuellement, les personnes qui travaillent dans un CDE ne peuvent plus imaginer faire un travail en commun sur les

¹⁸ BIBLIOTHEQUE-CDE DE L'IHEE, *Guide de l'étudiant*, Strasbourg, juin 2007, p.6.

collections. De même la nécessité de trouver de la place pour les cours oblige à fermer certaines salles, transférer des collections ou à réduire leur accessibilité¹⁹.

Mais d'une certaine manière en profitant d'un environnement interne et externe (institutions européennes) dynamique et en disposant d'au moins une personne à temps plein, l'IHEE reste relativement privilégié par rapport à d'autres CDE : d'après une étude menée en 2007, dans plus de la moitié des cas une seule personne est en charge du CDE²⁰.

Dans certains CDE, la combinaison de ces handicaps peuvent aboutir à une absence de classement ou un classement sommaire des documents anciens qui sont simplement réceptionnés, s'empilent et sont bientôt inutilisables²¹.

3.1.2. Une politique documentaire peu formalisée et coordonnée :

Les tâches de réception et de traitement des publications européennes reçues par l'OPOCE se combinent avec celles des acquisitions onéreuses de monographies ou périodiques juridiques. Ces dernières doivent d'ailleurs souvent se réduire au domaine français vu l'augmentation des prix et surtout des budgets ou dotations CNRS de plus en plus limités. Il existe rarement une véritable politique documentaire : la plupart du temps il s'agit dans la mesure du possible d'acheter la majeure partie des catalogues des éditeurs spécialisés (par exemple Bruylant, LGDJ) et les nouveautés signalées dans les revues traitant des matières communautaires. En fonction des axes de recherche des laboratoires (et en particulier des thèmes de recherches des enseignants), on tente de couvrir en priorité quelques thèmes privilégiés (ceux-ci peuvent évoluer lors de l'arrivée d'un nouveau directeur de laboratoire).

Bibliothèques associées, elles conservent des liens relativement lâches avec les SCD. La collaboration se limite souvent à la participation à des groupes de travail techniques (cotation, etc...) et est aussi parfois malaisée. Au niveau des acquisitions, ces bibliothèques conservent une liberté quasi-totale. Cette situation est d'ailleurs souvent bien vécue car elle est vue comme un moyen d'avoir une grande réactivité et de

¹⁹ Entretien avec Laurent Stern, responsable du CDE de l'IHEE de Strasbourg, le 3 décembre 2007

²⁰ BLOCH, C.-S. et BETBEDER, K., *Présentation de la Communication entre les CDE Français*, 11 mai 2007.

²¹ Courriel de Monique Artero, responsable du CDE de Rouen, du 21 novembre 2007.

commander et obtenir rapidement les ouvrages désirés. L'idée est d'éviter les procédures jugées trop contraignantes de marchés publics des SCD et les délais relativement longs de livraisons, de catalogages et de réception des livres commandés. Si les coûts de traitements ont pu être diminués par l'adhésion de l'IHEE au SCD de Strasbourg III (désormais le SICD), le fait de rentrer dans un circuit des entrées plus complexe et plus long a ralenti ainsi la mise à disposition des nouveautés aux chercheurs. Mais à l'inverse l'absence de collaboration documentaire est parfois dommageable lorsque la BU ne complète pas les secteurs mal couverts par les CDE ou achète trop peu de manuels ou d'ouvrages introductifs qui pourraient utilement compléter les publications reçues.

3.1.3. Une proximité vis-à-vis des chercheurs intéressante

Ces centres de documentation ont cependant un atout non négligeable, celui de garder justement une grande proximité intellectuelle et spatiale avec les chercheurs. La bibliothèque se situe en général à côté des bureaux des chercheurs ou des salles de séminaires (ou constitue elle-même une salle de cours). Le (la) responsable du centre est souvent un ancien étudiant du centre ou quelqu'un qui a eu une formation proche. Il (elle) conserve des contacts très étroits avec les professeurs et les doctorants. Il assure même souvent une veille documentaire (dépouillement de ce qui arrive) voire les assiste en réalisant pour eux des recherches documentaires ou des bibliographies. Il assiste en tout cas les étudiants en les aiguillant vers des périodiques moins connus ou en les aidant à utiliser de manière optimale les bases de données qui peuvent être à leur disposition.

Ce genre de CDE, comme par exemple l'IHEE ou le CUE de Nancy, peut réaliser des répertoires thématiques d'articles issus de périodiques ou de presse. Dans ces derniers sont éventuellement intégrés des brochures ou articles réalisés sur ces mêmes thèmes et issus des publications officielles reçues. Il y a donc finalement une mise en valeur de ces dernières qui gomme les inconvénients d'une logique par support et qui peut atténuer la séparation entre publications officielles et monographies ou périodiques acquis de manière onéreuse.

Les CDE et leurs responsables sont ainsi restés pendant très longtemps des points de passage obligés afin d'initier des recherches ou faciliter la recherche de certaines

publications, qui, faute de références précises ou d'un catalogage uniforme, pouvaient être difficilement repérables ou n'avaient pu être conservées. Par l'intermédiaire du réseau des CDE, le responsable du centre peut disposer d'un certain nombre d'informations.

Elle peut surtout disposer de l'accès au PEB gratuit avec la bibliothèque centrale de la Commission européenne et la fourniture de copies d'articles ou de publications.

Les responsables des CDE sont ainsi capables de faire évoluer rapidement leurs collections en fonction des orientations ou demandes des chercheurs et surtout de disposer de retours rapides sur l'usage et l'évolution des pratiques de ces derniers.

3.1.4. Les CDE au sein des grandes écoles :

On évoquera ici rapidement une catégorie marginale des CDE mais qui dépendent d'établissements importants. Il s'agit des CDE de l'Ecole nationale d'Administration située d'abord à Paris puis aujourd'hui à Strasbourg et de celui de « l'EM de Lyon », une des meilleures écoles de commerce français²². Tous les deux ont adhéré dans les années 1980, compte tenu de l'importance croissante prise par la dimension communautaire dans les formations des décideurs politiques et économiques.

Une part non négligeable de la scolarité d'un énarque est consacrée à l'apprentissage, au traitement de dossiers qui touchent l'Union européenne et la multiplication des stages dans ces institutions. Les documentalistes doivent acquérir, à un coût raisonnable, la documentation utile aux élèves et qui doit être disponible « à portée de main ». Cet intérêt a été renforcé par la volonté d'attirer des étudiants étrangers ou des professionnels dans des masters spécialisés à dominante européenne.

La visite du centre de documentation (avec en son sein le CDE) par de nombreuses délégations officielles françaises et étrangères qui visitent l'ENA est d'ailleurs vu comme un moment privilégié et un moyen explicite de valoriser le rayonnement international de l'école et de démontrer ainsi la fiabilité et le sérieux du travail accompli face souvent à des stéréotypes qui la jugent trop centrée sur les réalités

²² Entretien avec Mesdames Canuet-Mehl, directrice du centre de documentation de l'ENA et Simon-Bloch, responsable du CDE le 26 octobre 2007.

françaises. En cela la présence du CDE a été vue comme complémentaire de la décision d'implanter l'école dans la ville siège du Parlement européen.

Le statut de CDE a ainsi rempli un rôle utile, même si dans les deux cas la création de ces CDE souligne le faible degré opérationnel de coopération nouée avec les centres universitaires : à Lyon comme à Strasbourg, il existait déjà deux CDE mais dans les deux cas, il est souvent difficile de convaincre des élèves (faute de temps) de se déplacer.

De manière plus accentuée que les centres de recherches, le centre de documentation de l'ENA et l'Infomédiathèque de l'EM Lyon travaillent étroitement avec les intervenants. Ils fournissent les extraits de publications officielles nécessaires à la constitution de dossier de cours, de travail et d'évaluation et forment les élèves à l'usage de ces sources. Le fait d'ailleurs d'être CDE est aussi utilisé comme un moyen d'obtenir par une forme de « lobbying » de la littérature grise ou des documents peu diffusés. L'idée est donc de fournir le plus rapidement possible la documentation la plus récente et en libre accès.

Les moyens disponibles et l'importance de la question permettent de disposer de moyens plus importants qu'un simple centre de recherche (gestion des abonnements, catalogage) et d'avoir du temps pour exercer une veille « au jour le jour » sur ce qui se publie et faire des relances efficaces en cas de retard. Le fonds classé à part est enrichi grâce à un budget conséquent par des acquisitions.

Compte tenu d'ailleurs de la vocation des bibliothèques, la conservation des publications est moins poussée sauf pour les plus importantes.

Dans ces deux cas, on a donc deux institutions qui profitent du statut CDE pour mieux remplir leurs missions de formation, se valoriser institutionnellement mais qui parviennent à s'affranchir de certains handicaps propres aux centres de recherches. Elles sont également, compte tenu de leurs objectifs et d'un budget non négligeable, moins dépendantes des évolutions de la politique communautaire de diffusion. Mais touchées souvent en première ligne par les répercussions de la diminution de la masse budgétaire allouée à l'école par l'Etat, elles peuvent en ce domaine profiter d'une compensation relative.

3.2. Les CDE dans les BU :

3.2.1. Les différentes modalités d'intégration :

Les problèmes pointés ci-dessus ont été identifiés par certains enseignants ou responsables des centres eux-mêmes. Dans certains cas, un accord entre centres de recherches a pu être trouvé pour créer un ensemble « viable » de taille plus importante : ainsi à l'université Robert Schuman de Strasbourg (Strasbourg 3), la bibliothèque de recherches juridiques regroupe cinq bibliothèques de centres de recherches dont celle du Centre d'études internationales et européennes qui était CDE. Le nouvel ensemble restait géré par des ITARF (ingénieurs et personnes techniques et administratifs de Recherche et de Formation du ministère de l'Education nationale) et dépendait du service de la recherche (et non du SCD) de l'université. Elle fait cependant office quasiment de bibliothèque universitaire de niveau recherche, ce qu'elle va peut-être devenir avec son intégration dans le SICD regroupant les trois SCD des universités strasbourgeoises²³.

Des bibliothèques des centres de recherches sont aussi rentrées formellement dans la bibliothèque centrale ou de section existante ou dans une bibliothèque universitaire dite de niveau recherche qui mutualise les ressources d'un nombre important de centres de documentation.

Sans exercer un contrôle trop direct, la Commission européenne a annexé aux conventions à renouveler un « statut des CDE » dont les objectifs doivent être respectés. En particulier il est clairement demandé un traitement, catalogage et indexation des publications communautaires reçues dans un fonds unique et un accès minimum aux publications de 20 heures par semaine²⁴. Ces souhaits de la Commission ont pu jouer un rôle dans l'évolution qui s'est amorcée.

À Toulouse, le laboratoire d'études des questions européennes de la Faculté de Droit a demandé à intégrer son CDE dans la nouvelle Bibliothèque universitaire de la

²³ Entretien avec Valérie Debrie, responsable du CDE de Strasbourg III, 4 décembre 2007.

²⁴ COMMISSION EUROPEENNE. DIRECTION GENERALE DE LA PRESSE ET COMMUNICATION, *Centre de documentation européenne- CDE. Statut annexe à la convention*, Bruxelles, s.d. (articles 4 et 5).

Manufacture des Tabacs qui est devenue la bibliothèque de recherches pour les étudiants de master, de doctorat et les chercheurs de l'Université de Toulouse I²⁵.

Dans d'autres cas, il s'agit de projets plus généraux décidés par les présidences des universités. Ainsi à Rouen, le CDE a été transféré en l'état à la bibliothèque universitaire dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau pôle universitaire en centre ville dit des Sciences du Tertiaire suite à la décision de regrouper toutes les collections documentaires, celles des salles d'UFR, des fonds de laboratoire et de la bibliothèque de Droit²⁶.

On peut d'ailleurs assimiler à ces cas celui de l'IEP de Lyon II, qui, sans être formellement une BU, a intégré de la même manière à son centre de documentation le CDE lié à un de ses centres de recherche et tenu par des enseignants. En dépit de la volonté des chercheurs de garder le contrôle du CDE, la direction a imposé cette réunion afin de rendre accessible les collections à des horaires moins limités (une seule journée par semaine auparavant) et dans un espace plus grand. Il y a aussi le désir d'opérer un rapprochement avec les collections de presse française et généralistes et les dossiers d'articles réalisés à partir de celles-ci²⁷.

Le label CDE est souvent considéré dans ces situations comme un atout, une sorte de marqueur symbolique qui est interprété comme un gage de modernité ou de sensibilité à des questions préoccupant l'opinion publique. Il peut surtout jouer un rôle vis-à-vis des autorités de tutelle (présidence de l'université, ministère). Ces dernières sont peut-être encore plus sensibles à la dimension européenne que pourra revendiquer le SCD : ils faciliteront l'octroi de crédits dans le cadre des négociations pour les contrats quadriennaux.

Enfin il y a d'un côté l'ensemble des bibliothèques de section qui avaient intégré dès les origines le réseau et de l'autre côté des SCD qui, après leur création, ont décidé d'adhérer directement au réseau des CDE. On citera le cas d'un des derniers CDE français, celui de la Bibliothèque universitaire de l'université de Versailles Saint-Quentin qui a repris les collections anciennes du CDE de Paris de l'ENA (qui a disparu au profit de celui de Strasbourg) et, du fait d'enseignements de spécialité, veut se développer sur la thématique européenne.

²⁵ Entretien avec Karine Betbeder, bibliothécaire du CDE de Toulouse I, le 28 novembre 2007

²⁶ Courriel de Monique Artero, responsable du CDE de Rouen le 30 novembre 2007.

²⁷ Entretien avec Madame Dunant, responsable du CDE de l'IEP de Lyon II le ?? novembre 2007.

Un cas un peu à part est bien sûr le cas de la BIU de Cujas qui fait figure quasiment de bibliothèque patrimoniale, en ayant conservé quasiment depuis les origines les collections de publications officielles européennes. Le CDE est intégré dans la salle des publications internationales, où se trouvent également les publications reçues de l'ONU (Cujas est une des 8 bibliothèques dépositaires de l'ONU) avec un conservateur et un magasinier affecté à cette tâche et un circuit des entrées spécifique²⁸.

3.2.2. L'intégration dans les BU soulève de nouvelles problématiques liées au traitement de publications officielles :

Dans une grande partie des cas, l'intégrité du CDE, conformément aux exigences des institutions européennes, est respectée en maintenant un espace à part où sont rangées les publications officielles reçues par cette voie. La frontière peut d'ailleurs être simplement symbolique (un simple rayonnage à part). Une signalétique particulière maintient plus ou moins discrètement l'identité visuelle du CDE. Ces publications continuent d'ailleurs d'être cataloguées à part. Ainsi à Toulouse, les documents reçus de l'OPOCE sont classés selon une classification proposée par celle-ci et ne sont pas d'ailleurs intégrés dans le catalogue de la BU alors que le reste des documents est classé selon le système de la Bibliothèque du Congrès dans le catalogue de la BU puis du CDE.

D'un côté donc, l'intégration dans un espace plus grand du CDE permet de faire face théoriquement aux diverses tâches de traitement des collections et intègre les publications officielles dans les réflexions d'ensemble menées par les SCD sur leur politiques documentaires. D'autre part les tâches de service public au sein du CDE peuvent être assurées par les autres bibliothécaires ou par des vacataires recrutés. Cette situation provoque d'ailleurs un certain nombre d'incompréhensions et de difficultés statistiques : les responsables des CDE ont beaucoup de mal à transmettre des données précises sur leurs activités aux services compétents de l'OPOCE qui, dans le droit-fil des réformes budgétaires entamées partout en Europe, cherchent à faire correspondre à des actions ou missions précises des objectifs, des indicateurs et des dépenses. Or il est souvent impossible (on se contente alors d'approximations)

²⁸ Entretien avec Agnès de Saxcé, responsable du CDE de Cujas, 29 octobre 2007.

d'indiquer un budget précis ou un chiffre exact d'ETP affectés au travail du SCE (le CDE est englobé dans le SCD) sans parler d'estimer le nombre de lecteurs qui a fréquenté un CDE. Un espace en libre accès où toute personne de la BU peut entrer sans contrôle pour regarder, emprunter brièvement un document ou consulter plus longuement en ayant recours à l'aide de la personne responsable ou aux services proposés.

Mais d'un autre côté le développement des CDE peut se retrouver quelque peu dilué dans l'ensemble des missions à accomplir et se retrouver plus ou moins prioritaire par rapport à d'autres tâches jugées plus fondamentales ou majeures.

La diminution des ressources humaines et financières peut accentuer cette perspective d'autant plus que le traitement efficace des collections CDE génère des coûts en aval (personnel, reliure, catalogage et indexation spéciale). Ils ne sont compensés par aucune dotation ou aide financière communautaire (cela semble avoir été le cas pour quelques centres de recherches au début des CDE au tout début mais cela ne l'est plus du tout, a fortiori avec la création des CDE dans les nouveaux pays membres dont la consolidation est une priorité du moment).

3.2.2.1. *Les problèmes du personnel affecté :*

Dans ce contexte, l'affectation d'une personne à temps complet sur la gestion du CDE est loin d'être la situation dominante. Moins d'un quart des responsables de CDE est en charge uniquement de ce dossier. Le CDE reste un dossier parmi d'autres qu'il faut gérer .

Le CDE de Toulon est assez représentatif d'un assez grand nombre de petites structures qui doivent faire « avec les moyens du bord ». La responsable du CDE est également chef d'une Bibliothèque de section qui se trouve sur un autre site, correspondante formation du personnel et responsable de la formation à l'Initiation à la recherche documentaire des étudiants en Droit. Un magasinier réceptionne la documentation reçue au titre du CDE et une bibliothécaire assure les acquisitions onéreuses concernant l'Europe. Il a été décidé finalement de cataloguer et traiter les publications du CDE comme n'importe quelle autre publication reçue par la bibliothèque²⁹ .

²⁹ Courriel de Françoise Devilléger, responsable de l'université de Toulon, 27 novembre 2007

Au total, de l'aveu même des responsables des différents CDE, il s'avère difficile de consacrer du temps à la valorisation du fonds et si la gestion de celui-ci est assurée assez efficacement, elle absorbe les énergies.

Dans le cas où une personne est responsable à temps complet ou presque, la situation est meilleure. On reproduit avec une personne de référence qui connaît bien les fonds, la situation des responsables de CDE dans les centres de recherches.

Mais cela peut avoir un effet pervers en induisant le reste du personnel à ne pas faire l'effort de maîtriser les caractéristiques de ces collections particulières. Le fonds CDE est d'ailleurs souvent perçu par le reste du personnel comme un fonds compliqué, labyrinthique, difficile à manier du fait de son système de classement, d'où une certaine aversion initiale à renseigner le lecteur comme on le ferait pour une collection particulière. On se repose sur le responsable en le contactant ou en lui renvoyant le lecteur, surtout quand il existe en plus un espace dédié³⁰.

Certes à force de formations internes et de pédagogie, les responsables de CDE les plus dynamiques parviennent à atténuer cet état de fait et donner une certaine autonomie à leurs collègues pour les questions les moins compliquées. Les relations avec les équipes de direction sont également complexes car celles-ci peuvent être partagées entre la volonté de conserver un label intéressant et la difficulté à intégrer le poids de contraintes particulières.

Le responsable de CDE qui s'engage activement dans ce travail fait souvent un peu figure « d'évangéliste » non seulement pour les publications de son fonds mais aussi tout simplement pour la connaissance des institutions européennes. À l'image de l'opinion publique française, une partie du personnel des bibliothèques a une image assez abstraite et incomplète de l'Union européenne (que ce soit par une forme de sympathie lointaine, une hostilité latente ou une abstention prudente). Cette partie du personnel a bien dû mal à en maîtriser les enjeux, ce qui se reflète forcément sur sa capacité à manier et à valoriser les publications officielles mises à sa disposition.

En un sens, la bonne gestion et le succès d'un CDE sont en un certain sens inséparables du travail d'acculturation aux réalités communautaires à poursuivre auprès de l'opinion française, les bibliothécaires y compris³¹.

³⁰ Entretien avec Karine Betbeder, op. cit.

³¹ Entretien avec Philippe Colomb (BIU Cujas), ancien responsable des CDE de Paris XII et de Cujas.

Il n'en reste pas moins qu'à l'exception des « convertis », le travail d'un gestionnaire de CDE reste assez lourd. Un chiffre le montre plus que tout autre : dans les années 1990, le turnover des responsables des CDE est élevé et montait en 2001 jusqu'à 28% par an (14 responsables sur 50). En 2007, il est toujours de 18%. Certes d'autres facteurs externes au CDE, qu'ils relèvent du domaine personnel, d'une ambiance ou d'une situation liées au service ou au SCD dans son ensemble jouent un rôle indéniable mais il n'en reste pas moins que ce chiffre est symptomatique d'un certain malaise .

3.2.2.2. *Le problème du traitement des collections :*

Ces problèmes se conjuguent avec celui plus général du traitement des publications officielles qui va au-delà du cas communautaire. On retrouve des situations similaires avec l'ONU (dont le réseau est certes moins répandu) ou au niveau français avec les relais de l'INSEE.

Il y a aussi le problème de la gestion humaine de ces publications. Comme on vient de le voir, il peut y avoir des inconvénients dans le fait d'avoir un unique responsable comme celui d'avoir de multiples tâches annexes. Le fait de cumuler plusieurs tâches n'est pas en soi un handicap dans une certaine limite et est au contraire un avantage si l'ensemble se montre cohérent.

Le fait par exemple de cumuler la responsabilité du CDE et celui, par exemple, des acquisitions pour les questions européennes et les relations internationales pour la science politique ou le droit européen et international pour les sciences juridiques peut sembler très logique, voire très pertinent. Le responsable peut cibler les acquisitions en fonction de ce qui est reçu et la conservation des rapports et brochures officielles en fonction des champs plus ou moins bien couverts par les monographies existantes. Or ce n'est pas un cas dominant. Certes dans la très grande majorité, il y a une coordination plus ou moins formelle (à commencer par l'échange de conseils et de suggestions) mais cela dépend largement de la qualité des relations personnelles et de la manière dont le travail interne est organisé au sein de chaque institution.

Un autre problème tient à la visibilité qu'on décide d'attribuer à ces publications officielles et au respect plus ou moins cette logique de support qui a été reprise même au

sein d'institutions nationales (service des publications officielles de la Bibliothèque nationale). Cette distinction repose sur une logique de diffusion, un circuit des entrées particulier au sein des bibliothèques mais cela est-il pertinent pour que ces collections soient visibles et bien connues des lecteurs ?

Le fait de faire monter les CDE en quelque sorte d'un niveau en les faisant passer de centres de recherche spécialisés à des bibliothèques universitaires plus grandes a pu être sur ce plan positif. Le CDE a été rendu visible pour les usagers et les étudiants qui fréquentent ces bibliothèques de section ou centrales. Cela a pu d'ailleurs contribuer de manière indirecte à attirer plus souvent certains chercheurs dans des BU et à leur faire découvrir d'autres collections ou documents. Un effort de signalétique a été entrepris afin de suivre les consignes de la Commission européenne (logos ou bannière identifiant l'espace ou le fonds, indications ou panneaux à l'entrée de la bibliothèque).

Mais comme le constate un grand nombre de responsables de CDE, cela n'a pas changé fondamentalement la question pour tous les étudiants qui ne fréquentent pas la bibliothèque où est implanté le CDE, ceux qui fréquentent un autre centre documentaire ou pour tout autre usager externe. Les CDE sont quelques peu noyés au sein de vastes collections. Faute d'un budget ou d'une capacité à communiquer suffisante, beaucoup d'usagers peuvent le découvrir un peu par « effraction » au moment d'une visite pour un autre motif ou justement du fait de la nécessité de rechercher des documents européens à la BU pour une recherche ponctuelle ou plus élargie.

Le fait de respecter à la lettre la convention et de mettre à part les publications reçues peut même être contre-productif. Les collections reçues peuvent être isolées et ne pas être du tout à côté des rayonnages où se trouvent les ouvrages acquis (manuels, ouvrages de recherches) sur le domaine et classés selon la cotation adoptée et commune à l'ensemble de la BU. Beaucoup de lecteurs peu expérimentés ou mal conseillés vont oublier ou alors ne pas prendre la peine d'aller compléter leurs recherches, et cela encore plus si les responsables de la bibliothèque négligent faute de temps de valoriser la collection (publications à jour, bien identifiées ou classées) ou ont du mal eux-mêmes à maîtriser le rythme de ces publications.

La visibilité du CDE, en terme d'espace dédié, peut même complètement disparaître dans certaines petites BU qui, faute de capacité, en viennent, en dépit des

objectifs de la convention, à intégrer complètement les ouvrages reçus au sein des collections et à les cataloguer de la même manière que les acquisitions.

Les publications reçues de l'OPOCE deviennent en quelque sorte une sorte de variable d'ajustement qui complète les acquisitions onéreuses sur le domaine communautaire. Ce dernier peut alors être une cible commode de restrictions budgétaires ou être un peu négligé car on pense à tort que les publications reçues permettront de compenser quelque peu ou « masquer » certaines lacunes ou abandons. Au-delà de la violation des objectifs de la convention, le risque est alors d'accentuer encore plus la dépendance des bibliothèques vis-à-vis des institutions communautaires et du degré de diffusion que celles-ci accepteront de fixer pour leurs publications.

Une solution intermédiaire passe par le maintien d'une salle thématique (comme à Toulon) ou un espace conséquent et bien délimité sur les questions européennes où les publications reçues se mêlent ou non à tous les autres ouvrages acquis dans ce domaine. Elle permet une réelle visibilité des ouvrages concernant le domaine communautaire et constitue un outil efficace pour optimiser les recherches faites par les lecteurs.

Mais cette solution, si elle peut être la meilleure au niveau du SCD, reste problématique car elle continue de contredire certains objectifs des institutions européennes : d'abord mettre en valeur l'effort consenti par ces dernières en terme d'informations des usagers, ensuite la conception du CDE comme un espace de communication, de médiatisation des politiques européennes. Or cette dernière vision peut aller à l'encontre des objectifs d'un SCD liés seulement à la formation et à la recherche universitaire.

Cette contradiction a été présente dès les origines et est restée plus ou moins latente selon les périodes. Dès les origines, alors qu'ils ont été conçus également comme un espace pouvant accueillir le grand public, les CDE (en dehors même des handicaps évoqués plus haut) ont renâclé sinon peu cherché à rentrer dans cet aspect des choses.

L'utilisateur externe (en dehors de spécialistes, de praticiens proches, par leurs préoccupations, des milieux universitaires) qui trouve son chemin jusqu'au CDE est plus considéré comme une anomalie que comme un lecteur légitime qu'il faudrait aider. Il est vrai que, dans la majorité des cas, les demandes qui sont faites par téléphone ou oralement sont peu susceptibles d'être satisfaites par les CDE (demandes pratiques ou d'informations générales) et relèvent plus des bureaux ou relais d'information mis en place par l'Union européenne.

Or, l'irruption de la société de la communication, de « l'âge de l'accès » va rendre cette contradiction encore plus notable et accentuer encore plus une certaine crise d'identité des CDE, provoquée par le passage massif des publications officielles du format écrit au format électronique.

À la fin du XXe siècle, les CDE sont donc un réseau solide, un des plus anciens mis en place par les Communautés européennes. Ils ont subi un certain nombre de mutations, en passant du niveau de centres de recherches à une situation plus diversifiée avec la présence de plus grandes structures.

Il est cependant intéressant de voir que, dès cette période, un certain nombre de problèmes affectaient au niveau bibliothéconomique ces centres qui étaient et sont encore loin d'être résolus. Doit-on isoler ou traiter du fait de leurs origines particulières les publications officielles et si oui, comment le faire de manière optimale ? Des réponses à ces questions ont été apportées mais aucune ne l'avait emporté de manière décisive au sujet des ressources humaines, du traitement spécial ou non ou de la visibilité de ces collections.

Pour la documentation communautaire, ce problème est renforcé par la gratuité de ces publications et le fait que celle-ci est due à des accords stricts avec un partenaire institutionnel extérieur. Ces deux aspects compliquent encore plus la réflexion qui doit s'opérer à propos de la place de ces publications au sein de politiques documentaires, basées sur l'idée de choix à effectuer en fonction de préoccupations financières ou scientifiques propres à la bibliothèque. La gratuité a pu fausser la donne en provoquant des effets pervers allant à l'encontre des résultats escomptés : au lieu d'une valorisation accentuée et d'une ouverture souhaitée toujours plus grande, ces publications restaient le fait de spécialistes certes en hausse notable mais qui étaient quelque peu en marge de la profession comme celui des publics.

Au sein des rapports avec les institutions européennes, une contradiction certes plus ou moins apparente mais fondamentale subsistait : l'opposition entre une logique documentaire propre aux bibliothèques et une logique de diffusion qui allie rationalisation, moindre coût et souci de toucher un public plus important.

Si un équilibre fragile avait pu s'instaurer, l'irruption d'Internet va clairement le remettre en cause et même poser la question de l'avenir des CDE tant ceux-ci se trouvent quelque peu déstabilisés par l'irruption de l'électronique.

Partie 2 : Les CDE déstabilisés par la « société de l'accès »

Dans son livre « L 'âge de l'accès » paru en 2000, Jeremy Rifkin évoque le passage de l'âge de la propriété, concept déterminant de l'économie capitaliste à l'âge de l'accès où les individus préfèrent de plus en plus avoir l'usage de services et se désintéressent d'en être propriétaires. Les marchés laissent la place aux réseaux, les biens aux services, les vendeurs aux prestataires et les acheteurs aux utilisateurs. On ne cherche plus seulement à vendre un produit mais à nous faire accéder et adhérer à l'imaginaire d'une marque³².

Or il est intéressant de voir combien les institutions politiques européennes ont cherché à prendre rapidement en compte cet aspect. Au niveau des institutions qui publient des publications officielles, elles ont eu même une politique avant-gardiste en décidant de manière précoce de fournir un accès direct à leurs publications officielles légales (Journal officiel, recueil de jurisprudence, etc...) par le biais de versions électroniques mises en ligne sur leurs sites internet. Mais surtout et selon une logique politique différente des usages marchands, l'idée a été de fournir un accès largement gratuit à des « utilisateurs » aux « services » proposés par l'Union européenne afin de permettre une adhésion plus forte aux politiques et aux valeurs de l'Europe et donc finalement de tenter de modifier certains « imaginaires ».

Or parallèlement à ce passage à l'électronique, les CDE ont été intégrés dans des logiques de réseaux qui ont comme finalité là encore d'intensifier la communication vis-à-vis de l'opinion publique et de devenir de véritables relais d'information. Si les CDE recevaient de moins en moins de grandes publications officielles gratuites, elles ont commencé à recevoir des quantités de plus en plus importantes de petites publications, brochures, magazines voire tracts et affiches édités par les différents services de communications communautaires. De plus en plus explicitement, on attend des CDE un rôle actif ou une participation à des manifestations qui ont pour but « d'informer » directement le public.

Alors qu'ils étaient des intermédiaires spécialisés et presque indispensables et travaillaient surtout à destination des chercheurs, les CDE se retrouvent quelque peu

³² RIFKIN (J.), *L'âge de l'accès : la vérité sur la nouvelle économie*, Paris, 2000

« contournés » par une offre d'accès de plus en plus direct à l'information. Ils s'interrogent sur leur vocation tant le traitement et la valorisation des publications encore envoyées mais jugées peu utiles pour leurs chercheurs leur paraissent étrangers à leurs missions premières.

L'évolution contemporaine marquerait donc le stade (ultime ?) de la confrontation entre une logique de diffusion vers le « grand public » et une logique plus documentaire (et plus liée à un public plus spécialisé) qu'on évoquera en traitant successivement de la mutation du support des publications officielles communautaires puis du statut problématique des CDE, comme instrument problématique d'une politique de communication.

1. Un système bouleversé par le passage à l'électronique :

L'évolution de la politique de diffusion des institutions européennes a certes subi l'influence des mutations se produisant dans la sphère marchande mais cette évolution a été également provoquée par les logiques en cours.

1.1. Transparence et ouverture maximale : une nouvelle politique de diffusion des documents officiels :

L'augmentation des prérogatives de l'Union européenne (ce terme est utilisé depuis 1994), l'influence de plus en plus importante des textes communautaires sur la législation nationale se sont faites conjointement à une montée des critiques ou des doutes sur le fonctionnement d'institutions jugées trop technocratiques, compliquées à comprendre ou en tout cas loin des préoccupations quotidiennes des citoyens. Les « non » français et néerlandais aux référendums de 2005 ont conclu une période de réformes entamée avec les débats déjà animés sur le traité de Maastricht. Ces échecs ont conduit les instances européennes à intensifier une politique de communication qui cherche à valoriser la transparence du fonctionnement des institutions et la possibilité d'agir véritablement en tant que citoyen idéal, c'est-à-dire d'avoir la possibilité

d'accéder directement et facilement à la documentation officielle et de pouvoir contrôler les décisions prises³³.

Cette décision s'inscrit également dans une politique plus large, celle du développement de l'environnement numérique afin de favoriser l'adaptation du citoyen à un environnement social changeant tout comme de développer les échanges et la mobilité³⁴.

Elle répond aussi à des perspectives strictement financières dans un contexte d'économies budgétaires et de rationalisation des coûts jugés trop importants. La publication d'actes officiels très nombreux, variés et en de multiples exemplaires représente depuis toujours une très lourde charge financière pour les institutions nationales ou internationales qui s'efforcent de la réduire toujours au maximum. Le Parlement européen doit publier les rapports de commissions parlementaires (série A), ses propositions de résolutions (série B), les documents remis par d'autres institutions (série C), le compte-rendu in extenso de ses débats, les questions parlementaires, etc...

Mais pour l'Union européenne, non seulement la complexité de la procédure institutionnelle mais surtout le nombre de plus en plus important de langues officielles augmentent dramatiquement ces charges. Or les États membres sont de plus en plus réticents à financer une augmentation du budget communautaire malgré la multiplication des domaines d'interventions. Le but est donc de pouvoir profiter du passage à l'électronique pour redéployer des crédits vers d'autres secteurs.

1.1.1. Le choix de publications officielles électroniques....

Dans un premier temps, la mise en ligne de bases de données communautaires payantes s'est effectuée dans une certaine continuité : initialement réservées aux fonctionnaires européens, celles-ci s'étaient peu à peu ouvertes à des usagers externes grâce à la mise en place de systèmes qui utilisaient des câbles à haut débit puis les télécommunications. Du fait des contraintes, les usagers étaient surtout des institutions nationales.

³³ BLOCH C.S., BETBEDER «Compte rendu de l'Assemblée générale annuelle de Lille les 16 et 17 novembre 2006 (note à destination des CDE français)», Message 896 du 27 novembre 2006, *Liste FranCDE*, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/> et COMMISSION EUROPEENNE, *Livre blanc sur la politique de commission européenne*, Document COM (2006)35, Bruxelles, 2006.

³⁴ MUNAIN, Corinne de, « Union européenne et bibliothèques : Quelles opportunités pour les prochaines années ? », *BBF*, 2008, n° 1, p. 6 sq. , disponible sur : <http://bbf.ensib.fr>, Consulté le 24 mars 2008

La principale base était la banque de données juridiques officielles payante CELEX. Celle-ci avait été créée dans les années 60 lors de la mise en place d'un système interne automatisé d'accès à la documentation communautaire. Elle avait intégré progressivement une proportion de plus en plus grande de la législation communautaire des arrêts de la Cour de Justice, les actes préparatoires. Elle devint une base offrant une large couverture sur les publications éditées depuis les origines de la construction européenne.

À partir de 1981, CELEX a pu être accessible en utilisant le réseau des télécommunications. Mais en 1993 moins de 45% seulement des utilisateurs de CELEX étaient des usagers extérieurs aux institutions européennes et encore moins des bibliothèques ou des centres de documentation. Il fallut donc attendre la fin des années 90 pour que son utilisation s'élargisse à un plus large public et devienne de plus en plus facile.

Elle devint disponible sur Internet en 1997 ou sur des CD-ROM trimestriels assurant la mise à jour (mais avec des périodicités plus ou moins longues, ce qui pose problème pour l'accès à des textes récents). Son utilisation augmenta alors en quelques années de manière exponentielle : en 1998, le nombre de pages consultés sur CELEX (8 millions) était en augmentation de 50% par rapport à 1996 et passait à 14 millions dès 1998³⁵. Dans les langues majeures de l'Union, la quasi-totalité de la législation et de la jurisprudence communautaire était accessible.

CELEX restait cependant relativement complexe d'utilisation : elle restait donc réservée aux fonctionnaires européens, aux spécialistes et aux chercheurs. En 1998 l'OPOCE ouvrit donc un nouveau service internet EUR-Lex plus ouvert sur le grand public qui pouvait accéder plus facilement, grâce à des instruments de recherche simplifiés, à une documentation principalement issue du Journal Officiel³⁶. L'accès à celui-ci était gratuit pendant 20 jours puis 45 jours en 1999. Suite à la multiplication de bases et aux recommandations émises par les diverses institutions, EUR-Lex se transforma progressivement en portail donnant accès aux différents sites ou fonds de publications officielles communautaires.

³⁵ DÜRO Michael, « Celex grows up : history of CELEX from 1987 to 2003 », in OPOCE, *25 années de droit en ligne*, Luxembourg, 2006., p25 sq.

³⁶ Ibid. et BERTELOOT Pascale, CRUZ Manuela « From CELEX and EUR-Lex towards the new EUR-Lex », OPOCE, *25 années...op.cit.*, p.37 sq.

Dans les années 90, les institutions européennes mettent également en place des sites qui soit mettent en ligne soit créent directement sur Internet des bases de publications officielles. Les interfaces sont plus ou moins conviviales mais permettent de trouver une très large documentation : la Commission (base Pre-Lex qui permet le suivi des procédures législatives en cours, base RAPID des communiqués depuis 1998), la Cour de Justice (création de CURIA en 1997), le Parlement (site Observatoire Législatif (OEIL) depuis 1999), Eurostat (office des statistiques de l'Union européenne), etc...

Les bulletins SCAD, publication officielle très appréciée qui fournit des synthèses de la législation existante et des références d'articles et de thèses dans un domaine communautaire donné, sont également mis en ligne gratuitement sur la forme d'une base de consultation plus pratique et gérée par la Bibliothèque centrale³⁷. En 2001, cette base est remplacée par SCAD PLUS, intégrée au portail EUROPA.

Enfin il faut souligner le développement et l'amélioration croissants du portail institutionnel EUROPA et surtout des sites des différentes institutions (Directions générales de la Commission, Parlement, Cour de Justice...). Sur ces sites sont placés sous format PDF ou html un nombre croissant de publications officielles (rapports, communiqués, livres « blancs », travaux préparatoires, etc...). Les périodiques officiels (en particulier les bulletins mensuels ou les rapports généraux annuels d'activité retraçant les actions entreprises, les rapports du Parlement européen) sont de plus en plus chargés en ligne et deviennent progressivement de véritables collections de documents électroniques à disposition des lecteurs.

1.1.2. ...de publications officielles gratuites...

Cette évolution va déboucher progressivement au sein des institutions sur une réflexion sur la gratuité de l'accès en ligne de ces documents. Un certain nombre de bases créées directement sur Internet avait été d'emblée gratuite mais l'idée de faire payer pour des services documentaires qui apportaient une réelle valeur ajoutée (au niveau de la documentation rétrospective, des fonctionnalités de recherche avancée, de

³⁷ Messages 178 à 183 du 4 septembre 2000, Liste FrancCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

l'assistance fournie) conservait des défenseurs notamment au sein de la Commission qui souhaitait un financement partiel par des abonnements payants.

Les concepts de transparence et de visibilité presque totale du travail communautaire débouchent dès 1994 sur une résolution du Conseil. Elle fait de l'accès à une information cohérente, exhaustive et fiable sur le droit communautaire et ses prolongements nationaux une condition du bon fonctionnement du marché intérieur. Mais c'est en 2001 qu'un règlement communautaire (1049/2001) est adopté. Il accorde à tout citoyen ou résident d'un pays de l'Union un droit d'accès aux documents des principales institutions européennes. Il fixe un cadre législatif contraignant à ce concept (on rappellera qu'un règlement est immédiatement applicable en droit sans nécessité de transposition dans tous les Etats membres)³⁸. EUR-Lex est rendu gratuite en janvier 2002 et son intégration planifiée avec CELEX qui reste payante mais de plus en plus utilisée par de non-spécialistes.

C'est le Parlement qui met fin aux dernières réticences de la Commission en votant en décembre 2002 une résolution. Elle demande la création d'un accès unique et structuré aux documents et informations qui ont trait à la législation communautaire. Dans ce cadre il demande la gratuité et l'ouverture totale de CELEX. Les institutions doivent également mettre en ligne un registre de tous leurs documents officiels produits et donner ainsi la possibilité au citoyen d'y avoir accès. Il vote en échange une notable augmentation du budget de l'OPOCE³⁹.

De ce fait il est décidé de fusionner les deux bases, CELEX et EUR-Lex dans une nouvelle base appelée également EUR-Lex qui, dès son entrée en production le 1^{er} novembre 2004, devint entièrement gratuite. Elle contient actuellement 1,8 millions de documents en 20 langues (bientôt 23), reçoit 170 000 visites par jour. 1500 documents par jour sont consultés en moyenne⁴⁰.

Progressivement les autres bases mises en ligne sur Internet suivent ce mouvement.

³⁸ Voir la rubrique : « Transparence et accès aux documents » du site de la Commission : http://ec.europa.eu/transparency/access_documents/index_fr.htm (consulté le 10 mars 2007)

³⁹ BARTHE Emmanuel « Nouveau portail Eur-lex : ce qu'on gagne, ce qu'on perd », 22 décembre 2005 (mise à jour 27 novembre 2006), consulté sur http://www.precisement.org/blog/article.php3?id_article=68

⁴⁰ BERTELOOT Pascale, CRUZ Manuela « From CELEX...*op.cit.*, pp. 44-47

1.1.3. ...aboutissant à l'abandon du format papier :

La dernière conséquence ultime de cette évolution consiste en la perte par les CDE de certaines publications communautaires transmises gratuitement jusqu'alors. On peut se demander si d'ailleurs les coûts très élevés des bases de données et les pertes liées au passage total à la gratuité n'ont pas joué un certain rôle dans cette évolution.

Dès juillet 1998, le document de réflexion de la Commission « Repenser le rôle des Centres de Documentation Européenne » met en valeur le remplacement croissant de l'information sur support papier par le support électronique et leurs conséquences⁴¹.

Tirant les conséquences de l'évolution, les institutions font alors évoluer leur politique de diffusion.

Un grand nombre de publications cessent de paraître sur format papier pour être disponibles uniquement sur Internet (avec une évolution du type CELEX, elles sont d'abord payantes puis deviennent gratuites). Le CDE perd donc un avantage même si les lecteurs et chercheurs qui viennent habituellement au CDE peuvent retrouver, comme n'importe quel usager, cette documentation gratuitement.

En juillet 1999, l'Office des publications officielles (OPOCE) décide par exemple de ne publier que sous format électronique (pour essentiellement baisser les coûts de logistique et de gestion) les actes préparatoires du processus législatif (les documents COM qui constituent désormais la série CE du JOCE électronique) et donc ne pas les intégrer, sous format papier, dans la série C du Journal officiel⁴². Ces documents COM (propositions de la Commission) sont intégralement chargés sur la base CELEX et ne sont plus disponibles sur papier à partir de 2003.

Pour les mêmes raisons et afin d'harmoniser les politiques de publication vis-à-vis du public, le Parlement européen décide également de ne publier que sous format électronique les minutes, les rapports et les textes adoptés au cours de ses séances plénières. Le Conseil de l'Union européenne fait de même pour tous ses documents produits dans le cadre de la législation communautaire. Le comité économique et social européen et le comité des régions adopteront également le même processus⁴³.

⁴¹ GALLAND Hélène, *Réunion des CDE français. Jeudi 18 mars 1999. Compte-rendu*, Document interne distribué aux CDE français, Grenoble, 12 avril 1999, p.2.

⁴² DÜRO MICHAEL, « *Celew...op.cit.*, p.31

BARTHE Emmanuel, « Eur-Lex : les réponses de Mme Berthelot aux questions de Jurisconnexion », 27 juin 2007, consulté sur http://www.precisement.org/blog/article.php?id_article=181.

⁴³ « Publication of preparatory acts in the electronic version of the Official Journal of EC », *Note du Secrétariat général du Conseil du 28 novembre 2001* (Message 342 d'Hélène Galland du 10 décembre 2001, Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>)

Eurostat décide à partir de mars 2000 de cesser quasiment tous ses envois de revues, brochures et fascicules statistiques et de ne plus fournir que des CD-ROM (« Eurostat electronic Library»). Un site internet avec une base de données est mis en place, interrogeable grâce à un mot de passe puis accessible gratuitement à partir d'octobre 2004. Les périodiques et études officielles seront progressivement à disposition sur le site dont l'usage s'impose progressivement sur celui des CD-ROM⁴⁴.

Une seconde attitude consiste, parallèlement à une édition électronique, à continuer une parution sur papier mais de faire cesser complètement le privilège de gratuité accordé aux CDE et aux bibliothèques dépositaires. C'est au début de l'année 2000 que ce phénomène eut une conséquence directe et fut ressenti par certains CDE comme un véritable « coup de tonnerre »: il fut décidé assez brutalement d'arrêter purement et simplement la fourniture gratuite de la version papier du JOCE aux CDE. Seuls les CD-ROM du JOCE continuent à être fournis⁴⁵. La Commission consentit à accorder une remise de 50% sur les abonnements papiers conclus par les CDE auprès de l'OPOCE. Or même cet avantage (et financé de manière aléatoire) se heurtait à une barrière complètement méconnue par l'institution bruxelloise (cela constituait d'ailleurs un signe révélateur de l'ignorance relative par les institutions bruxelloises des réalités concrètes des CDE) : marchés publics obligent, le CDE ne peut contracter directement avec l'OPOCE mais doit passer par un fournisseur d'abonnements, qui, directement ou indirectement, doit contracter avec l'OPOCE. Or celui-ci ne consent bien évidemment à accorder la réduction qu'aux CDE spécifiquement et non dans le cadre d'un marché public....

Il n'en reste pas moins que les CDE se trouvaient devant une douloureuse alternative. On rappellera que le coût d'un abonnement annuel papier au seul JOCE (avec les CD-ROM) se monte en 2006 à 1000 euros par an, ce qui représentait un gros investissement pour les petits CDE. Ils étaient obligés de revoir complètement leur budget documentaire⁴⁶. Certains CDE durent donc renoncer au JOCE. Les autres, du fait de la nécessité absolue d'en disposer pour leurs chercheurs, contractèrent des abonnements papiers.

⁴⁴ Messages 300 et 314 de Hélène Galland des 28 juin et 15 octobre 2001, Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

BETBEDER K., LENCOT Gwenola, SIMON-BLOCH Cathy, *Réunion des CDE de France. Paris, 24 juin 2004.*

⁴⁵ Messages 122 de Hélène Galland, 6 mars et 11 mai 2000, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

⁴⁶ « Les publications officielles communautaires », note de janvier 2006, consultée le 20 février 2007 sur :

Passage à l'électronique, gratuité, fin du papier : cette triple évolution des politiques de diffusion communautaire remet profondément en cause l'économie des CDE et bouleverse leurs manières de travailler.

1.2. Une gestion de l'évolution rendue difficile par la rapidité des changements :

1.2.1. Une succession de mutations très rapides :

Dans un premier temps, l'évolution entamée n'a pas fondamentalement déstabilisé les CDE. Une partie des bases était payante par abonnement mais les CDE disposaient d'un accès privilégié grâce à un code mis à leur disposition : les CDE conservaient alors leur rôle d'intermédiaires privilégiés. Le faible nombre d'ordinateurs par rapport aux usagers potentiels dans les bibliothèques et surtout des débits initiaux faibles sur Internet (outre de multiples problèmes de connexion) rendaient cependant malaisée une consultation suivie de textes juridiques souvent très longs mais cela était encore plus difficile et coûteux pour un chercheur qui voulait travailler en autonomie complète (en comptant également les coûts d'impression). D'autre part l'envoi trop espacé des CD-ROM (trimestriels par exemple pour les CD-ROM du JOCE) posait de nombreux problèmes aux juristes qui doivent suivre au plus près l'actualité jurisprudentielle ou législative d'une question⁴⁷.

De plus, en particulier pour CELEX, la difficulté de consulter ces bases sans posséder de connaissances techniques préalables donnait un avantage aux responsables des CDE, qui ont bénéficié de formations ou d'informations lors de séminaires organisés par la Commission.

<http://www.les-infostrateges.com/article/0601122/les-publications-officielles-communautaires>

⁴⁷Message 124 de Marie-Hélène Dougnac (CDE Nantes) du 9 mars 2000, Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

La mise en place de rubriques spécialisées sur les sites communautaires pour les CDE (sites Bibliothèques sur le portail communautaire « Europa » puis intranet TECIS mis à disposition) permettait également de disposer d'informations importantes.

Une deuxième évolution se produit avec le passage à des sites internet qui offrent des masses croissantes de publications accessibles librement.

L'usage du papier reste d'abord encore dominant chez un bon nombre d'universitaires et de lecteurs. Il faut rappeler également que pour les juristes le texte papier reste fondamental. En droit communautaire (comme en droit national d'ailleurs) la seule source faisant foi est le texte papier: il est d'ailleurs bien signalé par l'Union que les versions électroniques des documents sont données à titre d'information et ne peuvent être invoquées (crainte toujours de déformation ou de manipulation).

En terme de lecture et en attendant l'apparition de véritables livres électroniques, le papier est préféré pour des lectures longues. La photocopie (ou la prise de notes) de documents papier reste alors plus économique que l'impression massive de longs documents.

La consultation par Internet reste comme pour les CD-ROM tout simplement malaisée du fait de la lenteur des serveurs et des difficultés initiales à accéder rapidement et facilement aux documents. Ceux-ci restent très volumineux sur le plan du nombre de pages mais aussi lourds informatiquement (format, taille sans compter le problème des tableaux, images, statistiques difficiles à charger au début en particulier pour Eurostat).

Dans les universités, la consultation quotidienne du JOCE par de nombreux étudiants et chercheurs se caractérisait par un véritable goulet d'étranglement. Au lieu de pouvoir fournir simultanément des éditions papiers différentes, la bibliothèque ou l'espace du CDE se transforme en véritable salle d'attente pour accéder aux postes informatiques, pour atteindre le document souhaité sur le serveur, le charger entièrement et de manière satisfaisante et enfin pour l'imprimer. Une impression totale de tous les documents souhaités s'avère souvent très coûteuse. La consultation sur les postes aboutit alors à un usage « sédentaire » des postes de consultation. Cela remet en cause justement l'idée d'une consultation ponctuelle d'un nombre forcément restreint de postes mis à disposition. Cette évolution était encore plus pesante pour les CDE intégrés dans des BU ou dans des bibliothèques de recherches plus vastes : la consultation des publications

officielles sur des postes plus généralistes gênait les usagers qui utilisaient pour d'autres buts les ressources informatiques mises à disposition⁴⁸.

Une troisième évolution, actuelle, se produit avec en quelque sorte la généralisation d'un Internet à haut débit, du moins dans les grands centres urbains où se trouvent les structures universitaires. Les progrès réalisés en terme de stockage des données (augmentation du volume sur des formats de plus en plus pratiques, démocratisation des clés USB), l'arrivée de la technologie WiFi implantée progressivement dans un certain nombre de centres universitaires permettent à un nombre croissant de lecteurs des publications officielles de les consulter facilement soit à domicile soit à l'aide d'ordinateurs portables à l'université. Parallèlement les évolutions incessantes apportées par les services techniques de l'OPOCE permettent la mise à disposition des documents officiels communautaires dans une pluralité de formats (HTML, TIFF, PDF...) qui permettent, selon les usages, une consultation, un déstockage ou des envois par courriers électroniques plus faciles et plus rapides. Sur les postes de consultation présents dans les centres de recherche ou les BU, si la situation est loin d'être encore parfaite, les goulets d'étranglement se résorbent grâce à la diminution de temps de connexion, d'accès au document et les facilités de déstockage accrues (sur disques ou clés USB).

Les CDE sont donc en situation de perdre leur place d'intermédiaires presque obligatoires entre des lecteurs et des publications initialement très coûteuses ou malaisées d'accès. Il est certain que, du point de vue des usagers, l'évolution pouvait certes être ressentie favorablement avec la mise à disposition de quantités toujours plus importantes et gratuites de publications officielles en ligne. Pour les professionnels du droit et des universitaires qui veulent suivre de très près et presque quotidiennement l'actualité juridique communautaire, la nouvelle situation semble presque rendre réelle la vieille utopie d'un accès direct et quasi-immédiat aux textes officiels.

⁴⁸Message 123 de Béatrice Debré (CDE Strasbourg 3) du 6 mars 2000, Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

1.2.2. Les CDE face au « règne » d'Internet :

Les mutations constatées ont abouti à une baisse de fréquentation rapide des CDE. La mise en ligne massive de documents favorise naturellement des consultations qui peuvent s'affranchir des contraintes physiques (trouver le CDE) ou temporelles (horaires d'ouverture limités). Cette situation repose moins sur une évaluation chiffrée, impossible, comme on l'a vu, à faire pour une grande partie des CDE que sur des constats subjectifs. Le volume des publications papiers baisse lui drastiquement : entre 2000 et 2005, 36 arrêts de publication de périodiques et une diminution de 50% des envois de monographies.

Mais le déclin du papier n'a pas forcément été perçu négativement par les bibliothécaires ou documentalistes des CDE. Comme le soulignent Martine Clavel (CDE de Nancy) ou Laurent Stern (IHEE Strasbourg), le déclin du papier a permis également des économies substantielles de temps et d'argent⁴⁹. Les coûts de traitement importants, la difficulté de disposer du personnel suffisant sont de lourds handicaps qui se sont quelque peu atténués, sans compter l'épuisement rapide de certains responsables de CDE à devoir traiter, souvent dans l'urgence lorsqu'il y avait des demandes d'utilisateurs, des flots réguliers de collections papier arrivant par le service des entrées.

Il faut d'ailleurs souligner que ces constatations avaient déjà conduit un certain nombre de CDE tout comme d'ailleurs la BNF à acheter directement les microfilms ou microfiches disponibles de certaines publications officielles et à abandonner ou à ne pas conserver les collections papiers correspondantes (celles-ci étant alors uniquement utilisées pour le libre accès). C'est le cas par exemple du *Répertoire de la législation communautaire* (un volumineux répertoire papier qui classe par grandes thématiques ou secteurs les textes communautaires en vigueur) : à partir de 2001, on passe même à une rubrique facilement consultable sur EUR-Lex⁵⁰.

De même le repérage des documents demandés ou manquants devient beaucoup plus facile à faire grâce aux sites internet mis en place. Ils sont naturellement plus vite disponibles si on les trouve sur internet alors qu'auparavant le responsable du CDE passait longtemps à rechercher sur des bases de données ou des catalogues incomplets, devait solliciter l'aide des autres responsables CDE ou passer de longs

⁴⁹ Entretiens réalisés avec Martine Clavel le 27 novembre 2007 et Laurent Stern le 3 décembre 2007.

⁵⁰ « Répertoire de la législation communautaire », <http://www.les-infostrateges.com/article/0601122/les-publications-officielles-communautaires>

moments à téléphoner ou écrire à la Bibliothèque Centrale de la Commission ou aux différentes administrations pour obtenir des renseignements. Les anciens répertoires, les publications à feuillets mobiles traités toujours difficilement dans les circuits des entrées et mis à jour toujours trop tardivement au goût des lecteurs laissent la place aux bases de données évoquées plus haut et sont mis en ligne directement et mis à jour rapidement.

Le passage sur Internet permet également d'améliorer le service rendu aux usagers. Il est alors difficile pour certains CDE qui ont beaucoup d'étudiants étrangers ou sont liés à des formations spécialisées d'offrir les publications officielles dans des langues autres que le français. Quand on avait fait le choix de prendre par exemple les versions allemandes et anglaises du JOCE, le volume papier était important et saturait rapidement les espaces de libre accès ou (quand ils existent) les magasins de conservation.

De manière réaliste, pour les personnes devant assumer la charge de responsable de CDE (sans l'avoir véritablement désiré ou réalisé l'investissement nécessaire) le passage à l'électronique des publications officielles a pu être perçu positivement en donnant le moyen de se recentrer sur des tâches bibliothéconomiques plus classiques ou en tout cas de travailler sur des types de collections plus familières. Le CDE devient peu à peu un espace un peu laissé à l'écart avec une part croissante de publications officielles papier de plus en plus anachroniques ou, suite au désherbage opéré, des rayonnages de plus en plus réduits⁵¹.

Mais dans l'ensemble, l'amoindrissement de l'intérêt d'être CDE ne diminue pas l'intérêt ou le désir d'assurer un bon suivi de la documentation publiée sur les réalités documentaires. Le CDE reste un logo ou un sigle apprécié au niveau de la direction du SCD ou de l'UFR, de l'université ou au niveau du personnel afin de mettre en valeur l'investissement opéré par la bibliothèque dans le domaine communautaire (acquisitions de monographies, de périodiques spécialisés, manuels). Comme on l'a vu précédemment, l'appellation de CDE intègre souvent non seulement les envois reçus au titre de CDE mais aussi toutes les acquisitions onéreuses faites dans le domaine communautaire.

⁵¹ Les CDE de Paris I et l'IEP de Lyon constituent de bon exemples de cette situation.

Au lieu de devenir une source majeure d'approvisionnement, les collections reçues au titre de CDE constituent de plus en plus un complément aux monographies achetées et aux ressources internet disponibles. Ainsi si les CDE reçoivent de moins en moins de périodiques officielles de niveau universitaire, ils bénéficient encore pour le moment de nombreux rapports ou publications annuelles sous format papier édités par les Directions générales de la Commission ou par les diverses institutions à propos de leurs activités. Les CDE bénéficient alors de l'effort circonstanciel fait par ces institutions lorsqu'elles veulent communiquer particulièrement sur un aspect de leur activité. Même si très souvent on retrouve ces publications sous format électronique sur les sites communautaires, la mise à disposition sous format papier permet à ces publications d'être valorisées et d'apporter d'utiles compléments dans des domaines ou des niches qui ne sont pas couverts de manière très exhaustive ou actualisée par les monographies achetées à titre onéreux.

Le problème est bien sûr de savoir si ces derniers privilèges vont être maintenus à terme.

Au total, comme l'affirment de manière réaliste certains responsables de CDE, même si le statut de CDE venait à disparaître, une structure similaire continuerait évidemment d'exister pour satisfaire les besoins des chercheurs et étudiants.

Or si les CDE peuvent se poser des questions sur leur rôle futur, ils ont aussi la sensation que la Commission, tout en les court-circuitant d'une certaine manière, les intègre progressivement dans une stratégie de communication, certains diront même de propagande vis-à-vis de laquelle ils se sentent très mal à l'aise. Les CDE continuent en effet de recevoir de la documentation papier et même abondamment mais il s'agit de plus en plus de petites brochures, magazines, dépliants parfois communiqués en grand nombre. Les CDE sont de plus en plus intégrés dans une politique de communication qui viserait à faire d'eux des relais vis-à-vis du grand public et donc de relayer des stratégies et des préoccupations propres à ces institutions.

On est là dans toute l'ambiguïté du terme de publications officielles qui englobent sous une même origine des productions éditoriales complètement différentes.

2. Les CDE relais de stratégies de communication ?

Dès les origines, les CDE, on l'a vu, avaient été conçus pour être une porte d'accès du grand public à la construction européenne mais cet aspect était resté secondaire et avait été plus ou moins occulté. Dorénavant cette fonction semble de plus en plus mis en avant par la Commission comme une fonction importante de l'activité des CDE. Cette évolution est basée sur l'évolution des politiques de communication qui se sont opérées depuis les années soixante. Peu à peu les CDE ont été intégrés dans une logique de réseau où leur spécificité s'est quelque peu estompée aux yeux des institutions européennes.

Devenus des « relais d'information », les CDE ressentent un certain malaise à se transformer en espace d'information politique ou de débats sur l'Europe. Comme le montre bien Christina Ion, les bibliothèques françaises, plus que les bibliothèques anglo-saxonnes, se placent davantage à l'écart de la société et a fortiori de la politique. S'il y a médiation, elle doit s'opérer en amont avec la fourniture de savoirs ou de culture qui permettent d'effectuer librement des choix⁵². Encore plus que pour des bibliothèques publiques, les bibliothèques universitaires restent tributaires d'un modèle savant et se conçoivent encore difficilement comme un espace citoyen qui permettrait un débat politique. Dans des milieux jusqu'à une date récente très politisés et partagés entre des tendances politiques (au sein et entre universités), il aurait été très dangereux d'introduire le risque de dissensions au sein de l'institution. Enfin les CDE, portés sur les fonds baptismaux plus par des juristes que par des politistes ou des historiens, ont été plus conçus comme des soutiens techniques à des travaux scientifiques. Ils ont certes été des soutiens documentaires pour organiser des manifestations en faveur de l'Europe mais très rarement des acteurs privilégiés.

À une érosion continue de leur fonction d'intermédiaire se conjugue donc pour les bibliothécaires une peur de perdre leur statut de médiateur agissant en amont des débats et donc de leur neutralité.

On verra donc comment l'Union européenne cherche à intégrer les CDE dans des réseaux au service d'une stratégie de communication puis le positionnement malaisé des CDE par rapport à ce qui est perçu comme de la « politique ».

⁵² ION Christina, *La bibliothèque dans la cité*, Mémoire d'évaluation DCB 16, ENSSIB, Villeurbanne, juillet 2007, p.5 sq.

2.1. Les CDE entre politique de réseaux et stratégie de communication :

Au moment de la création des CDE, il s'agit pour les Communautés européennes de toucher « des personnalités choisies » qui, du fait de leurs qualités et de leur rayonnement, « feraient » l'opinion ou l'influenceraient considérablement. Il faut donc les intéresser ou satisfaire leurs besoins. Les milieux universitaires sont considérés comme des élites culturelles et donc des cibles privilégiées. Mais, avec la montée en puissance des mass média et surtout la nécessité de convaincre non plus les élites mais l'opinion publique, cette stratégie a progressivement évolué. L'élection du Parlement au suffrage universel en 1979 a constitué un premier tournant en ce sens. Le passage massif à Internet en a été le stade ultime.

2.1.1. La création progressive de réseaux hétérogènes d'information :

Les universités et les CDE sont devenus progressivement un milieu social et culturel à toucher et un relais d'information à soigner parmi d'autres. Au côté des CDE ont été créés progressivement des relais d'information à destination des milieux industriels, agricoles, des organisations de jeunesse et aux différents échelons administratifs (départemental, régional) par l'intermédiaire d'un soutien financier ou non à des structures associatives généralistes.

On trouve ainsi à la fin des années 90 au niveau départemental des GUIDEurope (des guichets d'accueil fournissant une documentation élémentaire et constitués d'associations locales), au niveau régional des Info-Point-Europe (structures subventionnées par la Commission) censés être des têtes de réseaux régionales. On trouve également des relais spécialisés : outre les CDE, des « Euro-Info Centres » pour les Chambres de Commerce et d'industrie et les « Carrefours ruraux » pour les milieux agricoles.

Enfin au niveau national existe « Sources d'Europe », centre d'information ouvert en 1992 par le gouvernement français et la Commission européenne dans la Grand Arche de la Défense. Disposant de moyens importants, Sources d'Europe jouait le rôle d'un vaste espace d'accueil de public (distribution de brochures, librairie, accueil de

scolaires ou de groupes pour des formations) et d'un centre de documentation. Il assurait grâce à un personnel nombreux une veille documentaire de l'actualité communautaire à travers les publications officielles et des revues de presse⁵³.

Le réseau est à nouveau réorganisé, au début de 2005, avec la création d'un réseau unique d'information Europe Direct regroupant les Euro-Info Centres, les Carrefours ruraux et les CDE. Si les autres structures prennent désormais le nom d'Europe Direct (dit grand public), les CDE conservent leur dénomination⁵⁴.

D'autre part au sein même des CDE, la Commission a travaillé à donner une véritable armature à la collaboration informelle et sans véritable périodicité régulière des CDE nationaux⁵⁵. Réunis pour la première fois en 1998, des coordinateurs nationaux sont chargés d'être les porte-paroles des CDE de chaque Etat auprès de la Commission, d'assurer un travail de mise à jour des informations de son réseau national, d'aider à l'organisation de réunions nationales périodiques et d'avoir un rôle consultatif pour la politique à suivre par rapport au réseau. Enfin des réunions de coordination étaient prévues au niveau européen afin là encore de promouvoir une politique de coopération⁵⁶.

Cette politique de la Communauté a été conçue comme la conséquence du développement des supports électroniques avec l'idée d'un fonctionnement en réseau afin de mieux utiliser les ressources des CDE et les faire mieux connaître. Les CDE deviennent tributaires des évolutions rapides des politiques de communication communautaires qui cherchent à rationaliser le dispositif et à l'ordonner autour de l'information optimale du public (et de moins en moins d'un service pour faciliter la recherche).

De même que la fin de la gratuité du JOCE avait été perçue comme un tournant, c'est la fin du rattachement à partir du 1^{er} janvier 2001 des CDE à la Direction de

⁵³ Voir les messages 630-631 du 17 mai 2004 », Liste FranCDE, et <http://www.touteleurope.fr/fr/divers/qui-sommes-nous.html> (consulté le 12 mars 2007)

⁵⁴BLOCH C.S, BETBEDER K. « Compte-rendu de la réunion des CDE. Paris, mardi 29 novembre 2005 » Document mis en ligne sur la liste FranCDE.

⁵⁵ MÜHLFELD, Kalina, *Reference services to users of European Union information in a networked environment : an exemple from the European Documentation Center at the Saxon State and University Library, Dresden, Germany*, Reference Work Discussion Group (102) de l'IFLA, Dernière actualisation du document : 16 mai 2000, Consulté le 15 décembre 2007 sur : <http://www.ifla.org/VII/dg/dgrw/dgrw4.htm#1>

⁵⁶ HOGUET Patrick « Le dispositif d'information sur l'Europe en France », *Reunion des CDE Française. Jeudi 18 mars 1999.....op.cit.*, et les interventions d'Isabel LOFF (responsable des CDE à la Commission) et d'Hélène Galland (coordinatrice nationale)

l'Education de la Commission qui va être perçu comme un signe fort d'une évolution en cours. Désormais les CDE sont rattachés à la Direction de la Communication⁵⁷.

2.1.2. Un mode de fonctionnement positif mais encore trop peu structuré :

Ce fonctionnement en réseau est très positif en ce qu'il permet aux CDE de s'organiser, de mieux se connaître et d'échanger leurs expériences notamment au niveau des réunions nationales. Une liste de diffusion FranCDE est mise en place à partir de 1998 et permet des échanges rapides entre CDE. De manière plus pratique, la coordination nationale réalise des vade-mecum pour la gestion des CDE afin de rappeler les avantages octroyés aux CDE et fournir une information générale sur la documentation et les sites communautaires. Ce guide a surtout l'avantage de lutter contre la déperdition importante d'informations du fait des changements fréquents de responsables et de raccourcir ainsi le délai de formation d'un nouveau responsable⁵⁸.

Les séminaires et formations organisés à Bruxelles, même limités en nombre, permettent une amélioration de la circulation de l'information à propos des ressources surtout électroniques comme des évolutions institutionnelles. De plus les CDE profitent de la mise en place de nouveaux avantages qui leur font disposer d'accès privilégié à des sites dédiés (possibilité de commander plus d'exemplaires gratuits sur le site Eu-Bookshop de l'OPOCE ou mise en place d'un service d'assistance en ligne)

Si Sources d'Europe concurrençait parfois les CDE parisiens, elle jouait surtout un véritable rôle de tête de réseau national en aidant les responsables de CDE. Grâce à son personnel, elle pouvait suppléer des CDE qui n'ont pas toujours le temps ni les moyens d'assurer une veille informative très régulière (fourniture de fiches thématiques, de produits pédagogiques). Elle assurait également des formations ad hoc (Europa, bases) pour les responsables des CDE. Grâce à sa bonne connaissance du fonctionnement des institutions bruxelloises, elle est un recours utile pour rechercher ou obtenir une publication officielle. Sources d'Europe était ainsi particulièrement appréciée pour sa capacité à trouver, obtenir et mettre à disposition des CDE toute une

⁵⁷ BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE LA COMMISSION, Rapport annuel pour l'année 2000, Bruxelles, 2001. Consulté le 15 décembre 2007 sur : http://ec.europa.eu/libraries/doc/centrallibrary/publicab_fr.htm

⁵⁸ SIMON-BLOCH Cathy, BETBEDER Karine, *Vade-Mecum pour la gestion d'un centre de documentation européenne*, mars 2007.

littérature grise propre aux administrations bruxelloises et très recherchée par les chercheurs et usagers des CDE.

Mais l'idée de réseau au niveau des bibliothèques, si intéressante qu'elle soit, ne peut avoir de sens que si elle repose sur des identités communes ou sur une politique structurante forte animant ce réseau. Sinon elle risque d'être un concept vide et incantatoire.

Or les CDE, du fait de leurs caractéristiques, ne sont pas en mesure de s'investir fortement dans la vie d'un réseau sans un soutien financier et humain de la Commission. En dehors de la participation aux réunions, du lancement de la liste de diffusion et la création d'un dépliant, il leur est difficile, faute de moyens humains, de se lancer dans des actions plus ambitieuses. Cette carence est d'autant plus vivement ressentie que dès 2004 Sources d'Europe cesse son activité. Une partie de l'équipe se concentre désormais sur le développement d'un portail d'information « Toute l'Europe » très utile et complet mais qui ne peut plus remplir ce rôle de recours ou d'animateur de réseau⁵⁹.

Au-delà d'actions ou de réunions ponctuelles, il leur est difficile de coopérer étroitement avec les autres éléments des réseaux, des associations ou des structures subventionnées qui ont d'autres préoccupations et fonctionnent différemment. Comme le constate la coordination nationale des CDE en mars 2001, l'articulation avec les autres relais n'est pas toujours claire ni comprise⁶⁰.

2.1.3. Un réseau spécifique de plus en plus dilué dans la masse ?

De plus les CDE, en n'étant pas subventionnés ou intégrés dans les institutions, restent un peu en marge du dispositif et échappent à une logique de contrôle basée sur la fourniture de bilans et des évaluations. Des rapports d'activité sont envoyés mais ils ne servent pas vraiment de cadre à des évaluations qui permettraient d'entamer un dialogue constructif. Les CDE ont donc souvent l'impression de ne pas pouvoir faire remonter leurs problèmes et d'être mis devant le fait accompli des revirements de la politique communautaire.

⁵⁹ Voir le site : <http://www.toutteleurope.fr/>

⁶⁰ GALLAND, Hélène, « Réunion des CDE français. Lundi 20 mars 2001. Commission européenne. Représentation en France », Rubrique Fichiers, Liste FranCDE .

Les responsables de la Commission (dans les représentations ou à Bruxelles) ou de l'OPOCE, tout en faisant preuve de bonne volonté, connaissent finalement assez mal les caractéristiques et les besoins concrets des CDE sur le terrain. L'intégration dans le réseau Europe Direct renforce cette méconnaissance : les CDE sont de plus en plus dilués dans un large réseau qui a comme objectif majoritaire l'information du grand public. Le fait que le même nom d'Europe Direct soit donné au réseau général et aux structures d'informations pour le grand public renforce cette confusion. Dans les assemblées générales du réseau, les CDE sont bien souvent « oubliés » et assimilés à ces structures⁶¹.

Ainsi en 2005, après l'échec des référendums français et néerlandais, la Commission lance le plan 3D (écoute, communication, dialogue) afin de tenter de restaurer l'image de l'Europe auprès de chaque citoyen européen et en particulier auprès des catégories populaires. Le réseau Europe Direct est fortement mobilisé afin d'organiser des débats et remplir ces buts.

Dans ce cadre, il y a une attente nette sinon des souhaits de la part des institutions européennes de voir les CDE comme les autres relais organiser des manifestations, des débats et de s'ouvrir plus largement au grand public.

Or, comme doivent le rappeler encore une fois, les CDE aux responsables de la Commission dès 2005, contrairement aux autres structures, les CDE ne disposent pas de moyens propres ni de subventions communautaires pour se lancer dans des actions de communication de grande ampleur. Le personnel, déjà fort occupé, n'a pas les moyens de répondre à des appels ou questions téléphoniques ou guider de trop nombreuses personnes néophytes au sein de leur structure. Ils sont intégrés et dépendent de la volonté des universités dans lesquelles ils travaillent et ont déjà du mal en leur sein à avoir une certaine visibilité.

Ils peuvent seulement jouer un rôle de soutien pour les expositions, colloques, manifestations organisée par leur structure hôte : ainsi le CDE d'Avignon qui est inauguré en 2004 assiste la BU dans l'organisation d'une Quinzaine Européenne avec la réalisation d'une exposition et la présentation de publications sur l'élaboration de la

« Karine Betbeder et Cathy Simon-Bloch. CDE à Toulouse et CDE à Strasbourg » (Interview commun), *Europe Direct. Newsletter*, 2006/4, p. 5 sq.

⁶¹ Voir par exemple : CLAVEL Martine, *Compte-Rendu du Forum/Débat « Europe » Grand Est. A Metz le 9 février 2006*, Nancy, 14 février 2006, BETBEDER Karine, *Compte-rendu du Congrès régional « Sud-Ouest » d'information sur l'Europe*, Toulouse, 9 décembre 2005.

Constitution (en outre des vidéo projections et conférences sont organisées⁶²). Desservant de surcroît un public par nature intéressé et sensibilisé aux questions communautaires, les CDE ont du mal à se sentir particulièrement concernés par le plan 3D de la Communication qui visent à reconquérir le grand public à l'idée européenne⁶³.

Les CDE, intégrés dans une logique de réseau, bénéficient incontestablement d'externalités positives qui permettent une harmonisation des pratiques et de pleinement bénéficier des potentialités de l'ère électronique. Mais le fait d'être intégrés dans un réseau avec des objectifs parfois divergents des leurs les oblige à faire face à des problématiques qu'ils jugeaient étrangères à leurs missions et à devenir bon gré mal gré un outil au service de politiques de communications particulières.

Or cette situation a des répercussions directes sur le travail documentaire des CDE qui doivent traiter une masse croissante de publications papiers certes officielles mais qui ont aussi pour mission d'assurer la vulgarisation voire la promotion des politiques documentaires.

2.2. Quels traitement et valorisation pour les publications de vulgarisation ?

2.2.1. Des publications trop nombreuses et jugées « illégitimes » :

Dans le cadre de cette politique de communication et alors qu'ils recevaient de moins en moins de périodiques officiels, les responsables de CDE ont reçu un nombre jugé de plus en plus important de publications de vulgarisation et du matériel dit promotionnel.

En ce qui concerne ce dernier, les efforts consentis par la DG Communications ont été plutôt bien accueillis. Le matériel de signalisation envoyé (affiches, posters de signalisation, logos en général utilisés à l'entrée des bibliothèques) permet un meilleur repérage, la fourniture de référents visuels qui peuvent attirer l'attention sur les évolutions institutionnelles ou les politiques communautaires qui sont les cœurs de cible

⁶² Message 586 de Françoise Devilleger du 9 février 2004, Liste FrancCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

des collections des CDE. Les envois de blocs-notes, stylos, aimants, porte-clefs qui sont distribués font des heureux et contribuent à accroître l'intérêt pour les CDE....⁶⁴

Ce qui pose beaucoup plus problème, c'est bien la masse de publications de vulgarisation (déclinées sous tous les formats (brochures, dépliants, plaquettes) et avec beaucoup d'illustrations et de photos). Il s'agit bien de publications officielles au sens littéral du terme puisqu'elles sont toujours éditées par les institutions européennes mais elles ont de moins en moins à voir, pour les CDE, avec des documents à usage dit académique. Chaque édition est d'ailleurs souvent envoyée en plusieurs sinon dizaine d'exemplaires. Très vite beaucoup de CDE ont signalé à l'OPOCE cette inadéquation entre une offre proliférante et le peu d'intérêt de la majorité d'entre elles pour leurs chercheurs, même si comme pour les rapports ou les bilans envoyés, certaines brochures pouvaient utilement compléter certains domaines peu couverts de l'activité communautaire.

De plus comme ces publications sont reçues dans le cadre de la convention conclue, les CDE devaient-elles les garder comme les autres ?

Il y a d'abord une difficulté voire un manque d'intérêt des institutions européennes à traiter ce problème. L'OPOCE souligne rapidement son impuissance : elle n'est que l'éditeur-diffuseur de publications dont la parution, le tirage et les destinataires sont choisis par l'institution qui en est l'auteur. Or d'une part les spécificités des CDE sont ignorées, on l'a vu, par ceux qui voient le réseau Europe Direct surtout comme un réseau de diffusion. D'autre part ces publications obéissent à des logiques politiques, de promotion qui reposent sur des notions de pénétration de public, de visibilité à donner à certaines actions ou d'explication de certains problèmes sans prendre en compte une logique documentaire ou un appui à donner à la recherche.

Cette attitude se poursuit au niveau de la conservation et du désherbage éventuel et plus ou moins rapide de ces publications. La Commission se soucie peu de définir des règles strictes. Elle évoque la possibilité de désherber au bout de cinq ans sans en faire une règle contraignante : c'est le « bon sens » qui doit l'emporter, selon l'institution européenne sans que ce concept flou soit traduit selon des critères bibliothéconomiques

⁶³ BLOCH C.S, BETBEDER K. « Compte-rendu de la réunion des CDE. Paris, mardi 29 novembre 2005 » Document mis en ligne sur la liste FranCDE.

⁶⁴ Messages 833-837 du 26 avril 2006, 931 du 20 février 2007 (Fée de Vallois), Messages 947- 955 et 957-8 des 2-3 avril 2007

plus précis. On rappellera qu'il n'existe pas au niveau français ni européen de bibliothèque qui recevrait le dépôt légal ni aurait la mission explicite de conserver exhaustivement toutes les publications officielles communautaires ⁶⁵!

Dès lors chaque CDE définit un peu sa propre politique de conservation. L'IHEE de Strasbourg intègre les brochures les plus intéressantes et les signale dans les répertoires d'articles sur l'Europe. Le CDE du Centre universitaire européen de Nancy en garde systématiquement un exemplaire en stock⁶⁶. D'autres intègrent ces brochures dans un système de classement par boîtes thématiques tout en prévoyant un désherbage rapide. Mais un grand nombre de CDE, faute de place et surtout en raison de l'inadaptation supposée de ces documents, évoque « un classement vertical » immédiat de tout ou au moins de 70 à 80% de la documentation reçue.

Il faut également souligner la difficulté à traiter ces brochures disparates : difficulté de cataloguage, nécessite de précautions spéciales pour les conserver du fait de leur format particulier. Les coûts sous-jacents au traitement des publications reçues de l'OPOCE (temps et personnel) se révèlent ici insoutenables vu le peu d'intérêt accordé à cette catégorie de publications⁶⁷.

2.2.2. Un symbole des relations problématiques entre bibliothèques du supérieur et politique ?

Ces publications sont bien sûr aussi données ou mises à disposition du public dans certains CDE mais, en apparence, pas de manière toujours organisée. On a l'impression qu'il s'agit plus d'une action par défaut que d'une attitude volontariste pour des publications dont le but premier est finalement quand même d'arriver entre les mains d'un public plus large. Il existe une certaine répugnance à mettre en place un petit espace où seraient systématiquement proposés ces publications (en particulier dans les CDE intégrés dans les BU) aux étudiants qui ne fréquentent pas forcément les CDE.

Cette attitude souligne en creux un certain rapport des bibliothèques françaises, et encore plus dans le supérieur, au politique. Comme on l'a vu, l'idée d'une bibliothèque

⁶⁵ BETBEDER K. SIMON-BLOCH Cathy, *Compte-rendu...29 novembre 2005*..op.cit., p.3 et Message de Karine Betbeder du 16 février 2006

⁶⁶ Entretien avec Laurent Stern et Martine Clavel, *op.cit.*

⁶⁷ Entretien avec Agnès de Saxcé...*op.cit.*

comme un lieu de savoir qui cultive une neutralité vis-à-vis du politique est assez ancrée⁶⁸. D'où ce malaise vis-à-vis de l'attitude à adopter vis-à-vis de publications qui semblent faire sortir le CDE du champ de l'assistance à une recherche scientifique et le faire participer à ce qui pourrait être qualifié par les adversaires de la construction européenne de « propagande communautaire ». L'acuité des débats sur Maastricht et sur le projet de Constitution pour l'Europe n'a fait que renforcer cette prudence.

Comme le remarquent certains bibliothécaires engagés dans des formations à destination d'étudiants, l'ignorance parfois assez importante des réalités communautaires oblige souvent à lier toute présentation des ressources documentaires ou Internet à une présentation des institutions et des mécanismes communautaires⁶⁹. En dehors des formations spécialisées, force est de constater que pour les étudiants (même en Droit) le droit communautaire reste mal traité, considéré comme une matière très particulière dont peu connaît bien les clés.

Le responsable de CDE qui veut mieux mettre en valeur l'intérêt de sa documentation doit donc parfois prendre « son bâton de pèlerin » pour imposer une partie communautaire dans les formations documentaires pour étudiants de droit ou devenir un référent pour les URFIST. Pour valoriser sa documentation ou répondre même de manière modeste aux sollicitations de Bruxelles (en particulier au moment du 9 mai, journée de l'Europe) l'organisation de présentations voire de petites conférences, tables rondes peut se heurter à la frilosité des responsables ou directeurs qui craignent des débordements politiques.

Certes une part non négligeable des CDE ont tenté d'établir un équilibre en achetant notamment au moment du référendum de 2005, les ouvrages de réflexion intéressants, quelle que soit leur position. Mais du fait de leur nature, la mise en valeur de publications officielles peut apparaître comme un acte engagé.

Comme le remarque Philippe Colomb (BIU Cujas), il lui faut « *marcher sur des oeufs* » lors des formations ou de présentations car cette position devient vite délicate face à des systèmes de perceptions attachés à un certain nombre de parti pris, de mythes⁷⁰.

⁶⁸ Message d'Olivier Morand, Liste FranCDE, 30 octobre 2004

⁶⁹ Entretien avec Philippe Colomb...*op.cit.*

⁷⁰ Ibid.

L'image d'une UE peu transparente peut certes quelque peu s'estomper après une présentation exhaustive des ressources à disposition de l'utilisateur du CDE (près de 6 millions de publications à disposition sur le portail Europa). Certes parfois difficiles à trouver, à comprendre ou partielles, ces documents sont parfois en nombre et de qualité bien supérieure à ceux disponibles sur les institutions et réalités nationales. Mais comme celles-ci sont bien mieux perçues et appréhendées, la recherche de documents peut sembler moins difficile que pour le domaine communautaire dont la mauvaise maîtrise peut vite faire naître cette idée d'opacité ou d'information mise en ligne partiellement.

2.2.3. Unir espace savant et espace de sociabilité politique :

Au-delà de ces difficultés, n'est-ce pas l'idée d'une « bibliothèque » comme espace de sociabilité ou de citoyenneté qui est en jeu? La bibliothèque du supérieur se veut toujours un lieu de savoir et d'apprentissage mais elle est aussi un espace majeur de sociabilité pour les étudiants pour se retrouver, échanger ou trouver des informations de toute nature en marge même de l'institution. L'évolution des usages montre bien que la bibliothèque au-delà de ses ressources documentaires et malgré ses limites (places) est un espace de rendez-vous gratuit et facile d'accès (voir le succès des « carrels » mis à la disposition du travail de groupes, le problème aussi de « séjournants » parfois plus intéressés par la possibilité de réviser ou travailler ensemble que d'utiliser de manière intensive la documentation mise à disposition)⁷¹.

D'une certaine manière, pour toucher un public de jeunes adultes et l'informer, la bibliothèque reste et devient de plus en plus, vu la massification de l'enseignement, un lieu majeur. Certes les responsables du CDE peuvent attribuer ce rôle aux maisons de l'Europe, aux relais Europe Direct implantés presque toujours dans les villes universitaires et le milieu associatif. Mais ces réseaux, malgré leurs efforts, sont peu connus et ne sont visités que du fait d'un engagement ou d'un intérêt marqué pour les réalités européennes. Ils peuvent mener des actions ponctuelles par les médias et sur les campus mais ils ne parviennent pas à toucher une masse importante d'étudiants. Or, comme on l'a constaté au moment du référendum, les environs des bibliothèques universitaires ont été particulièrement ciblés par les différents mouvements comme lieu

d'affichage, de tractage, d'annonce de meetings voire de débats informels et vivants. Un grand nombre de réunions et débats avec ou non la venue de personnalités ont été organisés dans les salles ou amphis des universités.

Mais la bibliothèque est restée quelque peu en marge de ces débats, comme absente d'un débat où pourtant les passions et les imaginaires nationaux ont pris, dans tous les camps, le dessus sur des appréciations basées sur ce qu'était réellement alors l'Europe communautaire avec ses avancées et nombreuses imperfections. Or les bibliothèques et en particulier certains CDE auraient pu jouer un rôle certes modeste mais réel dans une prise de distance critique par rapport à des débats ancrés dans le présent. Pour reprendre la formule de Cristina Ion, la bibliothèque « *ne saurait comprendre le tout et coïncider avec le réel sans se lisser, sans abolir le jeu entre le monde et le lieu d'où on le lit* »⁷².

Autrement dit, n'est-ce pas au CDE d'abolir la frontière entre publications officielles savantes, engagées, monographies universitaires et ouvrages partisans ? L'idéal du CDE pourrait être de susciter ou de contribuer selon ses forces à recréer à la fois un espace de débat et réflexion et de susciter en même temps une distanciation et la formation d'un véritable jugement grâce à ses collections. Ces dernières aideraient l'étudiant ou le chercheur à se positionner comme un véritable citoyen européen, en apprenant par la lecture des textes à se voir comme un véritable « citoyen européen ».

Dans ces conditions les CDE deviendraient également non un simple relais d'information qui pourrait se sentir subordonné à des logiques de communication mais justement plutôt un intermédiaire qui collecterait des publications certes orientées mais intégrées dans des collections raisonnées et un espace qui les replacerait dans un contexte et leur donnerait tout leur sens. Au-delà des questions de légitimité savante, cette documentation officielle de vulgarisation resterait un ensemble de pièces orientées mais nécessaires à un débat en train de se constituer.

Cette vision reste difficile à ancrer et dépasse le cadre du CDE pour s'interroger sur l'identité même de ce que doit ou devra être une bibliothèque du supérieur. Elle reste tributaire des évolutions sociales et de tendances lourdes qui caractérisent l'opinion publique vis-à-vis des réalités européennes et du rôle des bibliothèques. Cette immersion

⁷¹ Voir la réflexion de l'ABF : « La bibliothèque dans l'espace public », *Bulletin d'informations de l'ABF*, 180, 1998, p. 51 sq.

de la bibliothèque dans le fait politique pose beaucoup moins de problème aux bibliothèques anglaises et américaines tout comme en général aux CDE des pays qui ont adhéré depuis une vingtaine d'années à la CEE puis l'UE. Les bibliothécaires s'y voient comme de véritables promoteurs de l'idéal européen sans toutefois à l'inverse toujours prendre une certaine distance entre ce qui relève des faits et ce qui est lié à une politique de promotion de politiques particulières.

Est-ce au bibliothécaire de suppléer les carences de la société ou du système éducatif et de se transformer de facto en enseignant du fait communautaire ? Il doit plutôt, comme on vient de le voir, rester un médiateur qui valorise, constitue une offre documentaire mais va également au-devant des besoins du public. Tout dépendra alors de la capacité des CDE à s'identifier à cette position ou de leur volonté de la considérer comme quelque chose qui relèverait plus d'une bibliothèque publique ou d'un relais de documentation à proximité du grand public.

Les CDE sont donc fortement déstabilisés par cette irruption d'une société de la communication qui abolit quelque peu leur position d'intermédiaire privilégié tout en cherchant à les réduire à des relais d'information. Cette évolution les remet en cause dans leur identité de bibliothèque savante définie par des facilités et les ressources documentaires qu'ils pouvaient fournir de manière privilégiée à un public d'étudiants et de chercheurs.

On pourrait penser que ce statut a vécu et ne semble plus correspondre aux réalités documentaires et sociales actuelles. Le réseau existe depuis plus de quarante ans, ce qui est à la fois un signe d'efficacité mais souligne aussi l'origine datée de sa conception vu les mutations qui se sont produites à tous les niveaux (européen, social, bibliothéconomique). On pourrait alors penser que ce réseau serait constitutif d'une époque de transition. Cette dernière a permis à de jeunes organisations régionales de favoriser des travaux et des recherches sur son compte et de développer des fonds documentaires grâce à une politique documentaire ou de diffusion volontariste. L'UE

⁷² ION Cristina, *Bibliothèque....op.cit.*, p.23.

reste encore largement mal connue mais occupe désormais une place importante au sein des préoccupations publiques. Elle profite de l'évolution des technologies. Aurait-elle encore besoin de maintenir un tel réseau spécialisé mais coûteux alors que désormais il devient théoriquement facile d'accéder à ses publications ? Il deviendrait même difficile pour toute bibliothèque universitaire d'ignorer complètement le fait communautaire et donc de ne pas faire un effort financier minimum en terme d'acquisitions.

Or ce serait méconnaître le fait que la notion d'accès à la documentation même électronique nécessite toujours une médiation forte et que le véritable réseau d'expertise constitué par les CDE continue et aura à continuer à jouer un véritable rôle d'intermédiaire efficace auprès d'un public étudiant ou autre, toujours plus nombreux à être concerné par les questions communautaires.

Partie 3 : Maintenir et développer un réseau de pôles d'excellence et de référence :

La question de l'avenir des CDE s'est posée dès le début des années 2000. Les responsables des CDE sont inquiets de voir la politique de la Commission évoluer si rapidement et surtout les mettre la plupart du temps devant le fait accompli sans véritable procédure de concertation ou de consultation. Les changements de services puis de responsables qui supervisaient le réseau ont également renforcé la peur de voir le soutien apporté par les institutions s'effilocheur peu à peu⁷³.

Ces craintes ont été démenties mais force est de constater que la Commission, tout en fournissant des consignes et en essayant de renforcer de manière pratique le réseau, n'a pas établi de nouvelle doctrine qui remette à plat le rôle des CDE. Seules les conventions ont été quelque peu corrigées afin d'intégrer les évolutions des dernières années (Internet, fin des accès privilégiés aux bases communautaires). En 2007, un vaste audit a été commandé à la société allemande CIVIC. Il a abouti à une évaluation d'ensemble approfondi (enquêtes écrites et orales) qui doit déboucher en 2008 sur un document d'orientation de la Commission⁷⁴.

Or si les missions des CDE doivent s'adapter aux réalités nouvelles, il est clair également que le réseau de compétences accumulées se révèle très précieux face à des ressources électroniques proliférantes et encore difficile d'accès. La mission des bibliothèques n'est donc plus de sélectionner et obtenir des ressources pertinentes mais rares et coûteuses. Elle est de fournir un savoir-faire documentaire en repérant les documents qui répondent à une demande précise et en aidant à rendre le plus efficace et efficace possible une recherche de documents sur Internet. Cet aspect des choses est renforcé par le fait que les questions communautaires sont certes un domaine d'études à part entière mais prennent de plus en plus une dimension transversale à beaucoup de secteurs ou matières du fait du développement de l'activité et de la législation communautaires.

⁷³ Message 323 du 26 octobre 2001 (Pierre Fennart et Hélène Galland), Liste FranCDE, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde/>

⁷⁴ CIVIC CONSULTING, *Evaluation of the Europe Direct. Europe Documentation*, Final Report to DG Communication, Berlin, 30 novembre 2007.

Elle doit donc de plus en plus être moins un espace documentaire au sens physique du terme qu'un service de référence qui articule ressources papiers et électroniques et réponde à des questions pointues et spécialisées.

Mais cette action ne pourra s'accomplir que dans le cadre d'un réseau mieux articulé aux autres réseaux traitant de la documentation européenne. Une clarification du rôle des CDE doit s'effectuer notamment dans ses missions vis-à-vis du « grand public » et dans une redéfinition qui justement sépare une mission d'assistance à une recherche spécialisée d'une mission de communication ou d'ouverture au grand public. Celle-ci doit peut-être s'effectuer dans un cadre similaire à celui des « Europe Direct » grand public, c'est-à-dire avec un soutien financier accordé en échange d'un service rendu finalement à l'Union Européenne.

1. Développer des pôles de référence :

1.1. Devenir une porte d'entrée pour un public moins averti

Les responsables des CDE qui peuvent consacrer à la gestion de celui-ci un temps minimal et y restent suffisamment de temps pour maîtriser les ressources documentaires gardent une compétence indéniable et irremplaçable pour aider à trouver et à utiliser l'information disponible sur l'Union européenne⁷⁵. Le flot de documents quotidiens peut submerger un usager non averti, du moins quelqu'un qui n'effectue pas une veille très régulière. Si les sites communautaires permettent de retrouver rapidement une information généraliste et récente, ces derniers restent, malgré les efforts entrepris, critiqués pour leurs difficultés à satisfaire des recherches spécifiques et ciblées sur des points très particuliers⁷⁶.

Pour la même raison, si un nombre croissant d'étudiants commencent d'abord par utiliser des moteurs de recherche traditionnels ou peuvent aller sur des services commerciaux de référence en ligne, ceux-ci ne peuvent répondre à des demandes plus spécifiques qui reposent moins sur la capacité technique à retrouver rapidement un

⁷⁵ MÜHLFELD, Kalina, *Reference services...op.cit.*

⁷⁶ COMMUNAUTE EUROPEENNE, *Action Plan to improve Communicating Europe by the Commission*, Communication to the Commission, Bruxelles, 20 juin 2005, p.12.

document bien identifié que sur une connaissance approfondie des institutions communautaires et de leurs ressources. Cela suppose donc avant d'indiquer ou de trouver les ressources demandées une réflexion familière aux professionnels des bibliothèques : reformulation de la question, identification des institutions qui ont pu produire des documents et la manière dont elles l'ont faite, définition d'une stratégie de recherche appropriée déterminant les bases les plus utiles et utilisant au mieux les caractéristiques de leurs interfaces de recherches...

Il faut souligner que ce type de public ne cesse de croître du fait de la nécessité de prendre en compte la dimension communautaire dans un nombre de plus en plus varié de recherches (prise de conscience de l'importance de la dimension communautaire ou simplement accroissement du poids de la législation communautaire dans un bon nombre de domaines de recherches). Les chercheurs et étudiants spécialisés dans l'étude des questions communautaires peuvent être certes relativement autonomes (sans l'être complètement puisque leurs demandes sont très pointues ou complexes) du fait d'une bonne connaissance des principales ressources électroniques. Mais il n'en sera pas de même pour un étudiant qui vient ponctuellement au CDE ou consulte occasionnellement les ressources électroniques disponibles et qui va se trouver décontenancé ou découragé s'il ne parvient pas à trouver rapidement ce qu'il recherche.

Le principal facteur reste donc pour les publications officielles moins l'accessibilité d'un document que le rendement documentaire d'une recherche effectuée sur les ressources en ligne des publications officielles proposées. Même si ces dernières ont été clairement identifiées, le temps passé à exploiter au mieux une base de données ou à trouver le bon document mais aussi à l'exploiter devient le facteur déterminant. En ce sens la fréquentation d'un CDE ou la consultation à distance d'un bibliothécaire référent est source encore de gains de temps appréciables qui sont parfois découverts après quelques déconvenues initiales mais reconnues rapidement par les utilisateurs.

Il faut également souligner que le modèle d'un étudiant équipé d'un ordinateur portable ou non, qui a accès en permanence et pour lui seul à une connexion haut débit et dispose enfin d'une imprimante performante n'est pas encore dominant. Une part importante des étudiants issus de milieux modestes et/ou ne disposant pas de ressources financières suffisantes ont certes un accès basique et plus ou moins long à Internet mais sont loin de pouvoir avoir les moyens et la possibilité de rester un long moment à

consulter des publications en ligne volumineuses mais qui peuvent être pourtant nécessaires à leurs études. Sur ce plan, les bibliothèques gardent un rôle important d'intermédiaires soit en permettant un accès informatique et un usage plus rapide des ressources en ligne grâce aux conseils prodigués soit en continuant de mettre à disposition des ressources papiers moins onéreuses, plus pratiques à consulter ou à photocopier. Comme le remarquent de nombreux utilisateurs CDE, si la recherche en ligne est jugée plus avantageuse, la consultation par papier d'un document reste préférable (en particulier pour un feuilletage rapide ou la prise de notes)⁷⁷.

Une des tâches futures des CDE sera peut-être d'être moins exclusivement au service d'une communauté de chercheurs spécialisés qui gagne en autonomie que d'être une porte d'entrée pour un domaine de plus en plus transversal. En cela l'intégration des CDE dans les BU peut être un atout.

1.2. Continuer à fournir un service spécialisé de proximité :

À l'évidence, les CDE constituent un exemple-type d'un secteur où les bibliothèques peuvent avoir une valeur ajoutée en restant soit un service de proximité au service d'une communauté bien précise soit en créant de manière plus ambitieuse un service de référence virtuel autonome ou relié à un autre réseau. À cela s'ajoute un travail de formation des étudiants qui doit être développé et intégré dans les formations universitaires et au sein des bibliothèques. Elles ont un certain nombre d'atouts potentiels qui leur permettent de s'adapter à ce contexte de concurrence dans la recherche documentaire (moteurs, services commerciaux) qui menacent en général les positions des bibliothèques et celles des services virtuels mis en place par ces derniers.

Si l'on reprend la réflexion sur les services de références et plus en général les critères proposés par les recherches de David Soret et de Claire Nguyen, on a là un ensemble de bibliothèques qui peuvent définir au niveau local une politique de services centrée sur un domaine particulier et un public bien particulier (ses chercheurs et étudiants). Elles peuvent adapter leurs réponses en se basant sur un niveau de formation minimale de la majorité de leurs usagers et en complétant justement celle-ci

⁷⁷ CIVIC CONSULTING, op.cit, pp. 29 et 76

Contrairement à d'autres ressources électroniques protégées par des éditeurs, ces ressources sont également très accessibles. Le bibliothécaire peut ensuite facilement enrichir la recherche en renvoyant sur ses ressources papier qui viendront compléter ou donner un éclairage rétrospectif à l'actualité de la documentation disponible.

Tout l'enjeu viendra alors de la capacité des bibliothèques à fournir un service personnalisé en utilisant au mieux les innovations technologiques (système d'alerte, moteurs de recherches fonctionnant à partir d'une liste de sites choisis, catalogues enrichis incluant par exemple des commentaires de professeurs, liste de signets ou de liens permettant de renvoyer rapidement vers des notes de doctrine ou l'état de la législation, la position d'autres institutions ou de la presse, etc...) ⁷⁸.

Le CDE et la gestion des publications officielles ont également tout à gagner, surtout d'ailleurs dans ceux qui sont implantés encore dans des centres de recherches, au développement du web 2.0 et donc à une approche horizontale et collaborative de l'information. Les chercheurs et les thésards peuvent ainsi transmettre, ce qui se fait déjà à une échelle informelle, des compétences ou des savoirs acquis pour leurs travaux sur de petits domaines ou sur des publications ou des bases particulières. Les bibliothécaires ou responsables du CDE peuvent alors faire figure d'administrateurs en complétant ou validant les informations retenues et servir d'ailleurs d'interface entre les renseignements obtenus dans la communauté de chercheurs et les informations qu'ils peuvent obtenir par le biais de son réseau de CDE.

Le bibliothécaire du CDE est donc l'exemple type de la manière dont doit évoluer un métier face à une situation d'inflation documentaire disponible. Certes dans le cas des publications officielles européennes, cette évolution exponentielle de la documentation mise à disposition reste contrôlée par le désir des institutions de ne pas arriver à une transparence « zéro » (un certain nombre de documents de travail restent non accessibles au public). De plus les institutions ne peuvent multiplier des publications électroniques qui restent chère en dépit des croyances d'une partie du grand public. De plus pour ce type de publications, le but pour un professionnel est moins de

⁷⁸ SORET David, *L'évolution des services de référence. L'exemple du Renseignement documentaire à Doc'INSA*, Mémoire d'étude, DCB 15, Lyon, 2007, en particulier p.77 sq. et NGUYEN Claire, *Mettre en place et développer un service de référence virtuelle dans une perspective d'intégration à un réseau virtuel*. Mémoire d'étude. Villeurbanne : ENSSIB. 121 p.[en ligne]. Disponible sur : <http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/nguyen.pdf>

trier entre bonnes et mauvaises informations (erronées ou fantaisistes) que d'être un évaluateur de la pertinence plus ou moins grande ou relative des informations mises à la disposition et donc d'organiser en fonction du profil de l'utilisateur servi une hiérarchie explicite des documents exploitables selon la nature, la formation de celui-ci et le temps dont il dispose. La veille documentaire reste également une veille technique afin de se rendre compte de l'évolution des fonctionnalités et des potentialités de certaines bases ou du retrait ou de la mise en ligne de certains documents.

In fine la question ultime sera alors le choix d'ouvrir ou non à tous (par un service virtuel accessible) le service de référence créé. Il s'agit de la vieille ambiguïté déjà décrite entre un service spécialisé et le service au grand public. Cela suppose de répondre à des questions devenues plus hétérogènes et généralistes, de fournir des réponses moins universitaires mais plus détaillées pour des néophytes qui ne vont pas pouvoir se satisfaire d'indications trop elliptiques mais vont vouloir disposer clé en main d'un renseignement. On retrouve là les dilemmes qui se posent à tout service virtuel généraliste de référence (manière de répondre, moduler ou tarifier le service rendu en fonction des usagers, etc...) ⁷⁹.

Quelle que soit l'orientation décidée, les CDE ne doivent cependant pas tarder à utiliser ce potentiel car déjà un certain nombre de sites commerciaux ou de particuliers cherchent à remplir une niche documentaire qui devient de plus en plus cruciale et importante pour les professionnels du droit et les entreprises. Souvent tenus par des spécialistes, ces sites généralement ouverts peuvent concurrencer aux yeux d'étudiants des sites ou des pages internet d'université encore sommaires ou balbutiants ⁸⁰.

Or force est de constater au niveau français qu'on reste très loin d'une évolution en ce sens faute toujours de moyens mais aussi d'une réflexion plus large menée à la fois au niveau de l'Union européenne, des universités et au niveau local. La structuration cohérente d'un réseau qui lèverait certaines ambiguïtés et aboutirait à une forme de carte documentaire à plusieurs niveaux peut seul permettre aux bibliothèques

⁷⁹ MUET Florence, SALÄUN Jean-Michel, *Stratégie marketing des services d'information. Bibliothèques et centres de documentation*. Paris, 2001, passim.

⁸⁰ Voir par exemple les sites *Les infostratégies* : <http://www.les-infostrategies.com/article/0601122/les-publications-officielles-communautaires> ou le blog du documentaliste juridique Alain Barthe : http://www.precisement.org/blog/rubrique.php?id_rubrique=4 (Consultés le 10 mars 2008)

de conserver une chance de pouvoir maintenir un service public documentaire efficace et de conserver une réelle utilité en ne gaspillant pas des atouts bien réels.

2. Structurer des réseaux cohérents pour remplir des tâches nouvelles :

2.1. Les difficultés des bibliothèques à réorienter leurs missions :

Pour pouvoir avoir une réelle utilité à terme dans le secteur des publications officielles, il devient donc impératif pour les bibliothécaires de consacrer une part importante de leur temps de travail à cette veille documentaire et technique (qu'elle soit couplée ou non avec l'existence d'un service de référence virtuelle) afin de conserver cette position de médiateur.

Une réflexion sur la nécessité de conserver des espaces physiques consacrés exclusivement aux publications officielles communautaires et donc de modifier les conventions pourrait être envisagée en évitant une « fuite » des non-spécialistes. On ciblerait ainsi un nouveau public qui, en recherchant dans ses rayonnages thématiques habituels, tomberait sur des publications officielles dont il méconnaît souvent l'existence et l'intérêt et ne penserait pas forcément peut-être à aller chercher dans les rayons consacrés à l'Europe.

Cette « banalisation » de la documentation communautaire pourrait se prolonger avec la suppression de circuits d'entrées spécifiques (bulletinage, catalogage) qui ne se justifient plus au niveau matériel.

Mais, à l'inverse, il reste particulièrement nécessaire de maintenir un personnel spécialisé dévoué entièrement ou partiellement à l'acquisition ou au signalement de ressources dont les caractéristiques restent très particulières à saisir et à comprendre.

Cette veille pourra déboucher sur un site ou des pages internet, recensant et présentant l'actualité des publications et bases électroniques et indiquant quelques chemins de recherches basiques (comment trouver un arrêt de jurisprudence, un document préparatoire de la commission, etc...) ou simplement sur la présence active au CDE du responsable concerné capable de répondre à des questions précises.

Certes dans quelques bibliothèques, le responsable des publications officielles peut disposer d'un peu de temps pour assurer ce travail en profitant du fait qu'il est chargé de certaines formations à destination des étudiants et au sein de parcours universitaires. Mais même à ce niveau, force est de constater qu'on reste loin de beaucoup de bibliothèques d'universités allemandes ou anglaises qui peuvent affecter du personnel à cette veille, à la gestion de pages internet très complètes à destination de leurs lecteurs, voire à collaborer à des projets d'archivage électronique.

Or, comme on l'a vu, faute de temps, du fait de la surcharge de travail, il est difficile à bon nombre de CDE d'assurer déjà la gestion traditionnelle de la documentation papier. De plus, compte tenu de la pénurie de moyens et faute d'une sensibilisation poussée, il reste difficile parfois de convaincre certaines directions de SCD de ne pas redéployer sur d'autres tâches le temps de travail libéré en apparence par le passage de collections papier aux ressources électroniques et de se satisfaire à bon compte de l'axiome d'un lecteur autonome sur Internet. On reste alors dans une optique de l'offre, où, n'ayant plus rien à mettre à disposition, on se place en retrait au lieu finalement de s'adapter à l'évolution des usages du lecteur. On rentre alors dans un cercle vicieux où, faute d'une aide ou de service adapté, le lecteur ne vient pas ou se détourne d'un espace de documentation qui se persuade de son côté de l'autonomie de celui-ci et ne cherche pas à s'investir dans ce domaine.

Il y a donc peut-être un inversement d'optique qui doit s'opérer pour certains CDE où l'adhésion a peut-être été vue comme un bénéfice net permettant des économies et une aide appréciables tout en valorisant l'image du SCD.

Désormais pour avoir une réelle utilité à l'avenir, il convient donc d'investir sur la documentation européenne ou sur d'autres publications officielles étrangères ou intergouvernementales et donc, le cas échéant, d'en faire un objectif prioritaire ou déterminant d'une politique documentaire (et de faire le choix d'y maintenir des moyens et suffisamment de personnel). Cette décision s'accompagnera alors d'un effort accru pour mieux faire connaître le CDE dans l'ensemble de la communauté universitaire. D'un certain côté les publications officielles reçues autrefois de manière spéciale retrouvent leur place au sein d'une réflexion documentaire. Faute d'une telle réflexion, de facto les CDE se dévitaliseront peu à peu.

Si une telle réflexion est indispensable à mener en fonction des ressources dont les établissements disposent, il est évident que l'ampleur des actions à mener et surtout

une allocation optimale des ressources disponibles ne pourront être générées que par un vrai travail de réseau mais un réseau débouchant sur un partage cohérent des tâches.

2.2. Construire des réseaux cohérents :

2.2.1. Consolider le réseau national :

Un tel travail de suivi et de référencement des publications communautaires est au-delà des forces actuelles de la plupart des bibliothèques. D'autre part, réalisé de façon isolée, elles peuvent déboucher sur une concurrence stérile et inutile. Il y a un intérêt limité à voir proliférer par exemple des sites internet propres à chaque CDE et reprenant tous plus ou moins les mêmes informations sur les publications électroniques. Même modestes, les pages sur les CDE sont parfois difficilement trouvables pour un lecteur non averti qui passe par le portail ou le site du SCD ou qui ne dispose pas des adresses électroniques ou de la localisation des CDE (mis à disposition sur la rubrique Europe Direct d'Europa et sur un certain nombre d'autres sites traitant de l'Europe)⁸¹. Or la réalisation d'un site Internet ambitieux qui dépasse la simple présentation du réseau et quelques informations généralistes ne pourra aboutir que par une mutualisation des moyens selon des principes et une organisation à définir en commun.

Le fonctionnement actuel des CDE se révèle au niveau du fonctionnement peu productif (trop hiérarchique) alors qu'un fonctionnement plus « horizontal » faciliterait le travail documentaire et in fine les recherches mais permettrait aussi une certaine spécialisation des CDE dans certaines parties de l'activité communautaire ou de valoriser les points forts ou leurs axes de recherche.

Pour les CDE restés proches de centres de recherches (bibliothèques d'UFR), cela se révélerait d'autant plus intéressant que, comme on l'a vu, il existe une grande proximité entre chercheurs, bibliothécaires ou documentalistes (souvent eux-mêmes chercheurs) et que souvent ceux-ci peuvent disposer de connaissances très pointues sur les domaines qu'ils suivent particulièrement dans leur CDE. Une mise en réseau pourrait aboutir à une utilisation optimale de ces capacités tout en dépassant les moyens relativement limités de chacun de ces centres pris séparément.

⁸¹ Page Europe direct sur le portail Europa : http://ec.europa.eu/europedirect/visit_us/index_fr.htm

À une échelle locale et modeste, on retrouve ces avantages dans la coopération entamée au niveau des CDE Strasbourgeois qui a certes été ici favorisé par une logique institutionnelle. L'intégration du CDE de l'IHEE puis de la bibliothèque des centres de recherches juridiques de l'université Robert Schuman dans le SCD de l'université a accéléré la coopération déjà informelle déjà existante. Elle permet par exemple au CDE de l'IHEE tout en restant généraliste, de développer sa spécialisation sur les droits de l'homme et sur l'histoire de la construction européenne (avec donc une conservation des documents poussés) alors que l'autre CDE garde un profil très juridique et s'attachera à avoir le maximum de ressources actualisées⁸².

Cette coopération locale, favorisée par l'Etat dans le cadre de la carte documentaire strasbourgeoise, va sans doute s'élargir à terme avec la BNU, qui, sans être CDE, acquiert un grand nombre de publications communautaires et va intégrer les fonds du Conseil de l'Europe et avec le CDE de l'ENA.

En tout cas une telle coopération locale pourrait être déjà une première étape pour Lyon (3 CDE) ou surtout à Paris (9 CDE) dans le cadre du PRES ou en tout cas de stratégie de mutualisation documentaire où l'Etat joue un rôle très actif.

Les CDE restent donc prisonniers d'une logique de cloisonnement qui les empêche de fonctionner réellement en réseau. En devenant plus qu'une simple coordination ou forum d'expériences, celui-ci pourrait alors déboucher sur la réalisation de projets ambitieux. Cette logique de cloisonnement est certes compréhensible dans une perspective institutionnelle. Pour affirmer son identité et se valoriser, obtenir les crédits nécessaires, un centre de recherches ou un SCD doit allouer les moyens limités qui lui sont propres à ses projets et justifier (dans une perspective LOLF) de la réalisation de ses objectifs en fonction d'indicateurs : cela devient difficile si la définition d'objectifs communs ne correspond à pas celle de l'institution qui perd en plus de son autonomie.

Mais les chercheurs de toute façon sont déjà dans une optique de décroisonnement puisqu'ils peuvent profiter de présentations ou d'indications mises en ligne par une autre institution ou bibliothèque française ou étrangère.

⁸² Entretien avec Laurent Stern, op.cit.

Pour qu'une telle logique en réseau puisse donc se développer, il semble nécessaire qu'un soutien de l'Etat et communautaire vienne renforcer le réseau et puisse débloquer les blocages pouvant subsister ici et là.

Au niveau des CDE, le problème peut-être du réseau est d'avoir une sorte de reconnaissance nationale qui lui permette de se structurer et d'obtenir les crédits nécessaires et d'éviter un éparpillement des énergies et des moyens⁸³.

Or pour les publications officielles, en particulier, la création de pôles de références documentaires similaires à la logique des CADIST pourrait être intéressante. Il ne s'agirait pas pour une bibliothèque donnée de suivre avec exhaustivité un domaine particulier en recevant des crédits particuliers mais ici pour une coordination de bibliothèques de contractualiser sur la base d'un suivi et d'une veille la plus complète possible des ressources électroniques présentes (ici les publications officielles communautaires, éventuellement élargies à une revue des articles scientifiques sous forme papier ou électronique et à un signalement de l'état du débat public). Ce réseau s'engagerait à construire un site (ou réaliser un guide régulier) qui présente de manière complète et pédagogique l'existant sur Internet et à se doter d'outils et logiciels informatiques performants. Chaque CDE pourrait alors s'engager en échange d'une part des crédits à effectuer une partie de la réalisation du site (soutiens techniques en particulier de la part des services informatiques situés plutôt dans les SCD) ou de se charger, en fonction des compétences présentes, du suivi d'un secteur.

Les crédits attribués pourraient alors intégrer des dépenses de communication et de signalisation afin de continuer à mieux faire connaître au-delà de leurs bibliothèque de recherche ou universitaire ces collections.

Cette évolution, pour l'instant utopique, suppose bien évidemment une reconnaissance par l'Etat de la problématique du signalement et de la mise en disposition de ressources électroniques libres. Il permettrait également aux CDE de mieux se positionner par rapport au niveau communautaire et de revendiquer une certaine subsidiarité ou au moins une coordination des tâches qui, tout en étant bien accueillie par les instances européennes, reste peu effective.

⁸³ SORET D., *op.cit.*, p87

2.2.2. Mieux coordonner logique communautaire et logique universitaire :

La mise en place d'un tel réseau suppose bien évidemment surtout une redéfinition claire de la politique communautaire qui prenne en compte la spécificité des CDE et l'évolution de la situation.

Au niveau de la Commission, il faut d'abord accentuer le passage d'une logique de facilités de diffusion à une logique de services. En 2006, pour l'ensemble des CDE européens, le coût de distribution gratuite des publications représentait encore près de 400 000 euros sur les 644 000 euros de dépenses effectuées par la DG Communication et les représentations permanentes de la Commission dans les Etats membres⁸⁴.

Or ces coûts vont baisser si la Commission s'engage dans une politique généralisée de distribution à la carte de toutes les publications officielles non légales qui sont distribuées au sein des CDE en grand nombre et dont une bonne partie, on se le rappelle, est considérée comme inutile par beaucoup d'entre eux.

Une telle évolution est difficile à entreprendre du fait de l'organisation institutionnelle et du peu de prise de l'OPOCE ou la DG COM sur la politique des autres institutions (elles font même le choix parfois d'éditer et de distribuer directement des publications sans passer par l'OPOCE). Dans le passé, il avait ainsi été décidé de demander aux CDE soit de rester généralistes soit de se spécialiser dans un domaine, de choisir un certain nombre de thèmes privilégiés avec pour conséquence la distribution de publications différentes. Cette décision semble avoir eu peu de résultats et d'effets pratiques du fait de la difficulté logistique à concilier diffusion de masse et distribution au cas par cas.

La solution annoncée serait de demander systématiquement à l'avance à chaque CDE s'il désire recevoir telle ou telle publication et en quelle quantité et de développer le système lui permettant en cas de besoin ou selon la politique adoptée de redemander à l'OPOCE un nombre plus ou moins grand de publications gratuites (système des « partenaires privilégiés »)⁸⁵.

Les économies générées pourraient alors renforcer la priorité accordée à l'organisation de formations ou de séminaires plus fréquents au niveau européen et

⁸⁴ CIVIC CONSULTING, *op.cit.*, p.44.

⁸⁵ *Vade-Mecum*, *op.cit.* , mars 2007.

national afin de familiariser ou de mettre à jour les connaissances des responsables de CDE à propos des ressources électroniques et surtout de leurs évolutions futures mais aussi de l'évolution générale des activités communautaires. Les visites d'études aux différentes institutions permettent souvent de prendre contact avec des interlocuteurs servant de référents. Pour le moment, compte tenu des coûts de séjour pris en charge par la Commission, les différents CDE ne vont qu'à tour de rôle en petit groupe assister de temps en temps à ces formations qui sont considérées comme un avantage majeur des CDE. Or ce qui est unanimement demandé désormais c'est plus la capacité à développer son expertise et à suivre ces formations jugées très intéressantes que de recevoir des documents⁸⁶.

En dehors même de leur sujet, ces formations communautaires permettent aux professionnels français de nouer des contacts avec des collègues étrangers, de confronter leurs approches et de tisser des réseaux informels forts précieux et bien utiles pour mettre en place ou adapter les consignes, textes d'orientation ou conseils prodigués par la Commission. En cela elles jouent un rôle analogue aux rencontres organisées par des associations professionnelles⁸⁷.

Le développement de ces formations d'entraînement est d'autant plus crucial qu'au niveau professionnel, les profils de juristes ou d'économistes sont rares alors que, comme on l'a vu, on attend une spécialisation de plus en plus pointue des responsables de CDE. Or en dehors peut-être de certains responsables des bibliothèques d'UFR, la formation des responsables se fait, en dehors des cycles de formation, essentiellement sur le tas et en fonction d'un engagement souvent personnel. Cela permet au mieux une assistance généraliste mais pas d'aller au-delà. Le contexte général des bibliothèques empêche bien sûr le personnel de pouvoir s'investir même si au niveau de la formation continue (URFIST en particulier) des formations existent et se développent sur la documentation communautaire⁸⁸.

La question des CDE rejoint celle plus générale du recrutement et de la formation des professionnels de bibliothèque en définissant plus précisément des profils de recrutement recherchés et en développant les formations à la carte.

⁸⁶ MÜHLFELD, Kalina, *Reference services...op.cit*

⁸⁷ CHEVILLOTTE, Sylvie, « Formations en sciences de l'information et des bibliothèques : La coopération européenne : auberge espagnole ou châteaux en Espagne ? », *BBF*, 2008, n° 1, p. 34, <http://bbf.enssib.fr>

⁸⁸ Voir par exemple le stage (24) de l'URFIST de Strasbourg : [/urfist.u-strasbg.fr/supports/stage_janv08.pdf](http://urfist.u-strasbg.fr/supports/stage_janv08.pdf) (consulté le 20 mars 2007).

Cette question de la formation au niveau communautaire rejoint celle de la coordination des actions entreprises par les institutions et la politique que doivent adopter les bibliothèques seules ou en réseau.

Le sentiment de subir parfois les évolutions ou d'être informé au dernier moment peut être problématique. Ce manque de coordination est tout aussi dommageable pour les bases de données ou la gestion des sites communautaires qui ignorent finalement l'expertise ou la remontée précieuse d'informations de la part de CDE qui rassemblent pourtant un grand nombre d'utilisateurs réguliers de ces sites. C'est d'autant plus dommageable qu'aussi bien à la Commission qu'à l'OPOCE les professionnels de bibliothèques sont absents et que du coup c'est souvent une approche professionnelle mais très technicienne qui préside à la structuration de ces sites. On a ainsi grosso modo trois pôles, le politique (Commission), l'édition-diffusion-numérisation (OPOCE) et en quelque sorte le service au public (CDE) dont la communication n'est pas parfaite et communique trop peu pour être au fait des objectifs et du contexte dans lequel chacun se meut.

La création d'un lobbying bibliothécaire au plus haut niveau des instances européennes, proposée par François Cavalier, se révèle d'autant plus nécessaire dans le domaine des CDE afin d'inciter l'administration européenne à intégrer des problématiques documentaires dans leur réflexion et à ne pas d'un côté développer des projets propres que devront acter les bibliothèques et de l'autre renvoyer celles-ci à elles-mêmes lorsqu'elles demandent un soutien pour leurs projets.⁸⁹

Le soin apporté à la création et à la qualité des métadonnées souffre de cet état de fait et peut gêner la recherche. La création de services (alerte, flux RSS) se fait également sans vraiment de concertation avec des bibliothèques qui peuvent en arriver à développer de leur côté des fonctionnalités redondantes ou choisir des logiciels ou des paramètres qui s'adaptent mal aux choix effectués à Bruxelles ou Luxembourg.

Il faut souvent beaucoup d'adaptations, de corrections et de tâtonnements spécifiques pour parvenir à un site complètement fonctionnel et correspondant aux usagers de la majorité des chercheurs alors que des travaux de concertation auraient permis de réduire considérablement les difficultés occasionnées.

Elle devient problématique dans le cas par exemple de l'archivage électronique ou de la numérisation de la documentation ancienne qui deviennent peu à peu des tâches fondamentales pour les différents CDE.

En ce qui concerne l'archivage électronique, il reste extrêmement difficile pour les CDE de cibler les personnes ou les groupes de travail qui se cachent derrière la gestion des portails communautaires ou des sites internet.

Or très souvent les responsables de CDE sont sollicités par des chercheurs qui veulent accéder à une littérature institutionnelle de travail, préparatoire et très spécialisée, une littérature « grise », peu diffusée, souvent « cachée » et disparaissant vite des sites concernés. Une meilleure concertation qui ferait confiance aux responsables des CDE et les considérerait comme des personnes de références pourrait permettre à ceux-ci de mieux cibler cette documentation à travers l'accès par exemple aux serveurs ou base archivant ces travaux et/ou en ayant l'autorité, selon une procédure à définir, pour donner un accès ou non à ces documents en fonction du profil de la demande.

Les CDE ne sont pas associés à la décision ou consultés sur les évolutions techniques de ces sites et connaissent mal les critères de choix qui peuvent présider à la mise en ligne ou non de documents, ou à leur retrait. L'idéal de documents électroniques accessibles librement, en permanence et pour l'éternité a commencé à être battu en brèche ces dernières années par le retrait de certains documents datant du début des années 2000 sans que l'on sache vraiment s'ils sont stockés sur des serveurs et seront à terme disponibles en ligne ou non sur des archives électroniques.

Certes les publications officielles les plus importantes sont toujours disponibles et le caractère institutionnel des documents peut garantir de destructions intempestives. Il subsiste cependant une grande part d'incertitude potentiellement déstabilisatrice et le désir d'une définition d'une stratégie claire de conservation des documents électroniques.

Dans d'autres Etats membres, des bibliothèques ont commencé à vouloir traiter ce problème sans attendre ou dépendre du bon vouloir de la Commission. Un des projets

⁸⁹ CAVALIER, François, « Liber, Ligue des bibliothèques européennes de recherche : Quelles bibliothèques pour l'Europe de

les plus ambitieux a été celui du réseau ArchiDok, un réseau de CDE allemands et autrichiens qui, depuis 2003, collectent sur les sites européens les publications électroniques (sous format PDF) jugées les plus pertinentes et les mettent à disposition sur son serveur en les indexant avec ses propres données. Le but est d'éviter ainsi toute disparition intempestive et de mettre à disposition de façon rapide et claire les documents les plus importants. Les CDE se répartissent le choix des institutions ou des thèmes à suivre en fonction de leur choix et de leur spécialité⁹⁰.

Ce travail aura peut-être du mal à se prolonger si l'Union européenne se montre moins libérale à propos du « copyright » de ses documents. Il sera peut-être vain si finalement des archives électroniques en ligne mettent finalement à disposition du public tous ces documents. Mais l'intérêt de ce travail est finalement de démontrer la pertinence de l'idée de collection pour des documents électroniques : sans passer par des acquisitions, il y a la volonté de faire une sélection avec des critères subjectifs mais en adéquation avec les objectifs définis et de refuser de laisser l'utilisateur se perdre face à une exhaustivité trompeuse car difficile à cerner complètement et sujette à disparaître avec le temps. L'intérêt est alors que le chercheur qui veut poursuivre la recherche ou la reformuler selon ses propres critères a la possibilité de le faire en allant chercher lui-même sur les sites ou sur des archives électroniques futures.

L'idée d'une bibliothèque électronique ne nous semble donc pas invalidée même pour le futur et peut s'inscrire dans une stratégie de hiérarchisation de la recherche en pouvant satisfaire plus rapidement et de meilleure manière une première approche ou une recherche plus ponctuelle et limitée. Elle pourrait donc constituer un axe prometteur de recherches pour les CDE français.

On retrouve quelque peu le même problème avec la numérisation rétrospective de la documentation ancienne: certaines bibliothèques avaient quelques vellétés à numériser certaines grandes collections de documents de référence et de commencer à se positionner vis-à-vis d'institutions américaines. La Bibliothèque de l'Université de Pittsburgh a en effet mis en place un projet ambitieux appelé « Archives of European Integration » (AEI). Il se veut à la fois une archives ouverte pour des articles ou des

demain ? », *BBF*, 2008/ 1, p. 19 sq., <http://bbf.enssib.fr>.

⁹⁰ Site d'ArchiDok : <http://archidok.uni-mannheim.de/>

et courriel d'Angelika Grund, responsable du CDE de Mannheim du 22 février 2008.

travaux de recherches sur l'intégration et l'unification de l'Europe mais aussi une entreprise de numérisation d'une grande quantité de publications officielles européennes anciennes jugées de référence (essentiellement les documents COM, SEC, rapports annuels ou généraux). Le fonds contient 6000 documents sélectionnés et attire un nombre grandissant de chercheurs, en particulier les historiens⁹¹.

De son côté la Commission européenne a commencé à intégrer dans ses bases EUR-Lex des documents anciens antérieurs au début des années 2000 (et au passage massif à l'électronique). Dernièrement, l'OPOCE s'est lancé dans un projet de numérisation de masse de toutes les publications officielles non légales qui ont été éditées par ses soins depuis les années cinquante et en particulier de toutes ces publications à destination du grand public (120 000 documents)⁹². Il s'agit avant tout de répondre à une commande politique, le désir de la Commission étant de présenter dès la foire de Francfort de 2009 le projet qui est présenté comme à destination là encore du grand public mais qui va en fait surtout intéresser les chercheurs et en particulier les historiens. Or les CDE ne semblent pas avoir été associés au projet et notamment dans la création d'interfaces de recherche, la création de métadonnées ou simplement la réflexion sur les formats les mieux adaptés.

Cette persistance d'un modèle hiérarchique ou vertical s'oppose au bon fonctionnement d'une logique de réseau où les CDE sont considérés comme des destinataires terminaux étrangers à la prise de décision au lieu de partenaires dont l'avis peut être sollicité.

Ce désir s'inscrit et renforce les demandes déjà exprimées auparavant à propos de la stratégie sur la conservation du papier. Il explique à lui seul pourquoi jusqu'à présent les CDE sont restés prudents en conservant lorsqu'ils en avaient la possibilité et les moyens des collections papier (outre bien sûr les habitudes des lecteurs déjà évoqués) du fait donc d'un système d'archivage électronique défaillant. De plus bien évidemment pour les projets évoqués se pose de la question de la pérennité du format électronique (avenir et intérêt du PDF, possibilités accrues de conservation avec du XHTML).

La numérisation et la mise en ligne de la documentation ancienne remettent même progressivement en cause ce qui apparaissait comme un des derniers atouts, celui

⁹¹ Voir le site et les explications sur : <http://aei.pitt.edu/> (Consulté le 15 février 2008).

⁹² Entretien avec Mme Saffar (directrice du département Publications et Diffusion de l'OPOCE) le 17 mars 2008 et Mme Stappel le 13 mars 2008 (chef de l'unité EU Bookshop de l'OPOCE)

de devenir en quelque sorte des archives historiques de la documentation ancienne ou du moins la présence de textes-clés. Mais même si cette évolution se réalisait complètement, les mêmes critères de prudence s'imposeraient face au format électronique. Or comme on l'a vu, tous les CDE sont bien loin de pouvoir se permettre une conservation complète de toutes les publications papier même importantes qu'ils ont pu recevoir.

Dans une perspective de sauvegarde minimale et peut-être de recherche (possibilité de consulter l'édition originale), une autre tâche du réseau CDE serait d'arriver à s'entendre sur le choix d'une bibliothèque de référence, tête de réseau patrimonial qui s'engagerait à conserver de manière exhaustive au niveau national les collections de papiers reçus. Une alternative serait pour une partie des CDE de rentrer dans une stratégie de conservation partagée. Dans ce cadre, la BIU de Cujas qui conserve de manière assez exhaustive les publications reçues et la BNF qui, sans être CDE, a été considérée par l'OPOCE comme une sorte de dépositaire de ces publications auraient peut-être vocation à jouer ce rôle.

Archivage électronique, bibliothèque électronique de références, collections de sauvegarde : on a donc ici trois des tâches-clés qui doivent être au centre des préoccupations des nouveaux CDE de manière indépendante ou en coordination étroite avec la Commission.

Cette évolution ne pourra s'effectuer que si la Commission et les CDE effectuent une réflexion précise sur les publics qui doivent être la cible des CDE et sur le degré de coopération à mener avec les autres relais d'information.

C'est peut-être justement la notion trop floue de « grand public » qui pose problème : une certaine partie du public des relais « grand public » peut avoir immédiatement ou dans un second temps besoin d'une assistance pour obtenir une documentation spécialisée qu'il pourra obtenir plus facilement auprès des CDE. À l'inverse, un étudiant qui recherche une documentation de base ou une information générale sur les bourses ou les programmes européens peut être considéré comme une « forme de grand public » que le CDE peut renvoyer soit vers un réseau plus généraliste soit accueillir mais alors sur d'autres bases. Plus que donc la notion de grand public, c'est la distinction entre un accueil généraliste et une assistance plus spécialisée qui devrait prédominer.

En cela il faudrait distinguer plusieurs missions fondamentales des futurs CDE qui pourraient éventuellement se traduire par des labels différents. La mission d'assistance à la recherche mais aussi d'assistance à des particuliers passés par le filtre des réseaux grand public et qui auraient des questions pointues resterait le coeur de cible des CDE.

Le soutien de la Commission pourrait passer par la formation initiale et continue de ces experts et médiateurs que doivent être les responsables des CDE (séminaires de mise à niveau et d'informations mais aussi programme d'échanges entre responsable de CDE, contacts personnalisés avec les help desks des sites ou des bases, etc...). Elle pourrait avoir une traduction financière par des appels à projets afin de favoriser des investissements en moyens et dans une formation plus étendue et globale du personnel d'un SCD.

Une deuxième mission consisterait éventuellement en une mission d'accueil généraliste similaire aux autres réseaux Europe direct mais à destination des étudiants. Selon la politique définie et les orientations de l'université et ses formations, ce choix pourrait être le fait du SCD qui en ferait une de ses priorités. En particulier certains CDE se sont ainsi déjà orientés vers une assistance aux étudiants voulant préparer les concours d'accès à la fonction publique communautaire⁹³. Cette politique pourrait être pertinente et aboutir au développement de rayonnages et de services particuliers (avis de concours, achats d'ouvrage, mise à disposition de ressources ou de tutoriels permettant un meilleur travail, encadrement éventuel...). La Commission pourrait également, demander à certains CDE de grandes universités d'assumer cette tâche et de jouer pleinement le rôle de relais d'information vis-à-vis d'un public important pour elle à toucher (en particulier mise à disposition et distribution régulière de ses publications d'informations, organisation de manifestations, etc...). Elle pourrait alors labelliser ces CDE de manière analogue aux autres relais Europe Direct grand public et donc leur apporter un soutien financier (embauche de vacataires, achat de matériels) en échange d'engagements contractuels et de rapports d'évaluation fréquents.

À l'inverse, les CDE ne le désirant pas (en particulier ceux plus liés à des centres de recherches) n'auraient pas à adhérer à ce type de label et pourrait accomplir leur mission fondamentale sans avoir vocation à recevoir des publications de niveau universités ou être intégrés dans la stratégie de communication communautaire.

⁹³ Entretien avec Karine Betbeder, op.cit.

Dans un contexte en évolution perpétuelle, il est difficile de considérer ces évolutions comme une sorte de panacée qui permettrait au CDE de se repositionner et de réacquiescer une certaine importance au sein du champ documentaire.

Il est en tout cas bien évident que si chaque acteur continue d'évoluer et de s'adapter selon des logiques propres sans rentrer dans un minimum de coordination ou au moins d'ouverture à des problématiques pas forcément familières mais fondamentales pour ses partenaires, le risque est grand de voir le désordre du système s'accroître à travers une logique de concurrence et de survie exacerbée.

Le risque est grand d'une évolution entropique du système ou d'un équilibre instable et non optimale du champ documentaire communautaire, générant toujours une désorientation et frustration de l'utilisateur et entretenant une vision négative de l'administration communautaire ou de bibliothèques universitaires incapables de lui fournir finalement ce qui n'est ni plus ni moins qu'un service public « communautaire » ou national.

Quoi qu'il en soit, les bibliothèques du supérieur et leurs partenaires ont tout intérêt à entrer rapidement dans une évolution qu'elles pourront en partie piloter et peut-être amender plutôt que de l'ignorer partiellement ou de subir des adaptations plus ou moins forcées.

Conclusion : Les publications officielles, un champ à repenser ?

Les publications officielles communautaires semblent donc un bon exemple des mutations qui affectent ce secteur des publications officielles et qui peut-être nécessiteraient, au plus haut niveau, une redéfinition de la coopération internationale entre États. Car les évolutions qui ont frappé à un tel degré le domaine communautaire ont affecté également les autres publications intergouvernementales (ONU, même si les publications papiers même doublonnant reste nombreuses) ou les publications nationales (passage sous forme électronique du journal et de nombreux bulletins officiels français, problématique de l'archivage électronique et de la numérisation). L'évolution brutale subie par les CDE a eu ainsi son pendant (parfois dans les mêmes structures) avec les bibliothèques relais de l'INSEE qui ont perdu brutalement leur situation d'intermédiaire et ont vu la fin des accords les liant avec celle-ci.

Si l'on reprend nos questions initiales, on s'aperçoit bien :

- (a) du caractère très spécifique des documents qui constituent bien des sources particulières dont le suivi et le traitement nécessitent un personnel compétent et disposant d'un temps de travail suffisant. Mais on ne doit peut-être pas au niveau du public maintenir un classement particulier ou une salle Publications officielles qui aboutit à une utilisation ou une valorisation moins importante de ces ressources. Au niveau des ressources électroniques, ce problème peut justement être aisément comblé en se concentrant moins sur le recensement d'une collection que sur la manière de les trouver (pages ou moteurs présentant les collections sous l'angle documentaire mais également des liens renvoyant vers celles-ci dans des collections électroniques thématiques).
- (b) des avantages considérables provoqués par Internet au niveau des coûts du suivi et du traitement de la documentation mais qui en génère immédiatement d'autres au niveau de la conservation de ces ressources électroniques et une difficulté à également cerner une multitude de ressources situées sur de nombreux sites (se complétant ou doublonnant) et qui évoluent (ajout ou retrait) en fonction de critères qui peuvent échapper aux milieux professionnels. Le travail de gestionnaire de collections papier

devient de plus en plus un travail de veille technique et documentaire, de suivi et de signalement grâce à des outils informatiques mais qui tardent encore à se mettre en place.

-(c) de mieux déterminer une série de publics moins définis par une fonction ou un statut que par ses attentes, sa capacité à interroger et utiliser ses sources et attendre des services différents du bibliothécaire (recherche de littérature grise, veille informatique de l'actualité juridique, conseils généralistes pour accompagner des cours ou une recherche ponctuelle, etc...). D'une certaine manière, l'idée d'un « citoyen éclairé » (étudiant, chercheur ou bibliothécaire) qui exploite seul un ensemble complet et varié de sources officielles censées être compréhensibles presque d'elles-mêmes doit disparaître en vertu d'une approche différenciée et sélective en fonction des usages et d'ailleurs des attentes.

-(d) L'accessibilité théorique des publications en ligne est compensée par une difficulté à les trouver et donc à une très faible efficacité et efficacité des recherches documentaires entreprises. Les publications officielles électronique montrent que le bibliothécaire ou conservateur peuvent avoir des fonctions de médiateur, de fournisseur de chemins d'accès à une information, qu'il pourrait structurer et hiérarchiser et donc avoir une réelle utilité sociale sinon politique.

L'évolution commencée aboutit finalement de facto à un transfert de la conservation exhaustive des documents électroniques des bibliothèques aux gestionnaires des sites et des bases. Mais, nonobstant la question de la survie des formats électroniques, les bibliothèques conservent un rôle majeur en devant procéder au signalement et à la valorisation de ces données, en les mettant en liaison avec les études existantes, la documentation politique et associative traitant dans le même sujet, bref en ne cessant en fait d'opérer un travail de contextualisation et de caractérisation de ces sources, toujours primordial. Cela peut se traduire par exemple par la constitution de collection de documents électroniques accessibles à un moment mais archivés et mis en valeur de façon spécifique du fait leur importance.

-(e) de l'importance d'un travail en réseau. Ce terme ne doit pas aussi rester un concept vide mais être un outil qui fasse l'objet d'impulsions politiques et soit l'objet d'une réflexion précise et générale. Elle doit déterminer les objectifs fondamentaux et

définir les droits et les devoirs de chacun. Faute de cela, le risque est de voir le réseau n'être qu'un système inerte ou entropique où chacun cherchera à faire triompher des logiques parfois antagonistes.

On peut discerner quatre logiques : politique (celle des institutions et de leur politiques de communication), informatique (gestion des données et des bases), universitaire (chercheurs) et aussi bibliothéconomiques.

Loin de mettre un terme à la pertinence de bibliothèques universitaires généralistes, il faudrait alors repenser à la manière de coordonner une logique de lieu à une logique de coopération thématique et horizontale de plus en plus nécessaire et pourvoyeuse de valeur ajoutée pour tout chercheur tout en négociant de manière contractuelle avec les institutions sur le rôle et les limites des bibliothèques comme espace politique.

Sans être de simples relais tributaires, les bibliothèques peuvent rester l'espace où justement toute personne aura la possibilité d'accéder à une documentation officielle selon ses attentes et ses besoins pour appuyer son apprentissage et ses lectures d'ouvrages scientifiques ou étayer ou infirmer son jugement politique. À l'inverse sur un thème, elle pourra avoir la possibilité d'interpréter un texte et ses multiples sens en étant renvoyé à une documentation scientifique ou engagée au sein d'un véritable espace de sociabilité où l'expertise d'un bibliothécaire pourra se conjuguer à la fréquentation de formations, expositions, manifestations....

Contre l'utopie d'un lien direct entre institutions et citoyens démenti par les faits et porteur de démagogies, la bibliothèque reste un lieu accessible où une gamme plus ou moins variée de services peut favoriser sur des documents particuliers à la fois des recherches scientifiques et une réflexion politique quelles qu'elles soient. Elle aide donc in fine à construire, par exemple, ce véritable débat participatif sur l'Europe, souhaité par les institutions communautaires qui créèrent les CDE.

Etat des Sources-Bibliographie :

1. Etat des Sources :

1.1. Enquêtes orales et écrites :

1.1.1. Entretiens oraux :

- Mme Karine **Betbeder**, responsable du CDE de Toulouse I, le 28 novembre 2007
- Mme Catherine **Botoko**, responsable du CDE de l'Université Paris I, le 30 octobre 2007
- Mmes Danielle **Coutant** et Elvire **BASTERRA**, M Gerard **Valentini** (Fonds « Source d'Europe » et relais Europe Direct de La documentation Française), Paris, 23 novembre 2007
- Mme **Canuet-Mehl**, directrice du centre de documentation de l'ENA, 26 octobre 2007
- Mme Martine **Clavel**, responsable du CDE du Centre universitaire européen/ Université de Nancy, 27 novembre 2007
- M. Philippe **Colomb** (BIU Cujas), ancien responsable des CDE de Paris XII et de Cujas, 29 octobre 2007.
- Mme Marie-Claude **Cornée**, responsable du CDE de l'université de Rennes, responsable du CDE de Rennes, 12 décembre 2007 (+ courriel du 10 décembre2007).
- Mme Valérie **Debrie**, responsable du CDE de l'université Robert Schuman/ Strasbourg 3, 4 décembre 2007
- M. Christophe **Didier** (directeur de la Direction du développement des collection) et Béatrice **Normand** (responsable du Pôle d'excellence Europe), Strasbourg, 30 novembre 2007.
- Mme **Dunant**, responsable du CDE de l'IEP de Lyon le 14 novembre 2007
- Mme Françoise **Meunier** (directrice du Département des Centres documentaires à La Documentation Française), Paris, 31 octobre 2007
- M.Gabriel **Montagnier**, enseignant-chercheur et ancien responsable de CDE de Lyon III le 26 novembre 2007

- Mme **Saffar** (directrice du département Publications et Diffusion de l'OPOCE) le 17 mars 2008 (stand OPOCE, Salon du Livre)
- Mme Agnès **de Saxcé**, responsable du CDE de Cujas, 29 octobre 2007
- Mme Silke **Stappel** (chef de l'unité EU Bookshop de l'OPOCE) le 13 mars 2008
- Mme Cathy **Simon-Bloch**, responsable du CDE de l'ENA, 26 octobre et 3 décembre 2007
- M. Laurent **Stern**, responsable du CDE de l'IHEE de Strasbourg, le 3 décembre 2007

1.1.2. Courriels ;

- Mme Monique **Artero**, responsable du CDE de Rouen, 21 et 30 novembre 2007.
- Mme Françoise **Devilleger**, responsable du CDE de Toulon, 27 et 29 novembre 2007.
- Mme Angelika **Grund**, responsable du CDE de Mannheim et coordinatrice du réseau « Archidok », 22 février 2008

1.2. Sources écrites :

1.2.1. Documents internes mis à la disposition de l'auteur :

BETBEDER K., LENCOT Gwenola, SIMON-BLOCH Cathy, *Réunion des CDE de France. Paris, 24 juin 2004.*

BETBEDER Karine, *Compte-rendu du Congrès régional « Sud-Ouest » d'information sur l'Europe*, Toulouse, 9 décembre 2005.

BIBLIOTHEQUE DU CENTRE DE RECHERCHES EUROPEENNES DE RENNES, *Fiche Descriptive*, Rennes, décembre 2007.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE UNIVERSITAIRE (STRASBOURG), *Pôle d'excellence Questions européennes : le point*, Strasbourg, juin 2002.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE UNIVERSITAIRE (STRASBOURG), *Rapport d'activité 2005*, Strasbourg, 2006.

BLOCH C.S., BETBEDER K. «Compte rendu de l'Assemblée générale annuelle de Lille les 16 et 17 novembre 2006 (note à destination des CDE français)», Message 896 du 27 novembre 2006, *Liste FranCDE*, <http://fr.groups.yahoo.com/group/francde>

BNF (service des publications officielles), *Document de travail pour la rédaction d'une charte « Publications officielles »*, Séminaire Acquisitions du 24 janvier 2008.

CDE. BIU CUJAS, *Evaluation du réseau de CDE. Sondage des CDE.. Réponse au questionnaire envoyé à la Commission*, Paris, 2007.

CDE. UNIVERSITÉ ROBERT SCHUMAN.STRASBOURG, *Rapport d'activité 2005*, rapport annuel envoyé à la Commission européenne, Strasbourg, 2006

CDE.UNIVERSITÉ DE TOULOUSE, *Rapport d'activité 2005*, rapport annuel envoyé à la Commission européenne, Toulouse, 2006.

CIVIC CONSULTING, *Evaluation of the Europe Direct. Europe Documentation*, Final Report to DG Communication, Berlin, 30 novembre 2007

CLAVEL Martine, *Compte-rendu du Forum/Débat « Europe » Grand Est. A Metz le 9 février 2006*, Nancy, 14 février 2006

COMMISSION EUROPEENNE (Direction générale de la Communication), *European Documentation Centre Activity Report*. 2005, Bruxelles, 2007

COMMISSION EUROPEENNE (DG presse et communication), *Information Relays and Networks, Work plan for support services and activities*. Septembre 2002-Juillet 2003, Bruxelles, 15 octobre 2002

COMMISSION EUROPEENNE (Direction générale de la presse et de la documentation), *Centre de documentation européenne -CDE. Convention et Statut annexe à la Convention*, Bruxelles, 2005

DOCUMENTATION FRANCAISE, *Résultat de l'enquête de satisfaction réalisée de janvier 2006 à janvier 2007 auprès des usagers du fonds Sources d'Europe*, Paris, 2007

GALLAND Hélène, *Réunion des CDE français. Jeudi 18 mars 1999. Compte-rendu*, Document interne distribué aux CDE français, Grenoble, 12 avril 1999

GALLAND Hélène, *4eme Réunion des coordinateurs nationaux à Bruxelles*, 28 février-1^{er} mars 2003, Bruxelles, 2003

GALLAND Hélène, *Réunion Annuelle des centres de documentation européenne*. Paris, 20 mars 2003.

MORAND Olivier (CDE Amiens), *Union Européenne. Sources documentaires*, Formation interne.SCD de l'Université de Picardie Jules Verne 9 et 10 mars 2005,

SIMON-BLOCH (C.) et BETBEDER, K., *Présentation de la Communication entre les CDE Français*, 11 mai 2007 .

SIMON-BLOCH Cathy, *Recherche de l'information communautaire sur Internet : le site du portail européen et quelques sites juridiques*, (Formation délivrée à l'ENA), Strasbourg, octobre 2007

X. (collectif), *Synthèse de la réflexion sur FranCDE en décembre 2001 sur le désherbage*, s.l., 2002

1.2.2. Liste de diffusion FrancCDE :

(Liste de diffusion du réseau des CDE français) :

- MESSAGES :

Dépouillement des messages envoyés depuis 1998 : 1081 messages au 25 mars 2007

- Rubrique FICHIERS :

Contient divers Comptes-rendus de réunions, etc... :

GALLAND, Hélène, « Réunion des CDE français. Lundi 20 mars 2001. Commission européenne. Représentation en France », 28 mars 2001

SIMON-BLOCH (C.) et BETBEDER (K.), « Compte-rendu de la réunion des CDE. Paris, 29 et 30 mars 2007 », 20 avril 2007

SIMON-BLOCH C., BETBEDER K. « Compte-rendu de la réunion des CDE. Paris, mardi 29 novembre 2005 »

SAXCE Agnès de, « Assemblée générale annuelle du réseau d'information Europe Direct, Barcelone, 3-5 octobre 2007 », Paris, 9 octobre 2007.

SIMON-BLOCH Cathy, BETBEDER Karine, *Vade-mecum pour la gestion d'un centre de documentation européenne*, mars 2007

2. Bibliographie :

2.1. Union européenne. Publications officielles communautaires :

Action Plan to improve Communicating Europe by the Commission, Communication to the Commission, Bruxelles, 20 juin 2005

BARTHE Emmanuel « Nouveau portail EUR-Lex : ce qu'on gagne, ce qu'on perd », 22 décembre 2005 (mise à jour 27 novembre 2006), consulté sur http://www.precisement.org/blog/article.php3?id_article=68

BARTHE Emmanuel, « EUR-Lex : les réponses de Mme Berthelot aux questions de Jurisconnexion », 27 juin 2007, consulté sur http://www.precisement.org/blog/article.php3?id_article=181

BIBLIOTHEQUE CENTRALE DE LA COMMISSION, *Rapports annuels 1998 à 2003*, Bruxelles, 1999-2004. Disponible sur : http://ec.europa.eu/libraries/doc/centrallibrary/publicab_fr.htm

BIBLIOTHEQUE-CDE DE L'IHEE, *Guide de l'étudiant*, Strasbourg, juin 2007

CEE (Commission), *Rapport général sur l'activité de la Communauté*, numéros 5 à 13, Bruxelles, 1963-1990

CENTRE D'ETUDES EUROPÉENNES. UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3, « L'euroscope du CEE », bulletin semestriel, 2004-2007

CHEVILLOTTE, Sylvie, « Formations en sciences de l'information et des bibliothèques : La coopération européenne : auberge espagnole ou châteaux en Espagne ? », *BBF*, 2008/1, p. 34, <http://bbf.enssib.fr>

COMMISSION EUROPEENNE(DG Communication- Help desk Relais), *Europe Direct Newsletter*, Lettre d'information du réseau EUROPE Direct Numéro 2006/ 1 (février 2006) à 2008/3 (mars 2008) (11 numéros annuels), consultable sur : http://ec.europa.eu/europedirect/visit_us/newsletter/index_fr.htm

COMMISSION EUROPEENNE, *Communiquer sur l'Europe en partenariat*, Document COM(2007) 586 final, Bruxelles, 3 octobre 2007

COMMISSION EUROPEENNE, *Livre blanc sur la politique de commission européenne*, Document COM (2006)35, Bruxelles , 2006

DECKMYN, Veerle (ed.), *Increasing transparency in the European Union ?*, Conférence organisée par l'Institut européen d'administration publique de Maastricht en 2000, Maastricht, 2002

DECKMYN, Veerle, *Guide de l'information sur l'Union européenne*, Maastricht, 4^e édition, 2003.

DOLLAT, Patrick, *Droit européen et droit de l'Union européenne*, Paris, 2005

DUBOUIS, Louis (dir.), *L'union européenne*, Les notices de La documentation Française, Paris, 2004

« Europe 27 », dossier thématique d'articles, BBF, 2008/1, <http://bbf.enssib.fr>

INSTITUT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE POUR LES ETUDES UNIVERSITAIRES, Bruxelles, *Recherches et études universitaires sur l'intégration européenne*, Bruxelles, 1965 (2^e édition)

LE SAUX, Annie, « Publications officielles étrangères et intergouvernementales », *BBF*, 2000/1, p. 131-132 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>>

MASSON Antoine, « L'accès du public aux documents des institutions de la Communauté européenne. Entre indifférence pour les langues et faux semblants », *Semaine Juridique*, Edition générale, 26, 27 juin 2007, act.289

MÜHLFELD, Kalina, *Reference services to users of European Union information in a networked environment : an exemple from the European Documentation Center at the Saxon State and University Library, Dresden, Germany*, Reference Work Discussion Group (102) de l'IFLA, Dernière actualisation du document : 16 mai 2000, Consulté le 15 décembre 2007 sur : <http://www.ifla.org/VII/dg/dgrw/dgrw4.htm#1>

MUNAIN, Corinne de, « Union européenne et bibliothèques : Quelles opportunités pour les prochaines années ? », *BBF*, 2008/1, p. 6-10 [en ligne] <<http://bbf.enssib.fr>> Consulté le 24 mars 2008

Nouvelles universitaires, Communauté européenne. Bureau d'information des communautés européennes, Paris, numéro 1 (15 novembre 1965) à 67 (mai 1973)

OPOCE, *25 années de droit en ligne*, Luxembourg, 2006

X., « Les publications officielles communautaires », note de janvier 2006, <http://www.les-infostrateges.com/article/0601122/les-publications-officielles-communautaires>

X., « Débats du parlements lors de la session des 24-28 juin 1963 », *Bulletin de la Communauté économique européenne*, Bruxelles, 1963/8, p55

X., « Le Centre de documentation européenne de Toulouse », *Communauté européenne*, février 1965, Paris, p.14

2.2. Un métier en mutation ?:

ANDERSON Rick. « The (Uncertain) Future of Libraries in a Google World : Sounding an Alarm », *Libraries and Google/ Internet Reference Service Quarterly*, 2006/3-4, p.29

CALENGE Bertrand, DELORME Sylvie, SALAUN Jean-Michel [et al.] (dir.). *Diriger une bibliothèque d'enseignement supérieur*. Québec, 1995

CALENGE Bertrand. *Accueillir, orienter, informer : l'organisation des services aux publics dans les bibliothèques*. Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1996, 429p.

CALENGE Bertrand, « La collection entre offre et demande », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006/1, Disponible sur <http://bbf.enssib.fr>

CAREER PROFILE 2000. *The Changing Roles of Libraries and Librarians.* Berlin, 2000.

CARLSON Scott. « The Deserted Library », *The Chronicle of Higher Education.* 2001. Disponible sur : <http://chronicle.com/free/v48/i12/12a03501.htm> (Consulté le 10 décembre 2007)

COURTOIS, Martin, LIRIANO, Maira. « A New Approach to User Services », *IFLANET, Discussion Group on Reference Work Report*, 1999. Disponible sur : <http://www.ifla.org/VII/dg/dgrw/dp99-05.htm> (Consulté le 15 décembre 2007)

DURAND Jean-Pierre, PEYRIERE Monique, SEBAG Joyce. *Bibliothécaires en prospective.*, janvier 2006, Disponible sur : http://www2.culture.gouv.fr/deps/telechrg/tdd/bibliothecaires/somm_bibliothecaires.pdf

DESRICHARD, Yves, *Administration et bibliothèques*, Paris, 3^e éd., 2006

DOURY-BONNET, Juliette, « Bibliothèques et médiations », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003/2, p. 123-124

INSPECTION GENERALE DES BIBLIOTHEQUES. Rapport annuel 2000 [en ligne]. Disponible sur : <http://www.sup.adc.education.fr/bib/Etab/Igb/doc/Rapport2000.htm#BNUS>.

LANOË Stéphane, « Si loin, si proche ou comment concilier accès à distance et personnalisation du service », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2003/4, p.49. Disponible sur <http://bbf.enssib.fr>

LE CROSNIER, Hervé, « Désintermédiation et démocratie. Quelques questions dans le domaine culturel », *Multitudes*, 19, 2005

LINE Maurice B. « Accéder ou acquérir : Une véritable alternative pour les bibliothèques ? », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1996/1, p. 32, Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr>

MILANDRI, Marie-Danièle, « La médiation en question : Réflexions d'archivistes, bibliothécaires et documentalistes », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006/4, p. 87

MOUREN, Raphaëlle, PEIGNET, Dominique (dir.), *Le métier de bibliothécaire*, Paris, 2003

MUET Florence, SALAÜN Jean-Michel. *Stratégie marketing des services d'information. Bibliothèques et centres de documentation.* Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 2001, 221 p

OLITY Yolla, « Le comportement des chercheurs dans leur activité (y compris face à la documentation) », *Actes de la journée d'étude du 17 septembre 1999 de Dunkerque.* ADBU, Paris, 1999. Disponible sur Internet http://www-sv.cict.fr/adbu/actes_et_je/je99/Polity.html

RENOULT Daniel (dir.), *Les bibliothèques dans l'université*, Paris, 1994.

2.3. Les Bibliothèques et leur place dans une société en mutation :

ALIX Yves., « La banalisation des bibliothèques : Une offre non marchande dans le marché de l'information. [en ligne] », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2002, n° 1, p. 23-29. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>>

BERTRAND, Anne-Marie, *Les Bibliothèques municipales. Enjeux culturels, sociaux, politiques*, Paris, 2006.

BERTRAND, Anne-Marie, *Bibliothécaires face au public*, Paris, Bpi/Centre Georges Pompidou, 1995

BERTRAND, Anne-Marie, « La bibliothèque dans l'espace public », *Bulletin d'informations de l'ABF*, 1998/180, p.51

BERGER Peter, LUCKMAN Thomas. *La construction sociale de la réalité*
Paris, 2003. 288 p.

BRAOUEZEC, Patrick ; DELOULE, Madeleine ; MATRAY, Luc, « Bibliothèque et citoyenneté », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2000/5, p. 62

CABANNES, Viviane, POULAIN, Martine (dir.), *L'action culturelle en bibliothèque*, Paris, 1998

GOFFMAN Erving. *Les cadres de l'expérience*. Paris, 1991.
573 p.

ION Christina, *La bibliothèque dans la cité*, Mémoire d'évaluation DCB 16 , ENSSIB, Villeurbanne, juillet 2007

KOENIG Marie-hélène. *Connaître les publics : savoir pour agir*, Villeurbanne, 1998

PEIGNET, Dominique. « La bibliothèque peut-elle survivre à ses consommateurs ? », *Bulletin des Bibliothèques Françaises*, 2005/ 1, p. 38. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr>.

« *Publics : quelles attentes ? Bibliothèques : quelles concurrences ?* », Actes du colloque du 24 juin 2004 à la BNF et organisé par Mediadix. Consulté sur : <http://editionsdelabibliotheque.bpi.fr>.

RIFKIN Jeremy. *L'âge de l'accès. La révolution de la nouvelle économie*. Paris, 2000, 395 p.

2.4. La problématique de la documentation numérique :

CHARTRON Ghislaine (dir.). *Les chercheurs et la documentation numérique : nouveaux services et usages*. Paris, 2002

CAMPBELL Jerry D., « Changing a cultural icon : the academic library as a virtual destination. », *Educause review*, 41, 2006. Disponible sur :

<http://connect.educause.edu/Library/EDUCAUSE+Review/ChangingaCulturalIconTheA/40602?time=1206460553>

FRUMKIN, Jeremy, « In Our cages with golden bars », *OCLC Systems et Services*, 22, 4, 2006, p. 247 sq

KELLER Michael, « What is a library anymore, anyway ? », *First Monday* (Online), Volume 8/5, Mai 2003, consultable sur :

http://www.firstmonday.org/issues/issue8_5/keller/index.html

KENNEDY John, « A collection development for digital information ressources », *The Australian Library journal*, avril 2005, Disponible sur :

<http://www.alia.org.au/publishing/alj/54.3/full.text/kennedy.html>

LAGOZE Carl, **FIELDING** David. « Defining Collections in Distributed Digital Libraries. [en ligne] *D-Lib Magazine*. 1998. Disponible sur :

<<http://www.dlib.org/dlib/november98/lagoze/11lagoze.html>>

Le livre électronique : quels lecteurs ?, Journée Couperin sur le livre électronique, Rennes, octobre 2006 :

http://www.couperin.org/article.php3?id_article=386&var_recherche=livre+electronique#

MacCRAY Alexa T., **GALLAGHER** Marie E, *Principles for Digital Library development*, Communications of the ACM (mai 2001), disponible sur :

<http://portal.acm.org/citation.cfm?id=374339>

Mac MILLAN Gail. « The Digital Library : Without a Soul Can It Be a Library ? », 2000. Disponible sur : <http://www.vala.org.au>

NENTWICH M., *Cyberscience : research in the age of Internet*, Austrian academy of science Press, 2003.

PAPY, Fabrice, **EUVRAD**, Gil-François (dir.), *Les bibliothèques numériques*, Paris 2005. Disponible sur : <http://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00107231/en/>

STEVEN Norman D. « La Bibliothèque tout électronique », *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2006/4, p. 42. Disponible sur :

<<http://bbf.enssib.fr>>

VICKI Gregory, *Selecting and managing electronical resources*, .New-York, 2000..

2.5. Les Service de référence :

JOLLY C., « Les CADIST, réseau national de bibliothèques de références et de recours », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2006/1, Disponible sur <http://bbf.enssib.fr>

SORET David, *L'évolution des services de référence. L'exemple du Renseignement documentaire à Doc'INSA*, Mémoire d'étude, DCB 15, Lyon, 2007

MORIN Nicolas. « Contenus et services des sites web des bibliothèques »

Bulletin des Bibliothèques de France, 2003, n°4, p.9-13. Disponible sur :

<<http://bbf.enssib.fr>>

NGUYEN Claire. « Les services de référence virtuels en bibliothèque universitaire :

Enjeux, perspectives, débats », *Bulletin des Bibliothèques de France*,

2006, n°3, p.54-57. Disponible sur : <<http://bbf.enssib.fr>>

NGUYEN Claire. *Mettre en place et développer un service de référence virtuelle dans une perspective d'intégration à un réseau virtuel. Mémoire d'étude. Villeurbanne : ENSSIB. 121 p.[en ligne]. Disponible sur :*

<http://www.enssib.fr/bibliotheque/documents/dcb/nguyen.pdf>

NILSEN Kirsti. « Service de référence en ligne contre service de référence sur place : une comparaison des pratiques de service de référence dans les bibliothèques publiques et académiques », *World Library and Information*

Congress : 71th IFLA General Conference and Council. 2005. Disponible sur :

<<http://www.ifla.org>> (consulté le 7 janvier 2007)

PALMER Susan Szasz. « Creating Our Roles as Reference Librarians oh the Future

: Choice or Fate ? » *ACRL Ninth National Conference*. 1999. Disponible

sur : <<http://www.ala.org/ala/acrl/acrlvents/palmer99.pdf>>